



DOCUMENT DE SYNTHÈSE DES
SOUMISSIONS INCLUSES AU RAPPORT PARALLÈLE
COMPILÉ PAR US HUMAN RIGHTS NETWORK
AU NOM DES ORGANISATIONS MEMBRES ET DE SES PARTENAIRES

À L'ATTENTION DU
COMITÉ DES NATIONS UNIES
CONTRE LA TORTURE

21 octobre 2014

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	4
Remerciements	4
Résumés des Observations de la Société Civile.....	5
DÉFINITION DE LA TORTURE	5
Inadéquation des lois américaines sur la torture.....	5
PAYS EXPULSANT LES INDIVIDUS VERS DES PAYS OÙ ILS SERONT TORTURÉS (LA GARANTIE DE NON-REFOULEMENT)	6
Procédures d'extradition et surveillance judiciaire.....	6
ENQUÊTE ET POURSUITES PÉNALES DU PROGRAMME DE TORTURE MIS EN PLACE APRÈS LE 11 SEPTEMBRE.....	7
Protection des hauts fonctionnaires de toute responsabilité pour crimes de torture.....	7
ENQUÊTES ET POURSUITES LIÉES AUX ALLÉGATIONS DE TORTURE AU SEIN DU DÉPARTEMENT DE POLICE DE CHICAGO.....	10
LE DROIT À LA RÉHABILITATION.....	13
Besoins non satisfaits de services de réhabilitation pour les survivants de la torture.....	13
PREVENTION D'AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS.....	14
La détention prolongée dans les couloirs de la mort constitue une forme de torture.....	14
L'enchaînement des détenues enceintes.....	15
Les enfants détenus dans des centres de détention pour adultes	17
La peine de prison à perpétuité, sans libération conditionnelle chez les mineurs (<i>Juvenile Life Without Parole, JLWOP</i>)	22
Utilisation d'appareils produisant des électrochocs par les forces de l'ordre	23
« Prisons à sécurité super-maximale » et isolement cellulaire prolongé	24
Détention et déportation d'immigrants.....	29
Violations contre les immigrants accusés de crimes et délits.....	33
Violations des droits de procréation des immigrées détenues.....	35
Violence contre les femmes	37
Violences policières à l'encontre des femmes noires.....	38
Violence sexuelle dans l'armée américaine :.....	40
Vulnérabilité des personnes LGBTI incarcérées face à l'abus sexuel et à la cruauté mentale	42
Forces de police	44
Brutalité et recours abusif à la force par les policiers et mauvais traitements à l'encontre des groupes vulnérables.....	44
Recours abusif à la force et brutalité policière à l'encontre des communautés de couleurs et des communautés d'immigrants	45
Violence policière à l'encontre des personnes handicapées.....	47
La violence des services de police de Chicago à l'encontre des jeunes de couleur à Chicago	48
Absence d'enquête « prompte et impartiale » sur l'inconduite des forces de police.....	50
Violence policière dans le cas de Michael Brown à Ferguson, dans le Missouri	51
La torture dans les prisons et les centres pénitentiaires	54
AUTRES QUESTIONS	58
L'OURAGAN KATRINA	58
LES PEUPLES AUTOCHTONES.....	59
Accès lacunaire à la justice pour les peuples autochtones	60
Incarcération et spoliation des droits fonciers et miniers des peuples autochtones	61
Violations à l'encontre du peuple yamasee.....	62
CRIMINALISATION DES SANS-ABRI	63
DENI DE SOINS DE SANTÉ GÉNÉRIQUE POUR LES IMMIGRANTES.....	64
STERILISATION FORCÉE DES FEMMES HANDICAPÉES	66

TRAITEMENT MEDICAL DES PERSONNES INTERSEXUEES	67
PERSONNES SOUS TUTELLE JUDICIAIRE	68
SURMEDICATION DES FILLES AFRICAINES-AMERICAINES PLACEES EN FOYER NOURRICIER.....	69
THERAPIE DE CONVERSION DES PERSONNES MINEURES LESBIENNES, GAYS, BISEXUELLES ET TRANSSEXUELLES.....	71
PRISONNIERS POLITIQUES.....	72
Incarcération permanente des prisonniers politiques	72
La traque furtive organisée contre les activistes politiques et les dissidents	74
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE AUX NIVEAUX ETATIQUE ET LOCAUX	75

Introduction

Le présent rapport est une synthèse des rapports parallèles soumis au Comité des Nations Unies contre la Torture (CAT) par des membres de la société civile des États-Unis. Ces rapports ont été soumis par le biais du US Human Rights Network (USHRN), ou remis directement au secrétariat du Comité contre la torture communiqués à l'US Human Rights Network. La synthèse a pour but de faciliter la préparation des membres du Comité à l'examen des États-Unis par les Nations Unies en leur offrant un tour d'horizon des enjeux clés examinés dans ses rapports parallèles, et en mettant en exergue les recommandations de la société civile. Chacune des sections de ce document est structurée comme suit : Recommandations suggérées ; Fondement des recommandations ; Corrélation avec un rapport du gouvernement des États-Unis ; et Rapport sur lequel la section est basée. La synthèse est organisée de manière thématique selon l'ordre indiqué dans la Liste des points à traiter ([List of Issues](#)) du Comité contre la Torture.

Afin de faciliter la lecture du document, les résumés des rapports sont groupés par domaine d'intérêt général, mais ceci n'a pas pour but d'indiquer que les violations des droits de l'homme mentionnées correspondent exactement à ces catégories. Tel que le démontre l'étendue de la Convention, la torture a de multiples conséquences sur la vie, les opportunités et le bien-être des personnes, et affecte les aspects tant privés que publics de leur existence.

La Synthèse qui suit reflète les perspectives des organisations auteures des Rapports Parallèles.

Remerciements

L'US Human Rights Network (USHRN) souhaite remercier tous nos membres et partenaires pour les rapports parallèles soumis pour l'examen du gouvernement des États-Unis par le Comité des Nations Unies contre la Torture. Spécifiquement, nous remercions Aya Fujimura-Fanselow pour l'élaboration de ce Document de Synthèse. Nous remercions également le personnel du Centre de coordination de l'USHRN pour leur dévouement et leur travail ardu, et nos bailleurs de fonds pour leur soutien continu.

Résumés des Observations de la Société Civile

DÉFINITION DE LA TORTURE

Inadéquation des lois américaines sur la torture

Aux États-Unis, les lois étatiques et fédérales ne prévoient pas de punition ou de responsabilisation appropriées pour les auteurs d'actes de torture quand ces actes sont perpétrés sur le territoire national.

Recommandations suggérées :

1. Le gouvernement des États-Unis devrait promulguer une loi fédérale criminalisant la torture.¹
2. Le gouvernement des États-Unis devrait soutenir et prendre des mesures actives pour adopter le projet de loi « Law Enforcement Torture Prevention Act » (H.R. 5688) introduit en 2010.²

Fondement des recommandations ci-dessus :

Bien que certaines lois fédérales criminalisent les actes de torture perpétrés sur le territoire américain, aucune des lois ne désigne les actes criminels de torture en tant que torture. En outre, dans 18 U.S.C. (Codes des États-Unis) § 242, la principale loi fédérale utilisée pour engager des poursuites pénales à l'encontre des représentants de la loi exige de faire la preuve qu'un représentant de la loi avait spécifiquement l'intention de violer les droits constitutionnels d'un individu, plutôt que de démontrer que le représentant de la loi avait simplement l'intention de commettre un (des) acte(s) ayant pour conséquence la violation desdits droits. Cela fait souvent obstacle à l'obtention de condamnations.³

Les délais de prescription courts en vertu de la loi fédérale – cinq ans pour les poursuites pénales pour des actes assimilables à de la torture mais qualifiés d'offenses non capitales⁴ – empêchent en effet de traduire en justice les auteurs d'actes de torture aux États-Unis,⁵ car les représentants de la loi peuvent dissimuler leurs actes pendant des années voire dans certains cas des décennies.

Les lois étatiques sont insuffisantes pour pénaliser de manière efficace les représentants de la loi coupables de crimes de torture. Tout comme les lois fédérales, les lois étatiques criminalisant les actes de torture sont sujettes à des délais de prescription courts. De plus, parce que les lois étatiques n'interdisent pas les actes de torture en tant que tels, il y a un manque de reconnaissance du fait que les représentants de la loi commettent des actes de torture graves et flagrants.

Articles de la Convention contre la torture impliqués : 1, 2, 4, 5

Corrélation avec un rapport du gouvernement des États-Unis :

Malgré les affirmations contraires du gouvernement des États-Unis,⁶ des lacunes significatives dans les lois fédérales et étatiques ont pour effet de légaliser la torture et d'immuniser les représentants de la loi qui se livrent à des actes de torture sur le territoire des États-Unis. Le gouvernement des États-Unis n'a pas fait

¹ CAT/C/USA/CO/2 (18 mai 2006), para. 13.

² H.R. 5688, *disponible sur* <http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/BILLS-111hr5688ih/pdf/BILLS-111hr5688ih.pdf>. Cette législation interdit les actes de torture perpétrés par des représentants de la loi sur le territoire américain et adopte la définition de la torture. Elle spécifie en outre que de tels crimes ne sont pas soumis à des délais de prescription et donc qu'aucun représentant de la loi n'est à l'abri du long bras de la loi.

³ 18 U.S.C. § 242, *disponible sur* <http://www.justice.gov/crt/about/crm/242fin.php>

⁴ Une « offense » « capitale » désigne tout crime qui *pourrait* être passible de la peine de mort, que la peine de mort soit ou non demandée ou imposée par le ministère public. 8 C.J.S. Bail § 27. Titre 18, chapitre 228 du Code des États-Unis expliquant quelles offenses constituent des crimes capitaux, *disponible sur* <http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/USCODE-1994-title18/pdf/USCODE-1994-title18-partII-chap228.pdf>.

⁵ *United States v. Cote*, 544 F.3d 88, 92 (2d Cir. 2008) (expliquant qu'un délai de prescription de cinq ans s'applique aux plaintes non-capitales sous 18 U.S.C. § 242).

⁶ *Comité des Nations Unies contre la Torture : convention contre la Torture : rapport périodique des États-Unis d'Amérique (United Nations Committee Against Torture: Convention Against Torture: Periodic Report of the United States of America)* [ci-après « *Periodic Report to the Committee against Torture* »] 5, ¶9 (2013), *disponible sur* <http://www.state.gov/documents/organization/213267.pdf>.

de la torture un crime fédéral distinct, sauf pour les actes commis en dehors du territoire des États-Unis.⁷

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

Coalition du Midwest pour les droits de l'homme et clinique légale de la faculté de droit de l'université de l'Iowa (Midwest Coalition for Human Rights and the Legal Clinic of the University of Iowa College of Law) : *Midwest Regional Report on Torture and Cruel, Inhuman and Degrading Treatment*.

* * * * *

PAYS EXPULSANT LES INDIVIDUS VERS DES PAYS OÙ ILS SERONT TORTURÉS (LA GARANTIE DE NON-REFOULEMENT)⁸

Procédures d'extradition et surveillance judiciaire

Les pratiques des États-Unis en matière d'extradition manquent de transparence et de surveillance indépendante.

Recommandations suggérées :

Le gouvernement des États-Unis devrait garantir la transparence et la responsabilité lorsqu'il s'agit de déterminer si un individu est plus ou moins susceptible d'être soumis à la torture en cas d'extradition en apportant : (1) son soutien à l'abolition de la Rule of Non-enquiry ; (2) son soutien à la surveillance judiciaire des déterminations de torture tandis qu'une modification de la législation est recherchée.

Fondement des recommandations ci-dessus :

Selon la politique d'extradition des États-Unis, une décision de non-refoulement, qui interdit aux états de renvoyer un individu dans un pays où il y aurait « des motifs sérieux de croire » qu'il serait soumis à la torture, est laissée à la pleine discrétion du Département d'État, sans surveillance judiciaire de fond.

Il appartient à un juge de déterminer s'il existe ou non un motif valable de confirmer l'admissibilité d'une personne à l'extradition. En raison d'une doctrine judiciaire de droit commun, la menace de la torture à laquelle une personne fait face après refoulement vers le pays demandant l'extradition n'est pas prise en compte par le juge. Une fois que le juge trouve un motif valable d'autoriser l'extradition, le Département d'État décide ou non d'émettre un mandat d'extradition.⁹ Bien que le Département d'État *puisse* refuser l'extradition s'il y a des motifs sérieux de croire que la personne risque d'être soumise à la torture, si le Département d'État n'estime pas que ce danger existe, alors le Secrétaire d'État émet un mandat d'extradition.

En vertu de la loi de droit commun baptisée Rule of Non-Inquiry, les tribunaux refusent d'examiner des décisions exécutives relatives à cette détermination de torture.¹⁰ En conséquence, il n'existe pratiquement aucun mécanisme d'examen transparent ou de surveillance judiciaire pour satisfaire les obligations de non-

⁷La loi criminalisant la torture en dehors du territoire, 18 U.S.C. § 2340A, contrairement au gouvernement des États-Unis (*Periodic Report*, au ¶10), ne peut être utilisé pour poursuivre des actes de torture commis par des représentants de la loi sur le territoire américain. Voir, par exemple, Manuel de ressources criminelles 20 : torture (18 U.S.C. § 2340A), Bureau des avocats des États-Unis, *disponible sur* http://www.justice.gov/usao/eousa/foia_reading_room/usam/title9/crm00020.htm.

⁸ Selon la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, article 3 : « Aucun État-partie n'expulsera, ne refoulera, ni n'extradera une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture. »

⁹Quatrième rapport périodique des États-Unis d'Amérique au Comité des Nations Unies sur les droits de l'homme concernant les droits civils et politiques ¶ 559. Incorporé par référence dans le rapport périodique 2013 des États-Unis d'Amérique au Comité des Nations Unies contre la Torture ¶ 68.

¹⁰ Voir en général M. Cherif Bassiouni, *International Extradition: United States Law and Practice* 569-86 (2002).

refoulement définies par le Comité dans le contexte de l'extradition.¹¹ Dans une récente affaire concernant une cour d'appel fédérale, le tribunal n'a trouvé « aucune preuve » que le Département d'État avait examiné la menace de torture à laquelle était confrontée la personne extradée.¹² Le demandeur a présenté la preuve de torture contre des auteurs du crime pour lequel il était poursuivi aux Philippines. Les aveux d'au moins un accusé ont été rejetés, car un juge a estimé qu'ils avaient été obtenus sous la contrainte.¹³ Cependant, le tribunal n'ayant pas le pouvoir d'examiner la revendication du demandeur selon laquelle il serait soumis à la torture s'il était renvoyé aux Philippines, il n'a pas pu contester la décision d'extradition du Département d'État au motif qu'il était menacé de torture.

La branche exécutive continue d'affirmer la nécessité de seule discrétion exécutive sur la question de la torture dans les affaires d'extradition.¹⁴ De plus, le gouvernement des États-Unis continue à utiliser des assurances diplomatiques pour remplir ses obligations de non-refoulement, une pratique vivement critiquée par le Comité lors de son dernier examen, et soulignée par les membres de la société civile.¹⁵

Articles de la Convention contre la torture impliqués: 3

Corrélation avec un rapport du gouvernement des États-Unis:

Le rapport du gouvernement note que les décisions prises par le Secrétaire d'État d'extrader ou non un fugitif n'est pas sujettes à examen judiciaire, « selon la Rule of Non-Enquiry établie de longue date et les lois adoptées par le Congrès. »¹⁶ Cela comprend les décisions de rechercher ou non des assurances diplomatiques dans un cas particulier, ou d'extrader un fugitif soumis à de telles assurances.¹⁷ Le gouvernement des États-Unis explique en outre les facteurs sur lesquels reposent les décisions du Secrétaire.¹⁸ Le rapport du gouvernement confirme également qu'il n'existe toujours aucune opportunité de contester l'extradition au motif qu'il est plus probable qu'improbable qu'une personne soit confrontée à la torture dans le pays demandant l'extradition.¹⁹

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée:

Caroline Stover, chercheuse affiliée, Institut des droits de l'homme de la faculté de Droit de Columbia (Columbia Law School's Human Rights Institute) : *The Need for Judicial Oversight of CAT Obligations in Extradition Proceedings*

* * * * *

ENQUÊTE ET POURSUITES PÉNALES DU PROGRAMME DE TORTURE MIS EN PLACE APRÈS LE 11 SEPTEMBRE

Protection des hauts fonctionnaires de toute responsabilité pour crimes de torture

¹¹ Quatrième rapport périodique des États-Unis d'Amérique au Comité des Nations Unies sur les droits de l'homme concernant les droits civils et politiques ¶ 559. Incorporé par référence dans le rapport périodique 2013 des États-Unis d'Amérique au Comité des Nations Unies contre la Torture ¶ 68.

¹² *Trinidad y Garcia v. Thomas*, 683 F.3d 952, 957 (9th Cir. 2012), cert. denied, 133 S.Ct. 845 (2013).

¹³ Brief for Appellee at 8-9, *Trinidad y Garcia v. Thomas*, 683 F.3d 952 (9th Cir. 2012) (No. 09-56999).

¹⁴ U.S. Opposition to Motion to Stay, Declaration of Clifton M. Johnson at 3, *Trinidad y Garcia v. Benov*, No. 08-cv-07719, 2009 WL4250694 (C.D. Cal. 17 novembre 2009).

¹⁵ Conclusions et recommandations du Comité contre la Torture, États-Unis d'Amérique, U.N. Doc. CAT/C/USA/CO/2 ¶ 21 (25 juillet 2006). Voir aussi *Promises to Keep: Diplomatic Assurances Against Torture in US Terrorism Transfers*, Columbia Law School Human Rights Institute (Décembre 2010).

¹⁶ Quatrième rapport périodique des États-Unis d'Amérique au Comité des Nations Unies sur les droits de l'homme concernant les droits civils et politiques ¶ 559. Incorporé par référence dans le rapport périodique 2013 des États-Unis d'Amérique au Comité des Nations Unies contre la Torture ¶ 68.

¹⁷ *Id.*

¹⁸ *Id.*

¹⁹ *Id.*

Le programme criminel de torture mis en place par le gouvernement des États-Unis a été avalisé aux plus hauts niveaux, et au lieu de poursuivre les hauts fonctionnaires civils et militaires responsables de ce programme de torture, le gouvernement des États-Unis les a activement protégés et a déployé des efforts considérables pour contrer toute tentative visant à mettre en cause leur responsabilité.

Recommandations suggérées :

Le gouvernement des États-Unis devrait poursuivre sans délai et de manière impartiale les hauts fonctionnaires civils et militaires ayant d'une quelconque manière donné leur autorisation, leur acquiescement ou leur accord à des actes de torture commis par leurs subordonnés. Les personnes visées incluent, sans s'y limiter, l'ancien Président George W. Bush, l'ancien avocat du bureau du conseiller juridique au Ministère de la Justice (Office of Legal Counsel (OLC) at the Department of Justice), John Yoo, et l'ancien contractant de la Central Intelligence Agency (CIA), le Dr. James Mitchell.

Fondement des recommandations ci-dessus :

À partir de 2002, les hauts fonctionnaires civils et militaires les plus haut placés ont créé, conçu, autorisé et mis en œuvre un programme criminel, sophistiqué, de torture à l'échelle internationale.²⁰ Le Président Obama a reconnu que les États-Unis ont torturé des individus dans le cadre de leur prétendue guerre contre le terrorisme, baptisée « War on Terror, »²¹ et pourtant l'administration actuelle continue à protéger les hauts fonctionnaires de toute responsabilité pour ces crimes, parmi lesquels le simulacre de noyade (« waterboarding »), la privation de sommeil pendant plusieurs jours et la nudité forcée.²² Pour de nombreuses personnes, ces pratiques ont été à l'origine de souffrances intenses, y compris de graves souffrances mentales²³, voire dans certains cas, la mort.²⁴

Au lieu de poursuivre les hauts fonctionnaires civils et militaires responsables de ce programme de torture, les États-Unis les ont activement protégés, en violant le principe de non-dérogation.²⁵ Les procédures administratives et devant une cours martiale pour actes de torture ont été presque exclusivement limitées aux soldats ou contractants privés des plus bas échelons.²⁶ En outre, le gouvernement des États-Unis a

²⁰ Ce rapport comprend des détails concernant l'implication de, entre autres, l'alors président George W. Bush, l'alors vice-président Dick Cheney, l'alors directeur de la Central Intelligence Agency (CIA) George Tenet, l'alors conseillère à la sécurité nationale Condoleezza Rice, l'alors secrétaire à la défense Donald Rumsfeld, l'alors Secrétaire d'État Colin Powell, et l'alors avocat général John Ashcroft. Voir *Advocates for U.S. Torture Prosecutions: Shadow Report to the United Nations Committee Against Torture on the Review of the Periodic Report of the United States of America*, p. 3-4.

²¹ Voir Conférence de presse par le président, la Maison Blanche (1er août 2014), disponible sur <http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2014/08/01/press-conference-president> (« Concernant le point plus large du rapport de la RDI à proprement parler, même avant d'accéder moi-même à la présidence j'étais clair sur le fait qu'au lendemain du 11 septembre nous avons fait des choses répréhensibles. Nous avons fait beaucoup de choses justes, mais nous avons aussi torturé des gens. ») [ci-après Conférence de presse par le président (1er août 2014)].

²² Voir U.S. Department of Justice, *Memorandum for John R. Rizzo, Senior Deputy General Counsel, Central Intelligence Agency Re: Standards of Conduct for Interrogation Under 18 U.S.C. §§ 2340-2340A*, 9-15 (10 mai 2005), disponible sur http://media.luxmedia.com/aclu/olc_05102005_bradbury46pg.pdf [ci-après Bradbury Memorandum].

²³ Voir, e.g., PHYSICIANS FOR HUMAN RIGHTS, *BROKEN LAWS, BROKEN LIVES: MEDICAL EVIDENCE OF TORTURE BY U.S. PERSONNEL AND ITS IMPACT* 91-93 (2008) disponible sur https://s3.amazonaws.com/PHR_Reports/BrokenLaws_14.pdf (concernant la « présence de problèmes psychologiques qui peuvent être raisonnablement attribués aux expériences des [détenus] en détention dans des établissements américains ») ; James Ball, *Guantánamo Bay files: Grim Toll on Mental Health of Prisoners*, THE GUARDIAN (14 avril 2011), disponible sur <http://www.theguardian.com/world/2011/apr/25/Guantanamo-files-mental-health-suicides> ; Tom Ramstack, *Guantánamo Judge Rules 9/11 Suspect Should be Tried with Others*, REUTERS (13 août 2014), disponible sur <http://www.reuters.com/article/2014/08/13/us-usa-Guantanamo-idUSKBN0GD22J20140813> (« Un juge militaire a statué mercredi que l'un des hommes accusé d'avoir préparé les attaques du 11 septembre 2001 contre les États-Unis devait au moins provisoirement rejoindre les quatre autres accusés dans un même procès, malgré des préoccupations vis-à-vis de sa santé mentale. »).

²⁴ Voir, e.g., United States Army Criminal Investigations Command, *Army Criminal Investigators Outline 27 Confirmed or Suspected Detainee Homicides for Operation Iraqi Freedom, Enduring Freedom* (25 mars 2005), disponible sur <http://www.cid.army.mil/Documents/OIF-OEF%20Homicides.pdf> ; Human Rights Watch, *Afghanistan: Killing and Torture by U.S. Predate Abu Ghraib* (21 mai 2005), disponible sur <http://www.hrw.org/news/2005/05/20/afghanistan-killing-and-torture-us-predicate-abu-ghraib> (« Human Rights Watch déclare qu'au moins six détenus sous garde américaine en Afghanistan ont été tués depuis 2002, dont un homme détenu par la CIA. [...] Aucun membre du personnel américain n'a été accusé d'homicide dans aucun de ces décès, bien que le ministère de la défense des États-Unis ait démontré que cinq de ces six décès étaient clairement des homicides. ») ; Tim Golden, *The Bagram File: Afghan Prison Abuse*, THE NEW YORK TIMES (21 mai 2005), disponible sur http://www.nytimes.com/packages/html/international/20050520_ABUS.E_FEATURE/index.html (« L'histoire de la mort brutale de deux afghans à la base militaire américaine de Bagram est tirée d'un dossier d'enquête criminelle de l'armée comptant près de 2000 pages, dont une copie est parvenue au New York Times. »).

²⁵ Voir COMITE CONTRE LA TORTURE, *OBSERVATION GENERALE N° 2 : APPLICATION DE L'ARTICLE 2 PAR LES ÉTATS PARTIES*, CAT/C/GC/2,24 janvier 2008, ¶5 (« Il considère qu'une amnistie ou tout autre obstacle juridique qui empêcherait que les auteurs d'actes de torture ou de mauvais traitements fassent rapidement l'objet de poursuites et de sanctions équitables, ou qui exprimerait une réticence à cet égard, violerait le principe de non dérogation. ») [ci-après COMITE CONTRE LA TORTURE, *OBSERVATION GENERALE N° 2*].

²⁶ Les hauts fonctionnaires les plus hauts gradés ayant été sanctionnés semblent être un Brigadier Général et un Lieutenant Colonel, tous deux n'ayant reçu que des sanctions administratives. Voir *Advocates for U.S. Torture Prosecutions: Shadow Report*, Appendice C, *Disposition of Detainee*

bloqué ou s'est abstenu de coopérer avec les poursuites pénales pertinentes entreprises par les tribunaux étrangers.²⁷ Les gouvernements Bush et Obama ainsi que le Congrès des États-Unis ont, à maintes reprises, bloqué les tentatives de réparation des tribunaux civils auprès des survivants de la torture et des familles des victimes de torture.²⁸ Les gouvernements Bush et Obama ont également protégé les psychologues de la torture contre toute responsabilité professionnelle.²⁹

Articles de la Convention contre la torture impliqués: 12, 13

Corrélation avec un rapport du gouvernement des États-Unis :

Dans sa réponse à la question 23(a) du Comité sur l'obligation d'enquêter sur les actes de torture (Article 12), le rapport du gouvernement a omis de répondre à la demande spécifique du Comité visant à obtenir des informations sur les enquêtes et poursuites judiciaires à l'encontre de « hauts fonctionnaires civils et militaires ». En réponse aux questions concernant les poursuites judiciaires aux plus hauts niveaux, le rapport du gouvernement n'a pas répondu à la référence du Comité faite aux hauts fonctionnaires, préférant désigner 100 militaires de rang inférieur qui ont été poursuivis devant la cour martiale pour mauvais traitements à l'égard de détenus.³⁰

Le rapport du gouvernement des États-Unis a fourni une réponse très peu concrète à la question du Comité sur le mandat délivré par le procureur général sortant Holder au procureur John Durhan pour l'« examen préliminaire » visant à déterminer si la CIA avait violé la loi. Le rapport du gouvernement s'est contenté d'indiquer que le procureur avait pour tâche d'examiner « si les lois fédérales avaient été violées dans le cadre de l'interrogation de détenus spécifiques dans des lieux situés à l'étranger. »³¹ Cependant, des déclarations antérieures du gouvernement suggèrent un mandat bien plus limité. Holder a annoncé que le ministère de la justice « ne poursuivrait personne ayant agi de bonne foi et dans le cadre des prescriptions légales » définies par les avocats du ministère de la justice.³² Le procureur a finalement restreint son enquête au décès de deux hommes détenus par la CIA et, selon toute vraisemblance, n'a pas été habilité à prendre en compte la responsabilité pénale des hauts fonctionnaires. En 2012, Holder a formellement décliné toutes poursuites en raison d'un manque de preuves,³³ malgré une abondance de traces écrites comprenant des admissions dans des mémoires publiés attestant que l'usage de la torture était autorisé aux plus hauts niveaux.³⁴

Abuse Allegations, contenant une liste établie par The Constitution Project, un groupe de travail indépendant de la société civile, provenant de coupures de presse des poursuites devant la cour martiale et des transcriptions de ces poursuites, si disponibles; Eric Schmitt, *Four Top Officers Cleared by Army in Prison Abuses*, THE NEW YORK TIMES (23 avril 2005), disponible sur http://www.nytimes.com/2005/04/23/politics/23abuse.html?_r=0 (« Le Brig. Gen. Janis Karpinski, une réserviste de l'armée dirigeant la police militaire à la prison d'Abu Ghraib, a été relevée de ses fonctions et réprimandée par écrit. Elle a répété avoir été le bouc émissaire pour les échecs de ses supérieurs. »).

²⁷ Voir, e.g., CENTER FOR CONSTITUTIONAL RIGHTS, UNIVERSAL JURISDICTION: ACCOUNTABILITY FOR U.S. TORTURE, disponible sur <http://www.ccrjustice.org/case-against-rumsfeld> (« En janvier 2012, l'ancienne magistrate de l'enquête Sophie Clement, fait une demande formelle ou "lettre rogatoire" aux États-Unis. Selon les informations, la juge d'instruction française avait demandé l'accès aux camps de détention de Guantánamo Bay, aux documents pertinents ainsi qu'à toutes les personnes ayant été en contact avec les trois victimes lors de leur détention. Les États-Unis n'ont toujours pas répondu. »).

²⁸ Voir, e.g., *Ali v. Rumsfeld*, 649 F.3d 762, 774 (D.C. Cir. 2011) (arguant avec succès que les détenus ne jouissaient pas du droit d'être à l'abri de la torture en vertu de la Constitution des États-Unis, et que les employés gouvernementaux avaient agi pendant leur service et donc sous couvert d'immunité); *Padilla v. Yoo*, 678 F.3d 748, 750 (9^e Cir. 2012) (arguant avec succès que l'avocat du ministère de la justice John Yoo jouissait du couvert de l'immunité car à l'époque de la détention et de l'interrogation de José Padilla, il n'était pas clairement établi par la loi que le traitement qu'on lui faisait subir était assimilé à de la torture); *Arar v. Ashcroft*, 585 F.3d 559, 574 (2^e Cir. 2009) (arguant que Maher Arar ne pouvait pas poursuivre les employés gouvernementaux pour son extradition en Syrie, où il a été torturé, car cela aurait « affecté la diplomatie, la politique étrangère et la sécurité de la nation. »). Voir *Advocates for U.S. Torture Prosecutions: Shadow Report*, Appendice D pour plus d'exemples.

²⁹ Voir COLUMBIA UNIVERSITY INSTITUTE ON MEDICINE AS A PROFESSION & THE OPEN SOCIETY FOUNDATION, ETHICS ABANDONED: MEDICAL PROFESSIONALISM AND DETAINEE ABUSE IN THE WAR ON TERROR 58 (2013), disponible sur <http://www.imapny.org/wp-content/themes/imapny/File%20Library/Documents/IMAP-EthicsTextFinal2.pdf>

³⁰ Voir *Rapport périodique au Comité contre la Torture*, ¶129.

³¹ *Id.*, ¶135.

³² Ministère de la justice des États-Unis, *Statement of Attorney General Eric Holder on Closure of Investigation into the Interrogation of Certain Detainees* (30 août 2012), disponible sur <http://www.justice.gov/opa/pr/statement-attorney-general-eric-holder-closure-investigation-interrogation-certain-detainees>.

³³ *Id.* (« En se basant sur le rapport factuel concernant les deux décès, le ministère décline les poursuites car les preuves admissibles ne sont pas suffisantes pour obtenir et soutenir une accusation hors de tout doute. »).

³⁴ Voir, e.g., George W. Bush, *Hard Decisions* 168-181 (2010) (« Si je n'avais pas autorisé la pratique de la quasi-noyade sur des chefs d'Al Qaeda, j'aurais dû accepter un risque bien plus grand d'attaque sur le pays. »); John Rizzo, *Company Man* 181-191 (2014) (« Et surtout, je veux un mémo de l'OLC par écrit afin de donner à l'Agence – faute d'un meilleur terme – une couverture légale. »).

Le rapport du gouvernement énumère plusieurs lois censées établir des sanctions pénales pour la torture, aucune desquelles n'a réellement été utilisée par le gouvernement des États-Unis en vue de poursuivre des hauts fonctionnaires pour des actes de torture perpétrés contre des personnes détenues par les États-Unis à l'étranger. Malgré l'assurance du rapport du gouvernement de sa capacité à poursuivre le personnel civil et militaire américain commettant ou tentant de commettre des actes de torture à l'étranger en vertu de l'U.S. Extraterritorial Torture Statute (18 U.S.C. 2340A),³⁵ le Ministère de la Justice n'a jamais entamé la moindre poursuite en vertu de cette loi pour la torture de personnes détenues par les États-Unis.³⁶

Le rapport du gouvernement omet toute référence au War Crimes Act (18 U.S.C. 2441) dans la liste qu'il dresse des lois qui établissent sa compétence en matière de poursuites des actes de torture et des mauvais traitements perpétrés à l'encontre des détenus. Cette omission est la dernière d'une longue série de mesures visant à diluer l'obligation d'engager des poursuites pour crimes de guerre.³⁷ Malgré ces tentatives d'immunité, le War Crimes Act laisse la porte ouverte aux poursuites.³⁸

Enfin, la représentation faite par le rapport du gouvernement de la disponibilité de remèdes civils pour les actes de torture commis à l'étranger est incomplète et fallacieuse, étant donnée la mesure dans laquelle le gouvernement des États-Unis invoque les doctrines juridictionnelles et d'immunité qui protègent les fonctionnaires du gouvernement contre toute responsabilité civile pour des actes de torture.³⁹ En conséquence, les victimes et survivants de la torture sont dans l'impossibilité d'obtenir réparation, compensation et réhabilitation.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée:

Défenseurs pour la poursuite des États-Unis pour actes de torture (Advocates for U.S. Torture Prosecutions) (Dr. Trudy Bond, Prof. Benjamin Davis, Dr. Curtis F. J. Doebbler, et la clinique internationale des droits de l'homme de la faculté de Droit de Harvard - The International Human Rights Clinic at Harvard Law School) : *Shadow Report to the United Nations Committee Against Torture on the Review of the Periodic Report of the United States of America*

* * * * *

ENQUÊTES ET POURSUITES LIÉES AUX ALLÉGATIONS DE TORTURE AU SEIN DU DÉPARTEMENT DE POLICE DE CHICAGO

Malgré la torture systématique d'hommes et de femmes afro-américains perpétrée par l'ancien commandant de police Jon Burge et par les détectives sous ses ordres, la plupart des officiers impliqués n'ont pas été poursuivis et, parmi les survivants, peu ont pu obtenir compensation.

Recommandations suggérées :

1. Le gouvernement des États-Unis devrait solliciter le soutien nécessaire à l'adoption par le conseil

³⁵ Voir *Periodic Report to the Committee against Torture* ¶127. Voir aussi U.S. DEPARTMENT OF STATE, *COMMON CORE DOCUMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA* §158 (2011), disponible sur <http://www.state.gov/j/drl/rls/179780.htm>.

³⁶ Le Ministère de la justice des États-Unis a poursuivi une seule personne pour avoir commis des actes de torture en vertu de la loi contre la Torture en dehors du territoire : Roy M. Belfast, fils de Charles Taylor, l'ancien président du Libéria. Voir *United States v. Belfast*, 611 F.3d 783 (11^e Cir. 2010).

³⁷ Promulgué en 1996, le War Crimes Act permettait de traduire en justice les crimes de guerre – définis alors comme toute violation des Conventions de Genève – dans les cas où soit la victime, soit l'auteur était citoyen des États-Unis ou membre des services armés des États-Unis. War Crimes Act, 18 U.S.C. 2441 (1996). Le Military Commissions Act a réduit la portée du War Crimes Act afin d'exclure tout sauf les "violations graves" : torture, traitement cruel ou inhumain, expériences biologiques, meurtre, mutilation, blessure corporelle sérieuse et intentionnelle, viol, abus ou agression sexuelle, et prise d'otages. MCA § 6(b). De plus, le MCA cherchait à immuniser tout employé militaire ou des services d'intelligence contre des poursuites criminelles pour actes de torture ou traitement cruel ou inhumain commis dans le cadre de certaines "interrogations autorisées" commises entre le 11 septembre 2001 et la promulgation du Detainee Treatment Act en 2005. MCA § 8.

³⁸ Voir WORLD ORG. FOR HUMAN RIGHTS USA & AMERICAN UNIVERSITY, WASH. COLLEGE OF LAW INT'L HUMAN RIGHTS CLINIC, *INDEFENSIBLE: A REFERENCE FOR PROSECUTING TORTURE AND OTHER FELONIES COMMITTED BY U.S. OFFICIALS FOLLOWING SEPTEMBER 11TH* 115-117 (2012), disponible sur http://www.wcl.american.edu/clinical/documents/Indefensible_A_Reference_for_Prosecuting_Torture.pdf.

³⁹ Voir Advocates for U.S. Torture Prosecutions: *Shadow Report*, Appendice D.

municipal de l'arrêté municipal intitulé *Reparations for the Chicago Police Torture Survivors*. Cet arrêté, en attente au conseil municipal de Chicago, vise à obtenir réparation pour les survivants de la torture et leurs familles comme prévu par l'observation générale 3.

2. Le gouvernement des États-Unis devrait enquêter sans délai et de manière approfondie et impartiale sur toutes les accusations de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'encontre de représentants de la loi, et sur leurs crimes visant à camoufler ces infractions et traduire les coupables en justice. L'État-partie devrait également fournir au Comité les informations sur les enquêtes et poursuites en cours liées à de telles affaires.
3. Le gouvernement des États-Unis devrait promulguer la loi pour la prévention de la torture par les représentants de la loi (Law Enforcement Torture Prevention Act - LETPA). En outre, le crime de torture, à l'instar du crime de meurtre, devrait être exempt de toute prescription en raison de la nature grave de l'offense et de l'importance de dissuader d'autres individus de se livrer à de tels crimes et violations des droits de l'homme.
4. Le gouvernement des États-Unis devrait prendre des mesures concrètes et efficaces pour dédommager les victimes, c'est-à-dire rétablir la situation originale dont jouissaient les victimes de la torture avant d'être torturées. Le dédommagement doit comprendre la restitution de leurs libertés ou leur libération de prison tel que prévu par les « principes et directives élémentaires concernant le droit à dédommagement et réparation pour les victimes de violations flagrantes des lois internationales sur les droits de l'homme et violations graves du droit international humanitaire » (« Basic Principles and guidelines on the right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law. »)⁴⁰
5. Le gouvernement des États-Unis devrait enquêter sans délai et de manière efficace sur la violation continue de la Convention contre la Torture en ce qui concerne la victime de torture Keith Walker et d'autres personnes toujours derrière les barreaux au motif de leurs aveux obtenus sous la torture, ou la contrainte physique.
6. Le gouvernement des États-Unis devrait imposer, au niveau fédéral, un moratoire sur la torture des prisonniers dans son système carcéral découlant de l'isolement cellulaire.

Fondement des recommandations ci-dessus :

L'ancien commandant de police Jon Burge et les détectives sous ses ordres ont systématiquement torturé au moins 110 hommes et femmes afro-américains entre 1972 et 1991 aux postes de police des zones 1 et 2 de Chicago.⁴¹ Nombre des victimes de cette conspiration de la torture languissent toujours derrière les barreaux en raison de leurs aveux, obtenus sous les coups et la torture.⁴² Citons par exemple Keith Walker, qui a été torturé pour avouer un crime qu'il n'avait pas commis et qui a été torturé par des responsables pénitentiaires qui le maintiennent isolé des autres prisonniers, y compris par l'isolement cellulaire, depuis plus de 20 ans.

Malgré l'abondance de preuves et les nombreuses admissions faites par la ville de Chicago attestant que ces habitudes et pratiques de torture étaient commises par les détectives du département de police de Chicago (CPD), aucun membre du CPD, pas même Burge, n'a jamais été inquiété par la justice pour ces dix-neuf années de torture systématique.⁴³ C'est seulement lorsque le Comité a enjoint le gouvernement des États-Unis de traduire les responsables en justice en 2006,⁴⁴ que Burge a été inculpé pour un chef d'accusation de parjure et deux chefs d'accusation d'obstruction à la justice pour avoir menti sous serment en attestant que ni lui, ni ses détectives n'avaient commis d'actes de torture.⁴⁵ À ce jour, il est la seule personne incarcérée pour son rôle dans la torture systématique et aucun autre auteur n'a jamais été reconnu coupable d'aucun crime. En outre, Burge a été relâché de prison pour entrer dans un centre de

⁴⁰ Basic Principles and guidelines on the right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law," Assemblée générale, 60^e session, point 71(a) de l'ordre du jour, 21 mars 2006, résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2005.

⁴¹ CHICAGO JUSTICE MEMORIALS, <http://chicagotorture.org/history/> (consulté pour la dernière fois le 1 mai 2012).

⁴² Salim Muwakkil, "Torture in the Homeland", In *These Times*, 10 décembre 2005. www.InTheseTimes.com

⁴³ Joey Mogul, *The Chicago Police Torture Cases: 1972 to 2011*, THE PEOPLE'S LAW OFFICE 3.

⁴⁴ COMITE CONTRE LA TORTURE, RAPPORT DU COMITE CONTRE LA TORTURE § 25, p. 71-72 (2006Minist6), A/61/44.

⁴⁵ U.S. *Indicts Former Chicago Police Cmdr. On Perjury, Obstruction of Justice Charges Related to Alleged Torture and Physical Abuse*, MINIST DE LA JUSTICE, (28 octobre 2008), <http://www.justice.gov/opa/pr/2008/October/08-crt-938.html>.

transition le 2 octobre. Bien que le gouvernement des États-Unis déclare depuis des années enquêter sur d'autres personnes, aucune autre mise en examen n'a jamais été prononcée dans cette affaire.⁴⁶

La ville de Chicago et le gouvernement des États-Unis ont constamment omis de prendre des mesures efficaces et nécessaires pour faire en sorte que les survivants de la torture et leurs familles bénéficient de soins médicaux, réhabilitation, dédommagement, commémoration, hommages et autres mesures nécessaires pour restaurer leur dignité et leur réputation.⁴⁷

Sont incluses dans « Les Mères des victimes de la torture par la police de Chicago s'expriment » (« Mothers of Chicago Police Torture Victims Speak ») une série de lettres manuscrites et de photos de famille soumises par les mères de jeunes hommes arrêtés, torturés, menacés et dans certains cas tués par des membres du Département de police de Chicago. Ces lettres documentent, dans le moindre détail, les circonstances des arrestations et les multiples obstacles et injustices auxquels ils ont dû faire face à mesure que leurs dossiers évoluaient dans le système judiciaire.

Les expériences personnelles des mères laissent entrevoir le désespoir et l'horreur que des familles entières ont traversés, non seulement en conséquence de la torture que leurs fils ont endurée, mais aussi de par l'impunité continue dont jouit le CPD. Dans de nombreux cas, ces mères ont vécu avec cette douleur des décennies durant. Elles parlent de leur douleur extrême et de leur cœur brisé, de leur dépression et de leur désespoir qui les pousse à chercher de l'aide auprès de psychologues, elles parlent des sacrifices que leur famille ont faits, de la douleur immense causée par l'impossibilité pour leurs êtres aimés de sortir de prison, ne serait-ce que pour assister à l'enterrement de proches, et les enfants qui doivent grandir sans leurs parents. Comme le dit l'une de ces mères, Jeanette Plummer, « La raison d'être de la police est de protéger et de servir. Qui protègent-ils, qui servent-ils quand ils frappent de jeunes noirs innocents ? ». Une autre mère, Anabel Perez, déclare : « Ce n'est pas juste une vie emprisonnée ou tuée, c'est toute une famille qui est touchée. » Elle continue : « Mon fils a été torturé et accusé à tort, tout comme nous l'avons été moi, sa fille, et tout le reste de ma famille. » On trouve également dans ce document les déclarations sous serment de certains individus emprisonnés et leur témoignage sur leur propre vécu de torture physique et psychologique, ainsi que des coupures de presse sur les pratiques du CPD.

Articles de la Convention contre la torture impliqués: 1, 12, 13, 14, 16

Corrélation avec un rapport du gouvernement des États-Unis :

Malgré les observations finales du Comité en 2006 sur la nécessité d'« engager sans délai des enquêtes approfondies et impartiales sur toutes les allégations de torture ou de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants imputés à des représentants de la loi et traduire les responsables en justice »,⁴⁸ spécifiquement en ce qui concerne le département de police de Chicago, le gouvernement des États-Unis s'est abstenu de le faire. Cet échec d'enquêter et d'engager des poursuites a permis l'expiration des délais de prescription sur de nombreux autres crimes sérieux, tels que des agressions, coups et blessures, tentatives de meurtre et conspiration pour commettre les crimes susmentionnés.

En plus de cela, malgré l'affirmation du gouvernement des États-Unis dans son propre rapport selon laquelle « des enquêtes sont en cours concernant les accusations de mauvais traitements par d'autres officiers du CPD et faux témoignages par lesdits officiers, »⁴⁹ en raison des délais de prescription, la poursuite d'autres offenses sérieuses liées à la torture de civils par la police a été empêchée, la seule option

⁴⁶ *Feds Investigate Jon Burge's detectives, Ex-Cook County Prosecutors, sources say: Former Police Commander is Imprisoned for Lying About Torture*, Chicago Tribune, Steve Mills et Todd Lightly, 14 juillet 2001, http://articles.chicagotribune.com/2011-07-14/news/ct-met-confession-investigation-20110714_1_jon-burge-chicago-police-cmdr-torture-allegations (consulté pour la dernière fois le 5 septembre 2014).

⁴⁷ Voir Comité des Nations Unies contre la Torture, Observation générale No. 3, CAT/C/CG/3 (13 décembre 2012) ("Observation générale 3"), ¶¶ 3, 16. La jurisprudence du comité note clairement que les victimes incluent la "famille immédiate et les personnes à la charge" des victimes de torture.

⁴⁸ Comité contre la torture, Examen des rapports soumis par les États-parties en application de l'article 19 de la convention, conclusions et recommandations du Comité contre la torture : États-Unis d'Amérique, CAT/C/USA/CO/2 (25 juillet 2006), para. 25 http://tinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2fC%2fUSA%2fCO%2f2&Lang=en (ci-après "Recommandations du Comité contre la torture 2006").

⁴⁹ *Rapport périodique au Comité contre la Torture*, ¶ 142.

restant étant l'entrave à la justice ou le parjure, et même ces accusations n'ont pas été portées devant la justice.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée:

Lettre spéciale de Bertha Escamilla, Jeanette Plummer, Armanda Shackelford, Shirley Burgess, Anabel Perez - Joyce Evison Brown – fils tué par la police de Harvey, Les mères contre la Torture : *Mothers of Chicago Police Torture Victims Speak, Secondary Victims*

Coalition du Midwest pour les droits de l'homme et clinique légale de la faculté de droit de l'université de l'Iowa (Midwest Coalition for Human Rights and the Legal Clinic of the University of Iowa College of Law) : *Midwest Regional Report on Torture and Cruel, Inhuman and Degrading Treatment*

Conférence nationale des avocats noirs (National Conference of Black Lawyers - NCBL) et Noirs contre la Torture policière (Black People Against Police Torture - BPAPT) : *Torture in the Homeland: Failure of the United States to Implement the International Convention against Torture to protect the human rights of African-American Boys and African-American Men in Chicago, Illinois*

* * * * *

LE DROIT À LA RÉHABILITATION

Besoins non satisfaits de services de réhabilitation pour les survivants de la torture

Le gouvernement des États-Unis ne garantit pas aux survivants de la torture un accès à des services de réhabilitation, notamment en raison de l'insuffisance des contributions financières pour ces services.

Recommandations suggérées :

1. Le gouvernement des États-Unis devrait augmenter de manière substantielle les fonds versés aux services de réhabilitation afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre de survivants et pour satisfaire les besoins d'un nombre croissant de survivants de la torture arrivant chaque année aux États-Unis, en tant que réfugiés ou demandeurs d'asile.⁵⁰
2. Le gouvernement des États-Unis devrait accroître sa propre contribution annuelle à 8 million de dollars au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (United Nations Voluntary Fund for Victims of Torture - UNVFVT) et utiliser son statut de leader mondial pour encourager les pays membres à revoir à la hausse leurs contributions afin d'en maximiser la portée et l'impact à travers le monde.
3. Le gouvernement des États-Unis devrait prendre les mesures nécessaires pour garantir que tous les survivants d'actes de torture commis par les États-Unis aient accès aux services de réhabilitation.
4. Le gouvernement des États-Unis devrait inclure des informations spécifiques sur le montant des fonds dédiés aux programmes de réhabilitation de la torture ainsi que des exemples illustrant la portée bénéfique de ces services pour les survivants dans leurs rapports aux organes de surveillance de l'application des traités des Nations Unies.
5. Le gouvernement des États-Unis devrait s'efforcer de produire une estimation précise du nombre de survivants résidant actuellement aux États-Unis, avec une ventilation des données par État. Au minimum, le gouvernement des États-Unis devrait mettre en place des systèmes de suivi du nombre de survivants de la torture admis aux États-Unis chaque année grâce au programme de réinstallation des réfugiés et qui bénéficient du droit d'asile, qu'il soit accordé par les tribunaux d'immigration ou parla Direction de la citoyenneté et des services d'immigration.

⁵⁰ U.S. Department of Homeland Security, Refugees and Asylees: 2013, disponible sur http://www.dhs.gov/sites/default/files/publications/ois_rfa_fr_2013.pdf.

6. Le gouvernement des États-Unis devrait garantir que les survivants de la torture identifiés qui entrent sur le territoire des États-Unis en tant que réfugiés soient installés dans des villes équipées de centres de traitement de la torture.

Fondement des recommandations ci-dessus :

Au cours des dernières années, les contributions versées aux centres de traitement de la torture des États-Unis ont stagné et restent insuffisantes pour répondre à la demande de services de réhabilitation nécessaires pour aider les survivants de la torture. Avec une estimation prudente de 350 000 à 1 050 000 survivants de la torture vivant aux États-Unis⁵¹ et un nombre croissant de réfugiés et demandeurs d'asile qui continuent à affluer d'au moins 125 pays,⁵² dont des pays où la pratique de la torture est largement répandue, le besoin de services de réhabilitation est plus fort que jamais. Malgré le besoin considérable non satisfait pour ces services de réhabilitation, les niveaux de contribution du gouvernement des États-Unis via le Bureau de réinstallation des réfugiés (ORR) du Département de la santé et des services sociaux sont restés inchangés, à environ 11 millions de dollars depuis 2010. Malheureusement, cette stagnation des fonds a contraint plusieurs centres de traitement de la torture à cesser leurs activités.

Articles de la Convention contre la torture impliqués: 14

Corrélation avec un rapport du gouvernement des États-Unis :

Même si la réponse des États-Unis au point 27(a) de la Liste des points à traiter du Comité contre la Torture met en avant les mécanismes juridiques de réparation et de compensation, elle ne commente pas les mécanismes de réhabilitation.⁵³ Il n'y a aucuns détails sur le traitement psychologique et les autres programmes de réhabilitation ou sur l'allocation de ressources suffisantes pour soutenir de tels programmes. L'omission de cette information est un pas en arrière par rapport au contenu fourni dans de précédents rapports des États-Unis, y compris un rapport du CAT datant de 2005 qui détaillait les contributions financières aux programmes d'assistance internationale et domestique, et décrivait également la manière dont ces contributions aident les survivants de la torture. Il est important de remarquer que le rapport 2005 du CAT demandait aux États de « mettre à disposition d'autres formes de réparations aux victimes de la torture, y compris un traitement médical et psychiatrique, ainsi que des services juridiques et sociaux. »⁵⁴ Cela attire l'attention sur l'importance des programmes de réhabilitation et devrait être inclus dans de futurs rapports.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée:

Le consortium national des programmes de traitement de la torture (The National Consortium of Torture Treatment Programs): *Shadow Report Article 14: The Right to Rehabilitation*

* * * * *

PREVENTION D'AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS.

La détention prolongée dans les couloirs de la mort constitue une forme de torture

⁵¹ Modvig J, Jaranson J. A global perspective of torture, political violence, and health. Dans: Wilson JP, Drozdek B, eds. *Broken Spirits: The Treatment of Traumatized Asylum Seekers, Refugees, War and Torture Victims*. New York, NY: Brunner-Routledge Press; 33-52, 2004.

⁵² National Consortium of Torture Treatment Programs, Data Project, <http://ncttp.org/research.html>.

⁵³ *Rapport périodique au Comité contre la Torture*, ¶ 147.

⁵⁴ Rapport 2005 des États-Unis au CAT. Section 83.

La détention prolongée, et non justifiée, de centaines de prisonniers condamnés à la peine de mort constitue une forme de torture.

Recommandations suggérées :

Le gouvernement des Etats-Unis devrait améliorer les conditions carcérales pour les détenus condamnés à la peine capitale afin qu'elles soient conformes à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

Fondement des recommandations ci-dessus :

Une détention prolongée dans le quartier des condamnés à mort ajoute une souffrance psychologique et physique à la condamnation à mort, constituant ainsi une peine cruelle et inusitée. Le système de peine capitale de l'État de Californie présente de sérieux dysfonctionnements, sclérosé par de trop longs délais pour désigner un avocat pour les requêtes en appel direct et les requêtes en habeas corpus. Il souffre aussi d'un lourd retard dans le traitement des appels directs et des requêtes en habeas corpus à la Cour Suprême. Aussi, la grande majorité des condamnés à mort en Californie ne seront pas exécutés par l'État. En effet, la voie de sortie la plus courante des couloirs de la mort, n'est pas l'exécution par l'État, mais la mort par d'autres moyens. Cependant, la Californie n'est pas le seul État à avoir de longs délais de procédures en ce qui concerne les prisonniers condamnés à mort. Ces délais excessifs et injustifiés qui constituent une forme de torture pour des centaines d'individus condamnés à mort sont monnaie courante aux États-Unis.

Articles de la Convention contre la torture impliqués:16

Corrélation avec un rapport du gouvernement des Etats-Unis :

Le gouvernement des États-Unis ne traite pas le problème de la détention prolongée dans les couloirs de la mort.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée:

Professeur Speedy Rice, représentant la Death Penalty Focus (ONG américaine luttant contre la peine de mort) : *Undue Delay as Torture in Death Penalty Cases*

* * * * *

L'enchaînement des détenues enceintes

Beaucoup de détenues enceintes sont enchaînées ou entravées d'une autre manière tout au long de leur grossesse, y compris en phase de travail, pendant l'accouchement ou en convalescence post-partum. L'utilisation de moyens de contention a un effet nuisible sur la santé des femmes et peut causer des lésions permanentes au bébé.

Recommandations suggérées :

1. Le gouvernement des États-Unis devrait voter une loi interdisant l'enchaînement des détenues à partir du deuxième trimestre de leur grossesse, durant le travail et l'accouchement et jusqu'à six semaines post-partum. Cette interdiction doit aussi concerner leur transport depuis leur lieu de détention jusqu'au tribunal ou à l'hôpital.
2. Le gouvernement des États-Unis devrait mener une enquête fédérale sur l'enchaînement des détenues enceintes au niveau fédéral, régional et des États.
3. Le gouvernement des États-Unis devrait créer un organe fédéral de surveillance afin de recevoir des rapports et d'enquêter sur les incidents liés à l'enchaînement des détenues enceintes.

Fondement des recommandations ci-dessus :

Environ 1,3 million de femmes sont sous l'autorité du système de justice pénale des États-Unis, et environ 5 pourcent d'entre elles sont enceintes lorsqu'elles intègrent leur centre de détention.⁵⁵ Beaucoup de ces femmes sont enchaînées, ou entravées d'une autre manière, tout au long de leur grossesse, y compris en phase de travail, pendant l'accouchement et la convalescence post-partum.⁵⁶ La pratique de la contention implique la restriction des mouvements de la femme par l'utilisation de chaînes, de menottes autour des chevilles et des poignets – et dans certains cas l'utilisation de lourdes chaînes autour de l'abdomen. De plus, dans certaines localités, l'enchaînement des femmes enceintes est pratiqué malgré l'existence de règlements et de lois interdisant la pratique.

En 2013, aux États-Unis, la Cour d'appel fédérale du sixième circuit a déclaré que l'utilisation de moyens de contention sur des détenues enceintes en phase d'accouchement enfreignait le huitième amendement de la constitution des États-Unis.⁵⁷ Néanmoins, de nombreux États n'imposent pas de formations expliquant aux agents correctionnels que l'enchaînement des détenues enceintes enfreint l'interdiction des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. De plus, bien que certains États interdisent de telles pratiques sur les prisonnières enceintes à divers stades de leur grossesse, ces lois et règlements sont rarement respectés en raison d'un manque d'information ou d'une mauvaise compréhension de leur contenu.⁵⁸

Articles de la Convention contre la torture impliqués:16

Corrélation avec un rapport du gouvernement des États-Unis :

Le Comité contre la torture a exprimé sa désapprobation de l'utilisation de moyens de contention sur les femmes enceintes détenues aux États-Unis. Dans ses Observations Finales de 2006, le Comité a fait part de ses préoccupations concernant « le traitement des détenues » y compris les « instances d'enchaînement des détenues durant leur accouchement »⁵⁹. Dans sa réponse au Comité, le gouvernement des États-Unis affirme qu'il a « informé le Comité de ses efforts visant à assurer aux femmes détenues un traitement approprié dans les centres de détention, notamment des mesures contre les violences et sexistes et les abus sexuels »⁶⁰. Cependant, aucune information spécifique concernant ses efforts contre la pratique de l'enchaînement n'a été donnée. À la place, le gouvernement des États-Unis a affirmé que « les incidents d'enchaînement des détenues durant leur accouchement sont extrêmement rares, et ne constituent pas une pratique standard. »⁶¹

Le gouvernement a aussi mis l'accent sur le rôle des règlements, par opposition à une législation explicite, régulant l'utilisation des moyens de contention sur les détenues enceintes. Il note ainsi que, « tant le gouvernement fédéral que certains États, ont annoncé un changement de réglementation afin d'améliorer le traitement des détenues durant la phase de travail et l'accouchement. »⁶² Il cite pour exemple le règlement de l'American Correctional Association (l'Association correctionnelle américaine) concernant l'utilisation de moyens de contention sur les détenues enceintes.⁶³ Cependant, ce règlement n'est pas obligatoire, et n'interdit pas l'enchaînement ; il énumère simplement les facteurs qui en limitent l'utilisation.⁶⁴ Le gouvernement des États-Unis a aussi fait référence à plusieurs agences fédérales ayant

⁵⁵ Department of Justice, DOJ, *Best Practices in the Use of Restraints with Pregnant Women and Girls under Correctional Custody* 3 (2014), disponible sur : <http://www.asca.net/system/assets/attachments/6989/Best%20Practices%20Use%20of%20Restraints%20Pregnant%5B2%5D.pdf?1398115554>; Ginette Gosselin Ferszt, *Giving Birth in Shackles: It's Time to Stop Restraining Pregnant Inmates during Childbirth*, 110 AMERICAN J. NURSING 11 (2010). Voir aussi: American College of Nurse-Midwives, *Position Statement: Shackling/Restraint of Pregnant Women Who Are Incarcerated* 1 (2012), disponible sur : <http://www.midwife.org/ACNM/files/ACNMLibraryData/UPLOADFILENAME/000000000276/Anti-Shackling%20Position%20Statement%20June%202012.pdf>.

⁵⁶ Voir: *Brawley v. State of Washington*, 712 F. Supp. 2d 1208 (W.D. Wash. 2010); *Zaborowski v. Dart*, 2011 WL 6660999 (N.D. Ill. 2011).

⁵⁷ *Villegas v. Metro Gov't of Nashville*, 709 F.3d 563 (6th Cir. 2013).

⁵⁸ Voir: Audrey Quinn, *In Labor, in Chains: The Outrageous Shackling of Pregnant Inmates*, N.Y. TIMES, 26 juillet, 2014, disponible sur : http://www.nytimes.com/2014/07/27/opinion/sunday/the-outrageous-shackling-of-pregnant-inmates.html?_r=1; Amy Fettig, *\$4.1 Million Settlement Puts Jails on Notice: Shackling Pregnant Women Is Unlawful*, ACLU (MAY 24, 2012), <https://www.aclu.org/blog/content/41-million-settlement-puts-jails-on-notice-shackling-pregnant-women-is-unlawful>; ACLU, *Implementation of the Healthy Birth for Incarcerated Women Act: Details of Duvall Project's Data Collection Process* (2013), http://www.aclupa.org/files/1314/0016/3605/2_-_Memo_with_Data_Collection_Details_-_with_logo.pdf.

⁵⁹ Rapport du Comité contre la torture, *Conclusions et Recommandations, États-Unis d'Amérique*, page 33, ONU. Doc. CAT/C/USA/CO/2 (juillet 2006).

⁶⁰ U.S. Dept. of State, *United States Response to Specific Recommendations Identified by the Committee Against Torture* 8–9 (2006).

⁶¹ *Idem*.

⁶² Rapport périodique du Comité contre la torture page 190.

⁶³ *Idem*, page 191.

⁶⁴ Voir: American Correctional Association, *Public Correctional Policy on Use of Restraints with Pregnant Offenders* (4 janvier 2012).

adopté des règlements interdisant l'utilisation de moyens de contention sur les détenues enceintes et en période de convalescence post-partum, tels que le Bureau fédéral des prisons, le Département de la sécurité du territoire, le Département de la justice, et le Service de l'immigration et des douanes.⁶⁵ Concernant les gouvernements des différents États, le gouvernement des États-Unis a simplement déclaré que « certains États sont aussi en train d'adopter des règlements similaires ». ⁶⁶ Le rapport du gouvernement ne fait cependant pas mention d'une quelconque tentative d'instaurer une loi au niveau fédéral.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée:

La clinique internationale des droits de l'homme de la faculté de droit de l'université de Chicago. Le projet national des prisons (National Prison Project, NPP) de l'American Civil Liberties Union (ACLU). La Chicago Legal Advocacy for Incarcerated Mothers - Cabrini Green Legal Aid (association de défense des droits des mères détenues). Rachel Roth, Ph.D, Universitaire et consultante indépendante : *The Shackling of Incarcerated Pregnant Women*

* * * * *

Les enfants détenus dans des centres de détention pour adultes

Infliger à des enfants des peines réservées aux adultes entraîne des violations sérieuses, car les enfants placés en centres de détention pour adultes à travers le pays sont plus à risque de faire l'objet de violences physiques⁶⁷ et sexuelles,⁶⁸ de mise à l'isolement,⁶⁹ et de suicide⁷⁰ que les enfants placés en centre de détention pour mineurs.

Recommandations suggérées :

1. Le gouvernement des États-Unis devrait s'assurer que les enfants de moins de 18 ans ne soient pas jugés devant un tribunal pour adultes, et soient séparés des adultes durant leur détention préventive ainsi que durant leur détention. Il devrait également encourager les États à envisager de relever l'âge de compétence des tribunaux pour mineurs à 24 ans.
2. Le gouvernement des États-Unis devrait autoriser et renforcer la loi fédérale sur la justice des mineurs et la prévention de la délinquance (*The Federal Juvenile Justice Delinquency Prevention Act* ou *JJDDPA*) en étendant ses clauses de *Jail Removal* (principe interdisant le placement des mineurs dans des centres de détention pour adultes) et de *Sight and Sound protections* (principe de protection s'assurant de séparer les mineurs des adultes tout au long de leur détention) à tous les enfants âgés de moins de 18 ans durant leur détention préventive, qu'ils soient dans l'attente de leur procès face à un tribunal pour mineurs ou pour adultes. Il devrait également revoir la définition de « détenu adulte » afin d'exclure explicitement les enfants âgés de moins de 18 ans au moment des faits dont ils sont accusés, s'ils n'ont pas encore atteint l'âge autorisé pour être incarcérés dans des centres de détention pour mineurs en vertu de la loi étatique.
3. Le gouvernement des États-Unis devrait créer des incitations et des sanctions efficaces afin de s'assurer du respect total de la loi sur l'élimination des viols en milieu carcéral (*Prison Rape Elimination Act*, *PREA*) et de diffuser des orientations indiquant que le retrait des mineurs des centres de

⁶⁵ Rapport périodique du Comité contre la torture page 190-192 (2013).

⁶⁶ Idem, page 191. « Le Comité a recommandé à plusieurs reprises que les États-Unis retirent ses réserves concernant le Comité contre la torture. En 2000, le Comité a exprimé ses préoccupations au sujet de la réserve des États-Unis émise à l'égard de l'article 16 en violation de la Convention qui a pour effet de limiter l'application de la Convention » Rapport du Comité contre la torture, *Conclusions et Recommandations du Comité contre la torture* page 179(b), U.N. Doc. A/55/44 (Mai 2000).

⁶⁷ Martin Forst, Jeffrey Fagan et T. Scott Vivona, *Youth in Prisons and Training Schools: Perceptions and Consequences of the Treatment-Custody Dichotomy*, *Juvenile and Family Court Journal*, 40 (1) (1989).

⁶⁸ Voir : U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, *Sexual Victimization in Prisons and Jails Reported by Inmates*, Survey 2011-12 (Mai 2013) disponible sur : <http://www.bjs.gov/content/pub/pdf/svpjri1112.pdf>.

⁶⁹ Human Rights Watch et American Civil Liberties Union, *Growing Up Locked Down: Youth in Solitary Confinement in Jails and Prisons Across the United States*, (October 2012) disponible sur : <http://www.aclu.org/criminal-law-reform/growing-locked-down-youth-solitary-confinement-jails-and-prisons-across-united>; New York Civil Liberties Union, *Boxed in: The True Cost of Extreme Isolation in New York's Prisons* (2012) disponible sur : http://www.nyclu.org/files/publications/nyclu_boxedin_FINAL.pdf.

⁷⁰ Voir : Arya Neelum, *Jailing Juveniles: The Dangers of Incarcerating Youth in Adult Jails in America* (2007), Campaign for Youth Justice, disponible sur : http://www.campaignforyouthjustice.org/documents/CFYJNR_JailingJuveniles.pdf.

détention pour adultes est la meilleure pratique à suivre afin de respecter les exigences du *Youthful Offender standard* (norme applicable aux jeunes contrevenants).

4. Le gouvernement des États-Unis devrait interdire l'isolement cellulaire des enfants et autres groupes vulnérables de la population, et encourager les États à adopter des réformes complètes de leurs réglementations concernant l'isolement cellulaire, telles que la loi concernant les Alternatives humaines à l'isolement cellulaire de longue durée, (*Humane Alternatives to Long Term Solitary Confinement Act, HALT*), A. 8588A / S. 6466A qui est actuellement proposée dans l'État de New York.
5. Le gouvernement des États-Unis devrait mettre en place des programmes de formation pour les représentants de la loi, et plus particulièrement pour la police, l'administration carcérale et les agents correctionnels, les informant des besoins spéciaux des enfants en conflit avec la loi, et plus particulièrement en ce qui concerne l'identification des signes de torture, et l'utilisation de la force uniquement dans les situations extrêmes.
6. Le gouvernement des États-Unis devrait demander à ce que les États surveillent la fréquence, ainsi que les mécanismes par lesquels un enfant comparaît devant le système de justice pénale pour adultes, et développer des statistiques nationales sur les enfants intégrés dans le système carcéral pour adultes, classées par race, origine ethnique, handicap, sexe et orientation sexuelle. Le gouvernement des États-Unis devrait améliorer la collecte des données et la publication des rapports concernant les incidents et les violences faites aux mineurs dans les centres de détention pour adultes. De tels rapports devraient souligner plus particulièrement les corrélations d'âge, de race, d'origine ethnique, de handicap, de sexe et d'orientation sexuelle, ainsi que les facteurs décourageant ou empêchant les enfants de dénoncer ces violences.

Fondement des recommandations ci-dessus :

Aux États-Unis, aucune disposition constitutionnelle ou loi nationale interdit aux États de présenter des enfants de moins de 18 ans devant le système de justice pénale pour adultes, de leur imposer des peines pour adultes ou de les incarcérer dans des centres de détention pour adultes. Aussi, plus de 6 000 enfants sont détenus dans des centres de détention pour adultes.⁷¹ La majorité des enfants présentés devant un tribunal pour adultes comparaissent pour des délits non-violents et de faible gravité.⁷² En outre, la totalité des 50 États autorisent le transfert d'enfants devant un tribunal pour adultes.⁷³ Aussi, chaque année, ces lois permettent de juger environ 200 000 enfants en tant qu'adultes⁷⁴. La grande majorité des enfants criminalisés et détenus dans des centres de détention pour adultes appartient à des minorités raciales et ethniques.⁷⁵

Violences sexuelles

Le Ministère la Justice (DOJ) a reconnu qu'incarcérer des enfants dans des centres de détention pour adultes augmentait leur risque d'être victimes de violences sexuelles⁷⁶, ce que confirme des rapports du Bureau of Justice Statistics (BJS).⁷⁷ Des individus non-hétérosexuels appartenant à tous les groupes

⁷¹Le nombre total de mineurs présents dans les prisons pour adultes un jour donné en 2012 est de plus de 6 800. Ce chiffre comprend le recensement du nombre d'enfants présents dans une prison pour adultes au 31 décembre 2012, et le recensement du nombre de mineurs présents dans des centres de détention pour adultes au 30 juin 2012. Voir : Todd D. Minton, U.S. Dep't of Justice, Bureau of Justice Statistics, *Jail Inmates at Midyear 2012 – Statistical Tables*, p. 5, tbl. 2 (2013) disponible sur : <http://www.bjs.gov/content/pub/pdf/jim12st.pdf>; E. Ann Carson, U.S. Dep't of Justice, Bureau of Justice Statistics, *Prisoners in 2012: Trends in Admissions and Releases, 1991-2012*, 26 (2013) disponible sur : <http://www.bjs.gov/content/pub/pdf/p12tar9112.pdf>.

⁷²National Juvenile Justice and Delinquency Prevention Coalition, *Promoting Safe Communities: Recommendations for the Obama Administration*, p. 15 (2013-2014).

⁷³Patrick Griffin, Sean Addie, Benjamin Adams, et Kathy Firestone, *Trying Juveniles as Adults: An Analysis of State Transfer Laws and Reporting*, U.S. Dep't of Justice, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention National Report Series, *Bulletin*, p. 1 (Septembre 2011).

⁷⁴*Id.* at 20-1. Ce chiffre combine le nombre estimé de mineurs transférés depuis un tribunal pour mineurs vers un tribunal pénal pour adulte et le nombre estimé de mineurs poursuivis en tant qu'adultes dans les états qui excluent les mineurs âgés de 16 et 17 ans des tribunaux pour mineurs. L'estimation prudente du nombre de mineurs poursuivis en tant qu'adultes dans les états qui poursuivent tous les mineurs de 16 et 17 ans en tant qu'adultes est de 175 000. *Idem*, page 21. On dénombre environ 14 000 transferts de mineurs dans le système pour adultes en 2007, mais la plupart des états ne suivent pas ou ne rapportent pas ces données. *Idem*, page 20.

⁷⁵Par exemple, dans l'État du Michigan, les personnes de couleur représentent 56% de la population carcérale et 76,5% de la population carcérale mineure, Données du MDOC de Novembre 2013, analysées par l'ACLU Michigan/JLWOP Initiative.

⁷⁶42 U.S.C. § 15601(4).

⁷⁷De 2009 à 2011 les mineurs de moins de 18 ans représentaient 0.4% des violences sexuelles entre détenus et 0.112% de la population en 2011. (1790 sur 1 598 780), soit 3,5 fois plus de risques d'être victimes de violences sexuelles. Bureau of Justice Statistics, *Sexual Victimization Reported By Adult Correctional Authorities*, 2009-11, p. 8 (janvier 2014) Bureau of Justice Statistics, *Prisoners 2011*, p. 1, 13 et Appendice 16, p. 33 (Déc. 2012). Un rapport récent du BJS montre que les détenus mineurs ont plus de risques d'être victimes de violences sexuelles dans les prisons (4.5% de

démographiques ont rapporté un plus grand nombre d'incidents de victimisation sexuelle, exposant les mineurs homosexuels ou bisexuels à un risque plus élevé.⁷⁸

Alors que la loi sur l'élimination des viols en milieu carcéral (*Prison Rape Elimination Act, PREA*) continue d'autoriser l'incarcération des enfants dans des centres de détention pour adultes, elle crée des règles nationales exigeant que tout individu âgé de moins de 18 ans soit séparé des détenus adultes dans les unités de détention. Le *PREA* n'est finalement contraignant que pour les centres de détention fédéraux, et son seul moyen de pression sur les États est une incitation financière ; ainsi, seuls deux États ont certifié respecter les exigences du *PREA*.⁷⁹

Violences physiques perpétrées par les employés pénitentiaires et l'utilisation de dispositifs infligeant des décharges électriques

Les enfants détenus dans des centres de détention pour adultes ont deux fois plus de risques de subir des violences physiques de la part des employés pénitentiaires que s'ils étaient incarcérés dans des centres de détention pour mineurs.⁸⁰ Ils sont fréquemment frappés en présence d'autres employés, tels que des enseignants ou encore des membres de l'équipe médicale, qui ferment les yeux pour ne pas avoir à signaler ces violences par peur des représailles.⁸¹ Une autre de nos préoccupations est l'utilisation de dispositifs infligeant des décharges électriques, tels que le Thomas A. Swift Electric Rifle [TASER], utilisé pour contrôler le comportement d'un détenu alors qu'il n'y a pas de risque immédiat pour la sécurité.

Isolement cellulaire

Les enfants détenus dans des centres de détention pour adultes ont beaucoup plus de risques d'être mis à l'isolement cellulaire que les détenus adultes.⁸² De plus, des données au niveau des États montrent un fort taux de mise à l'isolement cellulaire chez les mineurs. Il est impossible cependant de déterminer le nombre exact de mineurs sujets à ce type de traitement, car tant les États, que le gouvernement fédéral, ne publient pas ce genre de statistiques.⁸³ Cependant, nous pouvons remarquer que les mineurs de couleur sont beaucoup plus sujets à l'isolement cellulaire.⁸⁴

La mise à l'isolement cellulaire peut avoir un sérieux impact à long terme sur les mineurs qui sont encore dans une phase cruciale de leur développement émotionnel et cognitif. Selon un rapport du Human Rights Watch et de l'American Civil Liberties Union, les enfants détenus dans les prisons américaines pour adultes ont signalé des violences physiques,⁸⁵ violences autodestructrices (telles que la laceration ou des tentatives de suicide),⁸⁶ hallucinations,⁸⁷ et une anxiété liée à la mise à l'isolement cellulaire. D'autres sources suggèrent que les dommages psychologiques liés à l'isolement cellulaire⁸⁸, sont encore plus prévalant chez les filles que les garçons.⁸⁹ De plus, beaucoup d'enfants qui entrent dans le système de justice pénale pour adultes souffrent de handicaps mentaux pouvant alors exacerber les dommages psychologiques découlant de la mise à l'isolement cellulaire.⁹⁰

mineurs, 4% d'adultes) et les centres de détention (4,7% de mineurs, 3,2% d'adultes). Bureau of Justice Statistics, *Sexual Victimization in Prisons and Jails Reported by Inmate*, 2011-12, p. 21 (May 2013).

⁷⁸ *Idem*, page 30.

⁷⁹ Voir, *Department of Justice List for PREA State Certifications* (28 mai 2014) disponible sur : <http://www.wcl.american.edu/endsilence/documents/PREASTateList.pdf>.

⁸⁰ M. Forst et coll. *Youth in Prisons and Training Schools*, Juvenile & Family Court, vol. 4 (1989) (Prouvant que les mineurs ont deux fois plus de risques d'être victimes de violences physiques perpétrées par les employés pénitentiaires).

⁸¹ *Idem*, page 74.

⁸² Dans le Michigan, 35% des détenus mineurs ont été mis en isolement cellulaire au moins une fois. Ces chiffres couvrent une période de 3 ans allant du 26 juillet 2010 au 25 juillet 2013. Données du MDOC datant de juillet 2013, et analysées par l'ACLU du Michigan/Initiative JLWOP; Dans l'État de New York, presque 10% des détenus placés en isolement extrême ont moins de 21 ans, et presque 30% ont moins de 25 ans. New York Civil Liberties Union, *Boxed in : The True Cost of Extreme Isolation in New York's Prisons* 22 (2012) disponible sur : http://www.nyclu.org/files/publications/nyclu_boxedin_FINAL.pdf.

⁸³ Voir : ACLU/HRW, *Growing Up Locked Down*, *supra* note 69, at 63.

⁸⁴ *Testimony of Scott Paltrowitz*, Correctional Association of New York, Public Meeting, p. 6 (10 Juillet 2014).

⁸⁵ Voir : ACLU/HRW, *Growing Up Locked Down*, *supra* note 69, at 37.

⁸⁶ *Idem*, page 36.

⁸⁷ *Idem*, page 33.

⁸⁸ *Idem*, page 26.

⁸⁹ *Idem*, page 29.

⁹⁰ *Idem*, page 32. (Montrant comment un mineur détenu en Floride « mordait toujours ses mains et ses poignets » lorsqu'il était mis à l'isolement. Une autre mineure incarcérée en Floride et placée en isolement témoigne : « [Depuis l'isolement] Je me lacère les bras. Je prends des agrafes, et je grave des lettres et d'autres trucs sur mon bras. Chaque lettre signifie quelque chose. Il s'agit de quelque chose que j'ai perdu. »)

L'incarcération des mineurs dans les centres de détention pour adultes les met dans une situation de grand stress, et aucun service ou programme de santé mentale adéquat ne leur est proposé. En conséquence, les mineurs placés dans des centres pénitentiaires pour adultes ont beaucoup plus de risques de se suicider que les mineurs détenus dans des centres pour mineurs.⁹¹ Enfin, placer des mineurs dans des centres de détention pour adultes les sépare de leur famille et de leur communauté, les prive d'une éducation appropriée, et de services de santé et de réhabilitation adéquats, ce qui constitue une violation du droit international.

Articles de la Convention contre la torture impliqués: 2, 10, 11, 12, 13, 16

Corrélation avec un rapport du gouvernement des États-Unis :

Alors que le rapport du gouvernement fait part des efforts des États-Unis visant à déployer *REA* dans les centres de détention fédéraux,⁹² la grande majorité des prisonniers et des détenus aux États-Unis sont incarcérés dans des centres de détention appartenant aux États, or l'application du *PREA* au niveau des États reste encore un défi de taille. Le rapport gouvernemental affirme, de manière inexacte, que « Les États doivent certifier que tous les centres de détention placés sous la juridiction de la branche exécutive de l'État doivent être conformes au règlement. »⁹³ En réalité, les États peuvent choisir de ne pas certifier leur conformité et simplement perdre une partie des financements du gouvernement, ou de publier une lettre d'engagement pour prolonger les délais de certification. Actuellement seuls deux états (le New Jersey et le New Hampshire) ont soumis leur certification.⁹⁴

Concernant le paragraphe 32(b) dans la liste des points à traiter, le *PREA* demande à ce que le Bureau of Justice Statistics (BJS) publie un rapport sur les victimes d'abus sexuels dans la population carcérale. Concernant les détenus incarcérés dans des prisons pour adultes, le BJS publie des rapports basés sur les témoignages de détenus, les informations rapportées par les autorités correctionnelles ainsi que celles rapportées par d'anciens détenus de prisons d'État.⁹⁵ Bien qu'il soit louable que le gouvernement des États-Unis tente d'obtenir ces informations, il est toutefois difficile d'obtenir des données précises quant aux enfants de moins de 18 ans victimes d'abus sexuels, ces derniers ayant moins tendance à signaler ce type d'abus.⁹⁶ Le rapport gouvernemental répertorie deux cas distincts dans l'Ohio et l'État de New York, ainsi qu'une action en justice collective entreprise par 500 femmes détenues dans le Michigan⁹⁷. Bien que des victimes aient pu mener à bien leurs poursuites judiciaires, la crainte de représailles, ainsi que les lois fédérales et d'État limitant l'accès aux tribunaux, rendent très difficile la possibilité pour les victimes de demander réparation. De plus, un manque général de données sur les mineurs détenus dans les prisons pour adultes est à déplorer. Seuls 13 États rapportent au gouvernement fédéral le nombre de mineurs entrant dans le système pénal pour adultes. Néanmoins, le recensement du nombre d'enfants détenus dans des établissements pour adultes se limite à une seule journée (c'est-à-dire le nombre d'individus mineurs détenus sur un jour donné). Aucun recensement sur l'année n'existe.

Le rapport du gouvernement fait état d'importantes dispositions dans la réglementation du *PREA* interdisant la fouille par palpation, la fouille au corps et l'examen des cavités corporelles entre deux personnes de sexes différents, limitent aux cas de force majeure l'exposition des détenus à la vue de personnes de sexe opposé, lorsqu'ils se douchent et s'habillent, et contraignent les surveillants du sexe

⁹¹ Arya Neelum, *Jailing Juveniles*, *supra* note 70, p. 10.

⁹² *Rapport périodique du Comité contre la torture* page 169-75.

⁹³ *Idem* page 170.

⁹⁴ Voir : Department of Justice List for PREA State Certifications (28 mai 2014) disponible sur : <http://www.wcl.american.edu/endsilence/documents/PREAStateList.pdf>.

⁹⁵ *Rapport périodique du Comité contre la torture* page 176.

⁹⁶ Voir : Preet Bahara, *CRIPA Investigation of the New York City Department of Correction Jails on Rikers Island*, US Department of Justice, US Attorney, Southern District of NY, p. 10 (2014). (Ce rapport exprime les préoccupations de l'auteur selon lesquelles le Département de l'administration pénitentiaire de Rikers Island pourrait sous-estimer dans son rapport le nombre d'agressions sexuelles, et encourage le Département de l'administration pénitentiaire de New York à réaliser un examen et de se mettre en conformité avec le *PREA*).

⁹⁷ *Rapport périodique du Comité contre la torture* page 182-183.

opposé à annoncer leur présence dans les unités de détention.⁹⁸Cependant, cette limitation de la surveillance exercée par les personnes de sexe opposé ne prendra effet qu'à partir de 2015 pour les centres de détention comptant plus de 50 détenus, et qu'à partir de 2017 pour des centres de détention de taille inférieure.⁹⁹Comme dit plus haut, seuls deux États ont certifié répondre aux exigences du PREA, et beaucoup d'États qui ont refusé de s'y plier, ont spécifiquement argué que cette réglementation est trop coûteuse.

Relativement au paragraphe 34 de notre liste de points à traiter, le Federal Juvenile Justice Delinquency Prevention Act (JJJDPA)¹⁰⁰ exige le retrait des enfants jugés devant un tribunal pour adultes, des prisons pour adultes, sauf dans des circonstances très particulières. Dans ces cas particuliers, les détenus mineurs doivent être complètement séparés des détenus adultes, comme prévu par la clause dite « *Sight and Sound* » du JJJDPA. Cependant, les dispositions du JJJDPA ne s'appliquent pas aux 200 000 enfants jugés devant un tribunal d'État pour adultes chaque année.

Bien que la décision récente de la Cour Suprême des États-Unis de supprimer complètement les peines de prison à vie sans libération conditionnelle pour les mineurs condamnés pour des crimes n'étant pas des homicides (*Graham v. Florida*) ainsi que les peines obligatoires d'emprisonnement à perpétuité sans libération conditionnelle pour les mineurs condamnés pour homicide (*Miller v. Alabama*) décrite dans le rapport du gouvernement constitue une avancée positive, des milliers d'enfants continuent à servir des peines de prison à vie sans libération conditionnelle pour des crimes qu'ils ont commis alors qu'ils étaient mineurs. En effet, l'affaire *Miller v. Alabama* n'interdit pas catégoriquement les peines d'emprisonnement à vie sans libération conditionnelle dans les cas d'homicide. Aussi, depuis cette affaire deux mineurs ont été condamnés à ce type de peine dans le seul État du Michigan. Toujours dans le Michigan, cinq jeunes mineurs purgent actuellement une peine de prison à vie sans libération conditionnelle qui a été prononcée après l'affaire *Miller*. Tous sont à différents stades de la procédure d'appel. De nombreux tribunaux étatiques ont refusé d'octroyer à l'affaire *Miller* un effet rétroactif. C'est le cas des tribunaux de Pennsylvanie et du Michigan, où près de 1 000 détenus mineurs continuent à purger une peine d'emprisonnement à perpétuité sans libération conditionnelle.

Bien que le Bureau fédéral des prisons limite l'utilisation des dispositifs infligeant des décharges électriques, les détenus des prisons d'État, y compris les mineurs, sont régulièrement soumis à des dispositifs de rupture électro-musculaire (EMD), également connus sous le nom de Thomas A. Swift Electric Rifle (TASER).¹⁰¹ En dépit de décisions des tribunaux fédéraux stipulant que l'utilisation d'EMD doit être justifiée par un intérêt gouvernemental imposant l'usage de la force, tel qu'une « menace immédiate à la sécurité des agents pénitentiaires ou d'autrui »¹⁰², les officiers correctionnels d'État utilisent de tels dispositifs en l'absence de menace à la sécurité comme une méthode d'intimidation et de contrôle des prisonniers, même si ces derniers sont mineurs.

Bien que la constitution des États-Unis ait mis en place certains procédés de protection devant être appliquée avant de placer un détenu en isolement cellulaire à des fins punitives,¹⁰³ il n'existe aucune interdiction constitutionnelle quant au placement des mineurs en isolement cellulaire, ni obligation de prendre en compte l'âge du détenu. De ce fait, un nombre disproportionné d'enfants détenus dans des prisons pour adultes sont placés à l'isolement cellulaire pour de supposés actes de mauvaise conduite ou pour leur propre protection. De plus, alors que la réglementation du PREA reconnaît que la mise à l'isolement cellulaire puisse être un moyen de protéger les mineurs contre des agressions sexuelles et de séparer les détenus mineurs des détenus adultes, l'utilisation de l'isolement cellulaire à ces fins pose tout de même un problème du point de vue des droits de l'Homme. Le PREA stipule, sans pour autant interdire cette pratique, que les organismes devraient « s'efforcer d'éviter de mettre à l'isolement des détenus mineurs pour satisfaire » à l'obligation de séparation des détenus mineurs et majeurs.

Le paragraphe 42 de la liste des points à traiter soulève la question du profilage et de la discrimination

⁹⁸Rapport périodique du Comité contre la torture page 186.

⁹⁹ 28 C.F.R. 115.15 (b).

¹⁰⁰Rapport périodique du Comité contre la torture page 193.

¹⁰¹Rapport périodique du Comité contre la torture page 204.

¹⁰²Rapport périodique du Comité contre la torture page 203.

¹⁰³Rapport périodique du Comité contre la torture page 209.

raciale au sein du système de la justice pénale américaine. Alors que le rapport du gouvernement des États-Unis stipule que des mesures ont été prises pour apporter une solution à cette situation,¹⁰⁴ de sérieuses disparités persistent et sont particulièrement extrêmes quant au traitement des mineurs.

Enfin, malgré la vulnérabilité accrue face à la discrimination et les dommages qui en résultent lorsque l'âge s'ajoute à d'autres éléments identitaires, le rapport du gouvernement ne donne aucune information uniforme concernant la race, les origines ethniques, le sexe et l'orientation sexuelle des mineurs de moins de 18 ans dans le système carcéral et de justice pénale.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée:

La clinique internationale des droits de la femme de la faculté de droit de l'université de la ville de New York, l'association ACLU Michigan/Juvenile Life Without Parole Initiative, la Campaign for Youth Justice (campagne nationale pour mettre fin à l'intégration de mineurs dans le système pénal et carcéral pour adultes), la Correctional Association de New York, le projet de l'université américaine contre le viol en milieu carcéral : Project on Addressing Prison Rape, la faculté de droit de Washington et la clinique des droits de l'homme de l'université de Miami : *Children in Adult Jails and Prisons*

* * * * *

La peine de prison à perpétuité, sans libération conditionnelle chez les mineurs (*Juvenile Life Without Parole*, JLWOP)

Les délinquants mineurs continuent à recevoir des peines de prison à perpétuité sans libération conditionnelle.

Recommandations suggérées :

1. Le gouvernement des États-Unis devrait interdire catégoriquement les peines de prison à perpétuité, sans libération conditionnelle chez les mineurs.
2. Le gouvernement des États-Unis devrait rétrospectivement passer en revue toutes les peines de prison à perpétuité sans libération conditionnelle qui ont déjà été prononcées contre des mineurs.

Fondement des recommandations ci-dessus :

Selon la décision de la Cour Suprême rendue dans l'affaire *Graham v. Florida*, les mineurs ne peuvent être condamnés à la prison à vie sans libération conditionnelle, pour des délits n'étant pas des homicides.¹⁰⁵ Selon une deuxième décision prise dans l'affaire *Miller v. Alabama*, les peines obligatoires de prison à perpétuité sans libération conditionnelle, pour un homicide commis par un mineur de moins de 18 ans sont contraires à la Constitution.¹⁰⁶ Par conséquent, si un mineur commet un homicide et que le tribunal décide, en se basant sur les circonstances du mineur et du crime dont il est question, que cette condamnation est justifiée, alors la peine de prison à vie sans libération conditionnelle peut-être prononcée à l'encontre d'un mineur dans la plupart des États des États-Unis, y compris dans les États du Midwest.¹⁰⁷

¹⁰⁴Rapport périodique du Comité contre la torture page 247-49.

¹⁰⁵*Graham v. Florida*, 130 S.Ct. 2011 (2010).

¹⁰⁶*Miller v. Alabama*, 132 S.Ct. 2455 (2012).

¹⁰⁷ Bien que la définition de « Midwest » varie légèrement selon les États, le Midwest Coalition for Human Rights considère : le Michigan, l'Illinois, le Minnesota, l'Iowa, le Wisconsin, le Dakota du Nord, l'Ohio, l'Indiana, et le Nebraska comme faisant partie du « Midwest ». La liste complète inclut l'Alabama, l'Arkansas, la Californie, la Caroline du Nord, la Caroline du Sud, le Connecticut, le Dakota du Nord, le Dakota du Sud, le Delaware, la Floride, la Géorgie, l'Idaho, l'Illinois, l'Indiana, l'Iowa, la Louisiane, le Maine, le Maryland, le Michigan, le Minnesota, le Mississippi, le Missouri, le Nebraska, le Nevada, le New Hampshire, le New Jersey, New York, l'Ohio, l'Oklahoma, la Pennsylvanie, Rhode Island, le Tennessee, l'Utah, le Vermont, la Virginie, Washington et le Wisconsin. *State-By-State Legal Resource Guide*, USF SCHOOL OF LAW (28 Novembre 2012), http://www.usfca.edu/law/jlwop/resource_guide/ (basé sur le livre de Michelle Leighton & Brian Foley, inclue dans l'ouvrage de Connie De La Vega & Michelle Leighton, *Sentencing Our Children to Die in Prison: Global Law and Practice*, 42 U.S.F. L. Rev. 983, 1031-45 (2008)).

De plus, à l'exception de certains États,¹⁰⁸ les mineurs déjà condamnés à ce type de peine n'ont actuellement aucun recours.¹⁰⁹

La plupart des peines de prison à vie sans libération conditionnelle ont été prononcées dans des États disposant de peines planchers obligatoires, c'est-à-dire dans des États où les juges sont obligés de condamner à la prison à vie sans libération conditionnelle les mineurs reconnus coupables de certains crimes, et ce, sans prendre en compte ni l'âge du coupable, ni ses circonstances individuelles.¹¹⁰ Depuis mars 2012, aux États-Unis, environ 2 300 délinquants mineurs purgent une peine de prison à perpétuité sans libération conditionnelle.¹¹¹ Rien que dans le Midwest¹¹², 540 mineurs purgent actuellement ce type de peine.¹¹³ L'Illinois et le Michigan comptent à eux seuls plus des trois-quarts de ces condamnations (346 mineurs dans le Michigan et environ 100 pour l'Illinois.)¹¹⁴ Dans l'Illinois, dès l'âge de 13 ans un enfant peut être condamné à la prison à perpétuité sans libération conditionnelle. Dans de nombreux cas, cette condamnation était une décision obligatoire.¹¹⁵

Articles de la Convention contre la torture impliqués:16

Corrélation avec un rapport du gouvernement des États-Unis :

Le rapport du gouvernement des États-Unis répond à la question du Comité concernant la condamnation des mineurs à des peines de prison à perpétuité en citant les cas *Graham v. Florida* et *Miller v. Alabama*.¹¹⁶

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée:

Midwest Coalition for Human Rights en collaboration avec la clinique légale de la faculté de droit de l'université de l'Iowa: *Midwest Regional Report on Torture and Cruel, Inhuman and Degrading Treatment*

* * * * *

Utilisation d'appareils produisant des électrochocs par les forces de l'ordre

Les forces de l'ordre utilisent régulièrement et sans que cela ne soit nécessaire des appareils produisant des électrochocs contre des personnes non armées, même quand elles ne résistent pas, y compris des enfants, des personnes âgées ou des femmes enceintes.

Recommandations suggérées :

1. L'utilisation du fusil électrique de Thomas A. Swift (TASER)¹¹⁷ devrait être limitée exclusivement à la

¹⁰⁸ *State-By-State Legal Resource Guide*, *People v. Davis*, 2014 IL 115595; *Diatchenko v. District Att'y for Suffolk Dist.*, 1 N.E.3d 270 (Mass. 2013); *State v. Ragland*, 836 N.W.2d 107 (Iowa 2013); *Jones v. State*, 122 So.3d 698 (Miss. 2013); *State v. Mantich*, 842 N.W.2d 716 (Neb. 2014); *Petition of State of New Hampshire*, 2014 WL 4253359 (2014); *Ex Parte Maxwell*, 424 S.W.3d 66 (Tex. Crim. App. 2014).

¹⁰⁹ Pour un classement des statuts applicables et du nombre de peine à perpétuité sans liberté conditionnelle dans chaque État, voir *State-By-State Legal Resource Guide*.

¹¹⁰ Ashely Nellis, *The Sentencing Project, The Lives Of Juvenile Lifers; Findings From A National Survey 3* (2012).

¹¹¹ Transcription du plaidoyer oral, *Miller v. Alabama* 132 S.Ct. 548 (2011); voir aussi : NELLIS, *supra* note 112, at 7 (veuillez noter que 1 579, soit 68,4%, des mineurs purgeant une peine à perpétuité sans libération conditionnelle ont répondu à ce sondage).

¹¹² Bien que la définition de « Midwest » varie légèrement selon les États, le Midwest Coalition for Human considère : le Michigan, l'Illinois, le Minnesota, l'Iowa, le Wisconsin, le Dakota du Nord, l'Ohio, l'Indiana, et le Nebraska comme faisant partie du « Midwest ».

¹¹³ *Sentencing Juveniles*, N.Y. TIMES (Apr. 20, 2011).

¹¹⁴ *Idem*.

¹¹⁵ 705 ILCS 405/5-130(4)(a) (Prévoyant le transfert obligatoire vers un tribunal pour adultes des mineurs à partir de 13 ans, lorsque le mineur est accusé de meurtre au premier degré dans le cadre d'une agression sexuelle avec circonstances aggravantes, d'agression sexuelle avec arme, ou de kidnapping avec circonstances aggravantes.)

¹¹⁶ *Rapport périodique du Comité contre la torture* page 202.

¹¹⁷ Les appareils à commande électronique (« ACE ») - généralement appelés TASERS, le principal type d'ACE - sont maintenant utilisés régulièrement par les forces de l'ordre. Le Thomas A. Swift Electric Rifle (« TASER ») a été créé pendant les années 1960 en tant que solution de rechange non mortelle pour les armes à feu. Midwest Coalition for Human Rights et Legal Clinic of the University of Iowa College of Law: *Racial Discrimination in Housing and Homelessness in the United States*, p. 17.

« substitution pour les armes mortelles »¹¹⁸ et il devrait exister une réglementation uniforme et stricte du TASER.

2. Une loi sur le TASER articulant clairement une politique complète et uniforme sur le TASER en liaison avec une politique complète et uniforme sur l'emploi de la force devrait être mise en place pour promouvoir la transparence entre les membres du public et les forces de l'ordre, et il faudrait créer des paramètres stricts pour l'utilisation du TASER. Une politique uniforme suggérée interdirait l'utilisation du mode étourdissant automatique, limiterait les tirs multiples et prolongés sur la même personne, exigerait que les forces de l'ordre avertissent verbalement une personne avant de déployer un TASER et limiterait également l'utilisation du TASER sur les personnes vulnérables telles que les femmes enceintes, les personnes âgées, les jeunes et les personnes qui sont déjà maîtrisées physiquement, inconscientes, courant le risque de tomber ou souffrant de problèmes cardiaques ou respiratoires, les malades mentaux ou les personnes se trouvant à proximité d'objets inflammables.¹¹⁹

Fondement des recommandations :

Les appareils à commande électronique (« ACE ») — souvent appelés TASERS — sont mis fréquemment à la disposition de la police. Bien que certains tribunaux aient jugé que les membres des forces de l'ordre doivent limiter leur utilisation de TASERS à la maîtrise de personnes accusées de crimes¹²⁰ « qui sont agressifs ou résistent activement à l'arrestation d'une manière susceptible de causer des blessures aux membres des forces de l'ordre ou à des tiers »¹²¹, cette norme est loin d'être universelle, et les recherches montrent que de nombreux organes des forces de l'ordre ont des normes nettement moins strictes quant aux personnes pouvant faire l'objet d'utilisation d'un TASER.¹²² Ceci est en dépit du fait que de récentes recherches montrent que « les ACE ont causé des blessures graves et des décès dans un certain nombre de cas. »¹²³ Par exemple, Amnesty International indique que 540 personnes aux États-Unis sont mortes après avoir reçu des décharges d'ACE entre 2001 et 2013.¹²⁴

Articles de la Convention contre la torture impliqués: 16

Corrélation avec un rapport du Gouvernement des États-Unis :

Le Gouvernement des États-Unis répond à la question du Comité sur les appareils produisant des électrochocs en déclarant que, selon la politique de l'U.S. Customs and Border Protection (CBP), des limitations sont imposées à l'utilisation des appareils de perturbation électromusculaire.¹²⁵

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

Midwest Coalition for Human Rights et Legal Clinic of the University of Iowa College of Law: *Midwest Regional Report on Torture and Cruel, Inhuman and Degrading Treatment*

* * * * *

« Prisons à sécurité super-maximale » et isolement cellulaire prolongé

Le Gouvernement des États-Unis continue à imposer l'isolement cellulaire dans ses prisons et dans ses centres de détention, malgré le fait qu'il a été démontré qu'un isolement cellulaire prolongé peut avoir des

¹¹⁸ Liste de problèmes avant la soumission du cinquième rapport périodique des États-Unis d'Amérique, Art. 16 § 36

¹¹⁹ Rapport de l'ACLU-IA.

¹²⁰ Vidisha Barua Worley, Michael S. Vaughn, & Robert M. Worley, "Shocking" Consequences: Police Officer Liability for the Use of TASERS and Stun Guns, 48 CRIM. L. BULLETIN 4 (2012) [ci-après *ShockingConsequences*].

¹²¹ Ian A. Mance, *Power Down: TASERS, the Fourth Amendment, and Police Accountability in the Fourth Circuit*, 91 N.C. L. REV. 606, 609 (2013) [ci-après *Power Down*].

¹²² Rapport ACLU-MN TASER ; RAPPORT ACLU-IA TASER.

¹²³ ACLU of Minnesota, *Shocking: The Lack of Responsible Taser Policy in Minnesota*, pouvant être consulté sur le site http://www.aclu-mn.org/index.php/download_file/view/93/46/.

¹²⁴ *Annual Report 2013: United States of America*, AMNESTY INTERNATIONAL, <http://www.amnesty.org/en/region/usa/report-2013>.

¹²⁵ *Periodic Report to the Committee against Torture* at ¶ 206.

effets dévastateurs sur les plans psychologique et physique. Par ailleurs, ce sont surtout les personnes de couleur¹²⁶ qui sont maintenues en isolement cellulaire.

Recommandations suggérées :

1. Le Gouvernement des États-Unis devrait interdire la pratique de l'isolement cellulaire prolongé (plus de 15 jours) dans les prisons et les centres de détention, sauf dans des circonstances exceptionnelles.
2. Le Gouvernement des États-Unis devrait abolir l'utilisation de l'isolement cellulaire pour les détenus avant un jugement, les malades mentaux et les personnes invalides, les jeunes de moins de 18 ans les femmes enceintes et les mères venant d'accoucher, les personnes âgées, les LGBTI et les immigrants en détention civile. Certaines organisations ayant produit des rapports sur ce sujet ont recommandé que l'utilisation de l'isolement cellulaire soit interdite pour les personnes de moins de 21 ans.
3. Lorsque l'isolement cellulaire est utilisé, sa durée devrait être aussi courte que possible (maximum 15 jours) et être indiquée et communiquée dans les règles. Par ailleurs, il ne faudrait imposer de séparation que s'il existe un risque significatif et raisonnable pour la sécurité d'autres personnes.
4. Le Gouvernement des États-Unis devrait établir des normes pour assurer que la décision d'imposer l'isolement cellulaire ne soit pas discriminatoire et ne soit pas basée sur des facteurs tels que l'origine ethnique réelle ou perçue, l'affiliation politique, la religion, l'association, la vulnérabilité aux abus ou assauts sexuels, et que les personnes incarcérées qui contestent leurs conditions d'incarcération ne fassent pas l'objet de représailles en étant placées dans des conditions d'isolement cellulaire.
5. Le Gouvernement des États-Unis devrait exiger que les prisons, centres de détention et établissements d'incarcération des jeunes à tous les niveaux (fédéral, État et local) communiquent des rapports au public et au Bureau of Justice Statistics (BJS) sur le nombre des personnes en isolement cellulaire, les caractéristiques des personnes concernées (y compris leur âge, leur origine ethnique, leur sexe, leur santé mentale, leur santé, la grossesse et le statut de LGBTI), et la durée du séjour en isolement cellulaire ainsi que l'effet de l'isolement sur les détenus. À son tour, le BJS devrait être tenu de compiler ces informations et de les publier au moins une fois par an, ainsi que de préparer une analyse statistique des données pour que le public puisse comprendre comment l'isolement cellulaire et/ou des alternatives sont utilisées dans le pays.
6. Le Gouvernement des États-Unis devrait créer un organe de contrôle indépendant pour contrôler les conditions et les statistiques des personnes en isolement cellulaire.
7. Le Federal Bureau of Prisons et les directions pénitentiaires des États et des comtés et municipalités devraient fournir des services de transition pour faciliter la réintégration des personnes libérées.
8. Des moments appropriés et substantiels de temps passé à l'extérieur de la cellule, des contacts humains ayant du sens, des traitements et l'accès à des programmes et des activités récréatives, y compris des services et programmes pertinents répondant à leurs besoins sous-jacents doivent être fournis aux personnes incarcérées. Ceci inclut un accès à tout un éventail de services de rééducation, y compris des traitements de santé mentale et des conseils psychologiques. Les personnes ayant des croyances religieuses doivent avoir accès à un aumônier approprié en fonction de leurs préférences.
9. Le personnel doit être mieux équipé pour travailler avec les personnes incarcérées, y compris celles qui ont les besoins les plus pressants ou qui s'engagent dans les comportements les plus difficiles, et les processus qui conduisent à l'isolement cellulaire doivent être plus justes, plus transparents et conduits avec plus de responsabilité.
10. Le Gouvernement des États-Unis devrait fermer les prisons fédérales abusives (notamment l'United States Penitentiary, l'Administrative Maximum Facility (ADX) à Florence, Colorado)¹²⁷. Par ailleurs, le Congrès devrait interdire au Bureau of Prisons (BOP) d'ouvrir d'autres prisons à sécurité maximum à l'avenir et devrait lui interdire d'utiliser les locaux qu'il vient d'acquérir à Thomson, Illinois pour servir de prison à sécurité maximum.
11. Le Gouvernement des États-Unis devrait permettre à des organismes indépendants, à but non lucratif ou communautaires de contrôler les conditions d'emprisonnement, y compris l'isolement cellulaire, dans les prisons fédérales, étatiques et locales.

¹²⁶ Margo Schlanger, *Prison Segregation: Symposium Introduction and Preliminary Data on Racial Disparities*, 18 MICHIGAN JOURNAL OF RACE & LAW, at 241 (2013) [ci-après Schlanger 2013]. http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2237979#

¹²⁷ Voir p. ex., Pardiss Kebriaci, « The Torture that Flourishes from Gitmo to an American Supermax », 30 janvier 2014, consultable sur : <http://www.motherjones.com/politics/2013/05/10-worst-prisons-america-part-1-adx>; James Ridgeway et Jean Casella, « America's 10 Worst Prisons: ADX: A Federal isolation facility that's 'pretty close' to hell », 1^{er} mai 2013, consultable sur : <http://www.motherjones.com/politics/2013/05/10-worst-prisons-america-part-1-adx>.

12. Le Département d'État des États-Unis devrait accéder à la demande du rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture qui souhaite visiter les prisons aux États-Unis pour faire des enquêtes sur l'utilisation de l'isolement cellulaire, et il devrait faciliter des visites illimitées sur les sites de toutes les prisons fédérales, étatiques et locales, ainsi que des centres de détention conformément à la demande du rapporteur spécial.

Fondement des recommandations :

L'isolement cellulaire, qu'il soit appelé « ségrégation, isolation, séparation, cellulaire, enfermement, sécurité super-maximale, trou [ou une] Unité d'hébergement sécurité »¹²⁸, constitue une forme de torture quand il est utilisé de façon excessive étant donné qu'il cause de façon prévisible des souffrances physiques et psychologiques graves permanentes et/ou temporaires chez beaucoup des prisonniers¹²⁹. Les recherches ont montré que les détenus soumis à l'isolement cellulaire développent des psychopathologies à un taux qui est près du double de celui de la population générale¹³⁰. Par ailleurs, l'isolement cellulaire prolongé est utilisé comme forme de punition plutôt qu'à des fins limitées de sécurité.

Il est estimé que plus de 80 000 prisonniers sont placés actuellement en isolement cellulaire aux États-Unis, dont au moins 25 000 dans des établissements à sécurité « super-maximale », où les prisonniers sont dans un isolement extrême, habituellement pendant 23-24 heures par jour¹³¹. Ce chiffre ne capture vraisemblablement pas l'étendue réelle de l'isolement cellulaire prolongé dans les prisons des États-Unis et il n'inclut pas les personnes qui sont détenues en isolement cellulaire dans des centres de détention d'immigrants. Des détenus sont maintenus régulièrement et systématiquement en isolement cellulaire pendant des mois ou des années, même pendant plusieurs décennies. De nombreuses cellules sont éclairées en permanence, et les prisonniers n'ont souvent pas de montre, de livres ou même d'articles d'hygiène de base¹³². Le droit de visite est extrêmement limité¹³³ et d'autres restrictions telles que l'interdiction faite à l'avocat et aux membres de la famille d'un prisonnier de partager des informations reçues de ce prisonnier avec des tiers sous peine de sanction pénale sont imposées aux personnes soumises à des Mesures administratives spéciales (MAS).¹³⁴ Les processus résultant de l'isolement cellulaire sont souvent arbitraires et injustes, le personnel est insuffisamment équipé et il y a peu de transparence ou de redevabilité.

Il ne fait aucun doute que des « dommages psychologiques graves et irréversibles »¹³⁵ ainsi que des dommages physiques résultent d'un isolement cellulaire prolongé.¹³⁶ La moitié des détenus en isolement cellulaire se mutilent, une affection reconnue comme un « effet secondaire de l'isolation et de la ségrégation en prison »¹³⁷. Selon une estimation, un tiers des prisonniers en isolement cellulaires

¹²⁸ *Solitary Confinement Should Be Banned In Most Cases*, UN Expert Says, UN NEWS CENTRE (18 oct. 2011), <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=40097#.UL7tz-2dF8w>.

¹²⁹ Voir p. ex., Craig Haney & Mona Lynch, *Regulating Prisons of the Future: A Psychological Analysis of Supermax and Solitary Confinement*, 23 N.Y.U. REV. L. & SOC. CHANGE 477 (1997); Stuart Grassian, *Psychiatric Effects of Solitary Confinement*, 22 J. LAW & POLICY 325, 333-34 (2006), consultable sur <http://law.wustl.edu/journal/22/p325grassian.pdf> (« les détenus (...) souffriront vraisemblablement des dommages permanents en conséquence d'un tel isolement cellulaire. »).

¹³⁰ Andersen et al., *A Longitudinal Study of Prisoners on Remand: Psychiatric Prevalence, Incidence, and Psychopathology in Solitary vs. Non-Solitary Confinement*, 102(1) ACTA PSYCHIATRICA SCANDINAVICA 19 (2000).

¹³¹ Le Vera Institute of Justice a estimé que 81 622 prisonniers étaient en isolement cellulaire en 2005. Angela Browne, Allissa Cambier, & Suzanne Agha, *Prisons Within Prisons: The Use of Segregation in the United States*, Vera Institute of Justice (2011), consultable sur : <http://www.jstor.org/stable/pdfplus/10.1525/fsr.2011.24.1.46.pdf?acceptTC=true>; FAQ, SOLITARY WATCH, <http://solitarywatch.com/facts/faq/> (dernière visite : 12 sept. 2014).

¹³² Elizabeth Vasilades, *Solitary Confinement and International Human Rights: Why the U.S. Prison System Fails Global Standards*, 21 AM. U. INT'L L. REV. 71, 95-99 (2005) (dans un établissement, le seul article d'hygiène personnelle était une « petite boîte de bicarbonate de soude » au lieu de dentifrice).

¹³³ New York City Bar: Committee on International Human Rights, *Supermax Confinement in U.S. Prisons*, NEW YORK CITY BAR ASSOCIATION (Sept. 2011), <http://www2.nycbar.org/pdf/report/uploads/20072165-TheBrutalityofSupermaxConfinement.pdf>;

¹³⁴ Les mesures administratives spéciales (« MAS ») sont une série additionnelle de restrictions des contacts et des communications pouvant être imposées par le Ministère de la Justice des États-Unis aux prisonniers fédéraux déjà en isolement cellulaire, y compris ceux en détention avant jugement. Center for Constitutional Rights, Legal Services for Prisoners with Children, and California Prison Focus: *The Use of Prolonged Solitary Confinement in United States Prisons, Jails, and Detention Centers*, p. 2.

¹³⁵ Mike Corradini, *UN Advisor Says Solitary Confinement in the US is Torture*, PHYSICIANS FOR HUMAN RIGHTS (16 oct. 2012), <http://physiciansforhumanrights.org/blog/un-advisor-says-solitary-confinement-in-us-is-torture.html>.

¹³⁶ Un rapport par le Rapporteur spécial du Conseil des Droits de l'Homme liste 27 « effets distincts et négatifs de l'isolement cellulaire », dont des crises de panique, des dépressions majeures et la psychose. *Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment*, Note par le secrétaire-général, Annexe A/66/268 (5 août 2011).

¹³⁷ Haney & Lynch, *supra* note 131 (« Pour résumer, les études des effets secondaires de l'isolement en prison et de la ségrégation indiquent qu'une telle isolation est associée à des augmentations des plaintes psychiatriques, de l'automutilation [et] des suicides... »).

« développent une psychose aiguë avec des hallucinations »¹³⁸. L'incidence des suicides, des tentatives de suicide et du développement de maladies mentales est beaucoup plus élevée parmi les personnes placées en isolement cellulaire que dans l'ensemble de la population.

Par ailleurs, les personnes de couleur sont beaucoup plus susceptibles d'être incarcérées que les autres¹³⁹. Les données limitées sur l'identité ethnique et l'isolement cellulaire suggèrent que celui-ci a un impact beaucoup plus grand sur les personnes de couleur¹⁴⁰.

Bien que plusieurs États, dont l'Alaska, le Connecticut, le Maine, l'Oklahoma et la Virginie occidentale, aient interdit l'isolement cellulaire punitif pour les jeunes, le placement des jeunes en isolement cellulaire n'est pas interdit dans la plupart des États et dans le système fédéral, et cette pratique est toujours très répandue. Les enfants qui sont jugés comme adultes et envoyés dans des prisons pour adultes et les femmes transgenre qui sont incarcérées dans des prisons pour les hommes sont placés en isolement cellulaire non pas à titre de punition mais apparemment « pour leur propre protection ». Les conditions de garde préventive ressemblent généralement à celles des Unités d'hébergement sécurisé ou des Unités d'hébergement spéciales (UHS) ou dans d'autres formes d'isolement cellulaire. Par ailleurs, l'isolation qui est souvent connectée à un tel confinement peut conduire à des abus additionnels par le personnel pénitentiaire, plutôt que de fournir une protection.

L'État de New York est un exemple de l'incapacité du Gouvernement des États-Unis à prendre des mesures efficaces contre la torture très répandue que constitue l'isolement cellulaire et d'autres formes d'isolation¹⁴¹.

Articles de la Convention contre la torture impliqués: 1, 2, 4, 16

Corrélation avec un rapport du Gouvernement des États-Unis :

Dans son rapport, le Gouvernement des États-Unis note que les tribunaux ont interprété la Constitution des États-Unis comme interdisant la pratique de l'isolement cellulaire dans certaines circonstances (y compris eu égard aux détenus souffrant de troubles mentaux graves ou aux détenus mineurs) et limitant son utilisation dans des circonstances additionnelles (dans le cas des détenus mineurs et des détenus victimes de violence sexuelle). Le Gouvernement des États-Unis note également que le Ministère de la Justice et le Federal Bureau of Prisons exécutent correctement leurs mandats constitutionnels et légaux en confinant les prisonniers dans des établissements « sûrs, humains et sécurisés de façon appropriée » ; et qu'il « n'existe pas d'utilisation systématique de l'isolement cellulaire aux États-Unis »¹⁴².

Selon le rapport du gouvernement, « les détenus ne peuvent pas être soumis à un isolement cellulaire en l'absence d'audience administrative et d'autres procédures de protection de leurs droits à une application équitable de la loi »¹⁴³. Cependant, comme les procédures conduisant à l'isolement cellulaires sont souvent injustes, basées sur des préjugés et exécutées par des décideurs non neutres, et comme les personnes incarcérées en isolement cellulaire n'ont pas le droit d'avoir un avocat, la loi n'est pas appliquée équitablement. Le Gouvernement des États-Unis déclare également que la loi Americans with Disabilities Act de 1990 (ADA) et la loi Rehabilitation Act de 1973 « interdisent l'utilisation de l'isolement cellulaire d'une manière qui discrimine sur la base de l'incapacité au lieu d'apporter des modifications raisonnables

¹³⁸ Atul Gawande, Hellhole, THE NEW YORKER (30 mars 2009), <http://www.newyorker.com/magazine/2009/03/30/hellhole>.

¹³⁹ THE SENTENCING PROJECT, *Shadow Report of The Sentencing Project to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination Regarding Racial Disparities in the United States Criminal Justice System*, à 1 (2014).
http://sentencingproject.org/doc/publications/rd_CERD_Shadow_Report_2014.pdf

¹⁴⁰ Schlanger 2013, *supra* note 128, à 241.

¹⁴¹ Dans l'État de New York, de nombreuses personnes sont confinées dans des cellules à deux places et sont gardées dans des états d'isolement avec une autre personne. Les personnes vivant dans de telles conditions sont toujours enfermées dans leurs cellules 23 ou 24 heures par jour, sans interactions humaines significatives ou programmes d'activités, et les effets négatifs d'un tel isolement se sont révélés aussi ou plus préjudiciables que l'isolement cellulaire dans une cellule à une seule place. Dans ce témoignage, nous utiliserons parfois le terme « confinement isolé » au lieu d'isolement cellulaire ou solitaire. Voir aussi la législation proposée dans l'État de New York, Humane Alternatives to Long Term (HALT) Solitary Confinement Act, A. 8588A / S. 6466A comme modèle de réforme, Humane Alternatives to Long Term (HALT) Solitary Confinement Act, A. 8588A / S. 6466A, consultable sur http://assembly.state.ny.us/leg/?default_fld=&bn=A08588&term=2013&Summary=Y&Memo=Y&Text=Y

¹⁴² Lettre d'Eileen Chamberlain Donahoe, ambassadrice des États-Unis auprès du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, Genève, 30 novembre 2011.

¹⁴³ *Periodic Report to the Committee against Torture* à ¶209.

afin de donner aux personnes handicapées l'accès à des services, programmes et activités, y compris des services de santé mentale »¹⁴⁴. Cependant, les nombres élevés de personnes handicapées en isolement cellulaire doivent être réduits. Il y a trois fois plus d'homme et de femmes souffrant de troubles mentaux dans les prisons des États-Unis que dans des hôpitaux de santé mentale. À New York, près de 8 500 personnes en prison et plus de 650 personnes en isolement cellulaire sont reconnus comme nécessitant un traitement de santé mentale. Les prisons, ainsi que les centres d'isolement cellulaire, servent de centres de santé mentale de facto en raison de l'insuffisance des centres de traitement appropriés.

Le Gouvernement des États-Unis déclare également que la loi Prison Rape Elimination Act (PREA) établit les conditions de placement dans des logements distincts d'adultes exposés à un risque élevé de victimisation sexuelle et que ces conditions incluent l'accès à des programmes, à un enseignement, à des possibilités d'emploi et à d'autres services.¹⁴⁵ Cependant, les stipulations de la loi PREA ne s'appliquent qu'à une faible proportion de la population incarcérée et ne sont pas appliquées dans de nombreux États¹⁴⁶, de telle sorte que la plupart des personnes en isolement cellulaire n'ont toujours pas l'accès requis aux programmes et services.

Dans sa lettre au Rapporteur spécial sur la Torture concernant la situation dans l'établissement ADX¹⁴⁷, le Gouvernement des États-Unis a affirmé que ces conditions ne sont pas assimilables à un isolement cellulaire parce que les personnes incarcérées peuvent se parler entre elles (mais sans se toucher) dans les cours de récréation ; qu'elles peuvent communiquer avec d'autres personnes incarcérées de chaque côté de leur cellule ; qu'elles peuvent parler aux membres du personnel quand ils sont en patrouille ; qu'elles peuvent recevoir des visites de membres du personnel médical, d'enseignants, d'aumôniers et de spécialistes en santé mentale quand ils en font la demande. Ces possibilités ne constituent pas des interactions sociales ou des communications substantielles, et elles ne compensent pas totalement le préjudice dévastateur causé par l'isolement.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

The Campaign for Alternatives to Isolated Confinement: *United States' Widespread and Systematic Practices of Torture by the Use of Abusive, Long Term Solitary Confinement*

Center for Constitutional Rights, Legal Services for Prisoners with Children, and California Prison Focus: *The Use of Prolonged Solitary Confinement in United States Prisons, Jails, and Detention Centers*

The Correctional Association of NY: *The Torture of Solitary Confinement in the United States: The Example of New York State*

Midwest Coalition for Human Rights and the Legal Clinic of the University of Iowa College of Law: *Midwest Regional Report on Torture and Cruel, Inhuman and Degrading Treatment*

National Religious Campaign Against Torture (NRCAT), *Torture in U.S. Prisons: Interfaith Religious Coalition Calls for End to Widespread Use of Prolonged Solitary Confinement*

T'ruah: The Rabbinic Call for Human Rights: *It is not good for human beings to be alone*

Victorious Black Women: *The Use of Isolated Confinement: The case of my brother Leo McShan*

* * * * *

¹⁴⁴Idem. à ¶ 210.

¹⁴⁵Idem. à ¶ 211.

¹⁴⁶Voir, p. ex., Rick Perry, gouverneur du Texas, *Letter to the Attorney General, US DOJ*, 28 mars 2014, consultable sur : <https://docs.google.com/file/d/0B6HJLeMEu3hlUctaWxnQWVUeDA/edit>.

¹⁴⁷Lettre d'Eileen Chamberlain Donahoe, ambassadrice des États-Unis auprès du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, Genève, 30 novembre 2011.

Détention et déportation d'immigrants

Les immigrants adultes détenus dans les centres de détention des États-Unis souffrent de mauvais traitements et d'abuse, notamment de conditions de détentions déplorables, de l'utilisation de l'isolement cellulaire et du problème grave de la violence sexuelle en détention, entre autres. Par ailleurs, les expulsions accélérées et d'autres procédures similaires aux frontières peuvent avoir pour effet que les demandeurs d'asile et d'autres personnes ayant besoin de protection soient exposés à la torture ou à d'autres types de persécution quand ils retournent dans leur pays.

Recommandations suggérées :

1. Le Département of Homeland Security (DHS) des États-Unis devrait mettre fin à la détention civile des immigrants, sauf dans les cas les plus extrêmes ; et adopter, en consultation avec les responsables des communautés d'immigrants, des alternatives humaines à la détention. Ces alternatives devraient consister en libération conditionnelle. Et seulement dans les rares cas où il est nécessaire de restreindre ou de contrôler le mouvement des immigrants, d'autres « alternatives » telles que la libération supervisée ou l'utilisation de bracelets de cheville ou d'autres restrictions de la liberté de mouvement devraient être appliquées.
2. Le DHS devrait rendre les normes PBNDS de 2011 (Performance-Based National Detention Standards) légalement contraignables et applicables, et résilier les contrats avec les centres de détention ne s'y conformant pas. Le Congrès devrait créer un organe de contrôle indépendant pour superviser la conformité aux normes PBNDS de 2011 de *tous* les centres de détention qui abritent des immigrants. Le Gouvernement des États-Unis devrait s'assurer que les conditions des centres de détention soient humaines. De nombreux établissements de détention d'immigrants ne respectent pas les normes de détention actuelles (de 2011). Certains établissements sont toujours régis par les normes de détention obsolètes de 2000 et de 2008, qui sont beaucoup moins strictes dans l'ensemble, et qui n'incluent pas de protections robustes contre les agressions sexuelles. Par ailleurs, aucune de ces normes ne sont légalement contraignante ou applicables par des personnes privées.
3. Le Gouvernement des États-Unis devrait s'assurer que la loi Prison Rape Elimination Act (PREA) est applicable à tous les immigrants détenus dans tous les établissements aux États-Unis. Il devrait mettre en œuvre des règlements robustes pour empêcher les agressions sexuelles dans les centres de détention d'immigrants. En mars 2014, le DHS a publié des règlements tardifs d'application de la loi PREA de 2003 pour fournir des protections contre les agressions sexuelles dans les centres de détention d'immigrants. Cependant, le DHS n'a pas de plans adéquats pour mettre totalement en œuvre de tels règlements dans tous les centres de détention et le ministère de la santé et des affaires sociales (HHS) a retardé la promulgation de ses règlements qui s'appliqueraient aux enfants immigrants non accompagnés qui sont détenus dans ses refuges. Le Gouvernement des États-Unis devrait s'assurer que toutes les accusations de viol et d'abuse sont documentées et font l'objet d'enquêtes.
4. Le Gouvernement des États-Unis devrait ratifier le Protocole optionnel de la Convention et permettre un accès complet et illimité à ses centres de détention aux responsables des Nations Unies ainsi qu'à d'autres organes de contrôle.
5. Le Gouvernement des États-Unis devrait créer un bureau indépendant de contrôle des centres de détention pour assurer transparence et redevabilité en matière de respect des droits humains de tous les détenus. Le Gouvernement des États-Unis devrait assurer une évaluation indépendante par cet organe ou par d'autres organismes extérieurs (autres que l'Immigration and Customs Enforcement – ICE) de toutes les allégations d'abus physiques, sexuels ou verbaux graves pour assurer des enquêtes et des résultats justes et équitables. Les résultats de ces évaluations devraient être rendus publics.
6. Le Gouvernement des États-Unis devrait assurer une supervision accrue du service Customs and Border Protection (CBP), notamment en l'obligeant à soumettre des informations publiques à des intervalles réguliers, et veiller à ce qu'un organe de supervision puisse examiner et sanctionner le CBP en cas de violations contre des ressortissants étrangers sous son contrôle.
7. Le Gouvernement des États-Unis devrait assurer l'accès à des avocats pour tous les détenus. Actuellement, les immigrants n'ont pas droit aux services d'un avocat aux frais de l'État, et de nombreux ressortissants étrangers détenus sont forcés de tenter de comprendre le système

d'immigration complexe avec peu ou pas d'assistance. En l'absence d'avocat, les immigrants courent un risque beaucoup plus élevé d'être déportés, même s'ils risquent la torture ou des persécutions dans leur pays d'origine, ou s'ils ont d'autres causes pour chercher à ne pas être déportés.

8. Le Gouvernement des États-Unis devrait s'assurer que tous les détenus ont des opportunités sérieuses de faire état de leur peur de retourner dans leur pays d'origine et de demander à être libérés du centre de détention. Le CBP et les autres agents de l'administration ne font pas d'enquêtes appropriées pour déterminer si les ressortissants étrangers sont admissibles pour l'asile, et les demandeurs légitimes d'asile n'ont pas accès à des entretiens crédibles pour expliquer les raisons de leur peur de retourner dans leur pays. Le DHS devrait s'assurer que le Gouvernement des États-Unis ne déporte pas des personnes risquant la torture ou d'autres persécutions.
9. Le Gouvernement des États-Unis devrait améliorer la formation de tous les fonctionnaires, agents et autres membres du personnel qui ont accès aux immigrants détenus ou qui sont en contact avec eux de quelque façon que ce soit.
10. Chaque établissement dans lequel un ressortissant étranger est détenu à des fins d'immigration doit avoir un médecin présent 24 heures sur 24 pour des consultations avec les détenus. Un prestataire de soins de santé mentale doit également être à la disposition des détenus pour qu'ils puissent le voir au moins plusieurs fois par semaine, et un conseiller doit toujours être présent pour les cas d'urgence. Le professionnel de santé mentale doit participer au processus de prise de décisions par le personnel de l'établissement en ce qui concerne la restriction des mouvements et/ou les conditions d'hébergement des détenus ayant des troubles mentaux afin d'assurer que des ajustements appropriés aux conditions de vie des détenus soient réalisés pour tenir compte de leur situation individuelle.
11. De façon générale, le Gouvernement des États-Unis devrait interdire l'utilisation de l'isolement cellulaire, et celui-ci ne devrait jamais être utilisé de façon prolongée ou dans des situations indéfinies. Le Rapporteur spécial sur la Torture a demandé une interdiction mondiale de l'isolement prolongé, qu'il a défini de façon très large comme durant plus de quinze jours¹⁴⁸. Le placement en isolement cellulaire et/ou la force ne devraient jamais être utilisés comme représailles ou punition contre des détenus cherchant à exercer leurs droits fondamentaux, y compris le droit de s'exprimer librement et le droit à une indemnisation en cas de violations de leurs droits. Il est également inapproprié d'utiliser l'isolement cellulaire prolongé pour détenir des immigrants souffrant de troubles mentaux ou qui sont identifiés comme LGBT.
12. L'utilisation de la force par le personnel des centres de détention ne doit être utilisée que quand cela est *absolument nécessaire* pour prévenir une blessure grave imminente d'un autre détenu ou d'un membre du personnel du centre. Toute utilisation de la force doit automatiquement déclencher une investigation de l'incident par un organe de contrôle indépendant, et il faut que des sanctions soient imposées ou que des modifications soient apportées si nécessaires.
13. Le Gouvernement des États-Unis devrait créer un processus de reporting indépendant, un système de suivi et un conseil de supervision civil pour évaluer toutes les allégations d'abus, d'emploi de force excessive, de torture ou de refus de réponse aux besoins de base par des agents d'un centre de détention. Ce système sera également utilisé pour signaler immédiatement de la violence entre détenus ou des menaces de violence.
14. Tout décès d'un détenu doit être signalé au DHS Office for Civil Rights and Civil Liberties (OCRCL) ou à un autre organe indépendant dans les 24 heures. Les informations sur les décès en détention devraient être rendues publiques.
15. Quand un détenu est accusé de violations de la discipline, il doit recevoir un accès illimité aux vidéos, rapports, témoins ou autres informations en possession de l'établissement ou d'autres personnes ou entités qui pourraient éventuellement contenir des preuves de son innocence. Le détenu doit pouvoir présenter des preuves dans sa défense, employer l'assistance d'un avocat s'il le désire et recevoir un jugement équitable par un organe impartial.
16. Le Gouvernement des États-Unis devrait instituer un système de redevabilité pour les agents de l'ICE et médecins qui violent les règles dans un centre de détention.

Fondement des recommandations :

¹⁴⁸Le Rapporteur spécial sur la Torture dit au Troisième comité que l'utilisation d'isolement cellulaire prolongé augmente et demande une interdiction mondiale de cette pratique, GA/SHC/4014, 18 October 2011, *consultable sur* <http://www.un.org/press/en/2011/gashc4014.doc.htm>

Les ressortissants étrangers, y compris les demandeurs d'asile, sont détenus dans des centres de détention d'immigrants pendant des périodes indéfinies et dans des conditions violant leurs droits humains fondamentaux. Les demandeurs d'asile recherchant sécurité et protection sont souvent arrêtés et emprisonnés à leur entrée aux États-Unis¹⁴⁹. Certains sont déportés dans leur pays d'origine sans avoir accès aux procédures d'asile aux États-Unis. Une fois détenus, les ressortissants étrangers, y compris les demandeurs d'asile et autres survivants de torture, sont déshumanisés par de mauvaises conditions de détention¹⁵⁰. Ils sont détenus dans des locaux ressemblant à des prisons, où ils arrivent menottés, portant souvent des uniformes de prisonniers, et ils sont gardés par des agents en tenue de gardiens, ne voient les membres de leur famille leur rendant visite qu'à travers des vitres et n'ont que peu (ou pas) de liberté de circulation dans les locaux où ils se trouvent¹⁵¹. De nombreux centres de détention sont surpeuplés, exposent les immigrants à des températures extrêmes et servent aux détenus une nourriture peu nutritive, insuffisante et ne répondant pas aux normes d'hygiène. Certains détenus étrangers sont soumis à un isolement cellulaire prolongé et à une force excessive, et la loi ne leur est pas appliquée de façon équitable. Par ailleurs, comme le nombre d'enfants et de familles cherchant à entrer aux États-Unis augmente constamment, on peut s'attendre à ce que les traitements dégradants subis par les enfants placés dans des locaux inappropriés pendant leur détention par l'Immigration and Customs Enforcement (ICE) augmentent¹⁵².

Impact de la détention sur les demandeurs d'asile et les survivants de la torture

Selon le Department of Homeland Security des États-Unis, pendant l'exercice fiscal 2010, 15 769 demandeurs d'asile ont été en détention, soit environ 25 % de tous les demandeurs d'asile¹⁵³. Le Center for Victims of Torture a estimé que 6 000 survivants de tortures ont été détenus alors qu'ils cherchaient la protection de l'asile entre octobre 2010 et février 2013.¹⁵⁴ L'impact à long terme de la torture combiné au traumatisme résultant de la détention peut causer un nouveau traumatisme¹⁵⁵. Particulièrement pour les survivants ayant été torturés dans un endroit clos, la détention par les services d'immigration peut les conduire à revivre les expériences de torture, ce qui aggrave encore plus leur dommage psychologique, causant des angoisses et de la détresse mentale¹⁵⁶.

Droit de Non-refoulement¹⁵⁷

Certaines violations sont inhérentes au processus de déportation, y compris le recours à des « déportations accélérées » pour renvoyer des ressortissants étrangers dans leur pays d'origine, ce qui fait craindre le refoulement aux survivants de tortures et aux autres demandeurs d'asile. Un nombre croissant d'enfants et de familles entrant aux États-Unis après avoir fui la violence en Amérique centrale ont été détenus immédiatement dans des locaux totalement inappropriés pour ces populations. Des questions sur l'application équitable de la loi donnent lieu à des préoccupations sur le renvoi possible de ces personnes dans des situations pouvant être associées à des persécutions ou des tortures.

L'utilisation de l'isolement cellulaire lors de la détention d'immigrants

Malgré le fait que la détention d'immigrants n'est pas censée être punitive, de nombreux immigrants sont détenus dans des prisons ou autres locaux similaires qui emploient des politiques pénitentiaires

¹⁴⁹ The Center for Victims of Torture, The Unitarian Universalist Service Committee & The Torture Abolition and Survivor Support Coalition, *Int'l, Tortured & Detained: Survivor Stories of U.S. Immigration Detention 2* (2013), consultable sur : http://www.cvt.org/sites/cvt.org/files/Report_TorturedAndDetained_Nov2013.pdf [« Tortured & Detained »].

¹⁵⁰ *Idem*.

¹⁵¹ Human Rights First, *U.S. Detention of Asylum Seekers: Seeking Protection, Finding Prison 1* (2009), <http://www.humanrightsfirst.org/wp-content/uploads/pdf/090429-RP-hrf-asylum-detention-report.pdf> [« Human Rights First »].

¹⁵² Human Rights Watch, *US: Surge in Detention of Child Migrants* (25 juin 2014), consultable sur <http://www.hrw.org/news/2014/06/25/us-surge-detention-child-migrants>.

¹⁵³ U.S. Department of Homeland Security, *Detained Asylum Seekers: Fiscal Year 2009 and 2010 Report to Congress* (August 2012), consultable sur <http://www.ice.gov/doclib/foia/reports/detained-asylum-seekers2009-2010.pdf>.

¹⁵⁴ *Tortured & Detained*, supra note 151, à 5.

¹⁵⁵ *Idem*, à 2.

¹⁵⁶ *Idem*, à 10.

¹⁵⁷ Selon la Convention contre la Torture et les autres traitements ou punitions cruels, inhumains ou dégradants, Article 3 : « Aucun État partie ne devra expulser, refouler ou extraditer une personne dans un autre État où il existe des raisons valables de croire qu'elle serait en danger d'être soumise à la torture ».

comparables, y compris l'utilisation fréquente de l'isolement cellulaire¹⁵⁸. Par ailleurs, leur personnel sépare souvent les personnes souffrant de troubles mentaux ou celles qui ont été identifiées comme étant lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles ou transgenre, plutôt que de tenir compte de leurs circonstances uniques et de leur vulnérabilité¹⁵⁹.

La violence sexuelle affectant des immigrants en détention

Le problème des abus sexuels dans les centres de détention de l'ICE est très répandu et révèle un problème systématique plutôt que des incidents isolés¹⁶⁰. La National Prison Rape Elimination Commission (NPREC) a indiqué que les personnes se trouvant dans des centres de détention d'immigrants sont particulièrement vulnérables aux abus sexuels, en particulier par le personnel pénitentiaire, étant donné que les détenus sont confinés par un organisme qui a également le pouvoir de les déporter¹⁶¹. Les immigrants sont également vulnérables aux agressions et abus sexuels d'autres détenus, et à la différence de prisonniers du système pénitentiaire, ils ne sont pas protégés contre les agressions sexuelles. Bien que le Congrès ait adopté la loi Prison Rape Elimination Act (PREA) en 2003 pour combattre l'épidémie de violence sexuelle dans les centres de détention aux États-Unis, lorsque les règlements ont finalement été promulgués, ils ont exclus les centres de détention d'immigrants¹⁶².

Difficulté d'accès à un avocat

Les détenus sont séparés des membres de leur famille et ont beaucoup de mal à avoir accès à un avocat. Par conséquent, de nombreux ressortissants étrangers sont détenus plus longtemps que nécessaire et ne sont pas en mesure de se défendre adéquatement pendant les procédures de déportation, ce qui les expose davantage dans certains cas à des conditions dangereuses s'ils sont renvoyés dans leur pays d'origine. Étant donné que dans les procédures de déportation, les immigrants n'ont pas droit à un avocat commis d'office et comme les procédures d'immigration sont complexes, la présence ou l'absence d'un avocat fait souvent toute la différence entre le renvoi dans le pays d'origine et l'autorisation de rester aux États-Unis. Dans certains cas, dans un pays où le ressortissant étranger subira des persécutions. Par ailleurs, certains demandeurs d'asile et d'autres ressortissants étrangers finissent par abandonner complètement leur demande en raison des conditions de détention. En l'absence d'un avocat, il est difficile pour un détenu de se défendre, de faire valoir ses droits et d'obtenir une indemnisation adéquate. De plus, ils risquent d'être exposés à des représailles de la part du personnel des centres de détention quand ils se plaignent des conditions de vie dans les centres de détention¹⁶³.

Étude de cas : Arizona

Dans l'État d'Arizona, il existe des politiques particulièrement hostiles aux migrations, en partie en conséquence de l'adoption de lois et de politiques sur l'immigration qui ciblent spécifiquement les immigrants.

Articles de la Convention contre la torture impliqués: 1, 2, 3, 7, 10, 11, 13, 14, 16

Corrélation avec un rapport du Gouvernement des États-Unis :

¹⁵⁸ Nat'l Immigrant Justice Ctr, *Invisible in Isolation: The Use of Segregation and Solitary Confinement in Immigration Detention* 3 (Sept. 2012), consultable sur https://www.immigrantjustice.org/sites/immigrantjustice.org/files/Invisible%20in%20Isolation-The%20Use%20of%20Segregation%20and%20Solitary%20Confinement%20in%20Immigration%20Detention.September%202012_7.pdf [« *Invisible in Isolation* »].

¹⁵⁹ *Id.*

¹⁶⁰ Voir Stop Prison Rape, *No Refuge Here: A First Look at Sexual Abuse in Immigration Detention* (2004), consultable sur <http://www.justdetention.org/pdf/NoRefugeHere.pdf> [« *Stop Prison Rape* »]; Human Rights Watch, *Detained and At Risk: Sexual Abuse and Harassment in United States Immigration Detention* (2010), <http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/us0810webwcover.pdf>.

¹⁶¹ *Id.*

¹⁶² ACLU, DOJ PREA Regulations Encouraging but Fail to Protect Immigration Detainees, <https://www.aclu.org/immigrants-rights-lgbt-rights-prisoners-rights/doj-prea-regulations-encouraging-fail-protect>.

¹⁶³ ACLU, Conditions of Confinement in Immigration Detention Facilities 12-13, consultable sur https://www.aclu.org/files/pdfs/prison/unsr_briefing_materials.pdf.

Bien que le Rapport de Gouvernement ne concerne pas directement les points susmentionnés en ce qui concerne la détention d'immigrants, le Rapport traite la question (1) de l'enregistrement de toutes les personnes détenues en liaison avec l'immigration et de l'Online Detainee Locator System qui permet aux avocats, aux familles et aux amis de localiser toute personne détenue dans un établissement de l'ICE¹⁶⁴ ; (2) des efforts actuels ainsi que des normes proposées pour réduire les incidents d'abus sexuels allégués¹⁶⁵ ; (3) de l'engagement du DHS/de l'ICE de prévenir les agressions sexuelles dans les centres de détention d'immigrants et de réagir agressivement et rapidement dans de tels cas¹⁶⁶ ; (4) de l'assurance selon laquelle le Gouvernement des États-Unis passe en revue les assurances de traitement humain donné par les autres États lors du transfert d'une personne dans cet État¹⁶⁷ ; (5) de la formation nécessaire pour reconnaître des signes de torture qui doit être dispensée aux agents de l'ICE ainsi qu'aux membres des forces de l'ordre chargés des questions d'immigration aux niveaux de l'État, du comté et de la municipalité ; (6) de la réponse aux besoins des enfants immigrants non accompagnés par le personnel de l'ICE et de CBP et aux besoins des jeunes transférés au Ministère de la santé et des affaires sociales dans les 48 heures suivant l'appréhension¹⁶⁸ ; et (4) des efforts du DHS visant à améliorer des services de santé aux détenus, y compris les personnes séropositives et les femmes¹⁶⁹.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

Human Rights Clinic, University of Miami School of Law, American Friends Service Committee, Law Offices of Sara Elizabeth Dill, The Center for Constitutional Rights: *Written Statement on Immigration Detention and Deportation in the United States of America*

Sarah Dávila-Ruhaak et Steven D. Schwinn, The John Marshall Law School International Human Rights Clinic and Jennifer Chan, National Immigrant Justice Center, Heartland Alliance for Human Needs & Human Rights: *Concerning the United States' Mistreatment of Immigrant Detainees in Violation of the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment*

Midwest Coalition for Human Rights and the Legal Clinic of the University of Iowa College of Law: *Midwest Regional Report on Torture and Cruel, Inhuman and Degrading Treatment*

Puente Human Rights Movement: *Torture and Human Rights Abuses Within Arizona Immigration Detention Centers*

* * * * *

Violations contre les immigrants accusés de crimes et délits

Les droits des immigrants sont érodés par l'utilisation du profilage racial, des procédures de détention et d'une définition excessivement large du concept de « condamnation » et du rejet de protection contre le refoulement.

Recommandations suggérées :

1. Le Department of Homeland Security devrait mettre fin à l'utilisation des systèmes de justice pénale des États et locaux, y compris les procédures de détention quand il s'agit d'appliquer les lois sur l'immigration. La collaboration entre les forces de l'ordre au niveau local et les autorités chargées du contrôle de l'immigration affectent la capacité des ressortissants étrangers de bénéficier d'un traitement égal en matière pénale.
2. Le Gouvernement des États-Unis devrait mettre fin à tous les programmes de partage des données entre les forces de l'ordre locales et les services d'immigration, entre autres Secure Communities, en

¹⁶⁴Periodic Report to the Committee against Torture à ¶ 20.

¹⁶⁵Periodic Report to the Committee against Torture à ¶ 172.

¹⁶⁶Periodic Report to the Committee against Torture à ¶ 180.

¹⁶⁷Periodic Report to the Committee against Torture à ¶ 79.

¹⁶⁸Periodic Report to the Committee against Torture à ¶ 197.

¹⁶⁹Periodic Report to the Committee against Torture à ¶ 224-225.

raison du problème bien documenté du profilage racial par la police locale et du risque accru de renvoi couru par les ressortissants étrangers qui sont mis en contact avec le système de justice pénale.

3. Le Gouvernement des États-Unis devrait mettre fin aux punitions doubles disproportionnées en changeant la définition du concept de « condamnation » en vertu du droit de l'immigration pour le séparer du concept de condamnation en vertu du droit des États.
4. Le Gouvernement des États-Unis devrait élargir la définition la « torture » pour veiller au respect par les États-Unis de la Convention contre la Torture et des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Fondement des recommandations :

Les immigrants détenus sont sujets à des violations importantes : (1) le profilage racial ; (2) une détention prolongée en raison des procédures de l'ICE ; (3) un accès insuffisant à des programmes de rééducation et de diversion ; et (4) le renvoi dans le pays d'origine en raison de la définition étroite de la « torture » en droit des États-Unis.

Les forces de l'ordre utilisent le profilage racial pour cibler les ressortissants étrangers avec un accent ou un faciès étranger¹⁷⁰, une pratique qui a affecté de façon disproportionnée les Hispaniques ainsi que d'autres immigrants de couleur et qui dissuadent les membres des communautés d'immigrants de signaler des crimes¹⁷¹. Une deuxième violation subie par les immigrants est l'utilisation des procédures d'incarcération qui permettent à l'ICE de demander aux autorités d'État et locales de détenir une personne contre laquelle l'ICE cherche à engager des poursuites¹⁷². Une personne visée par une telle procédure de l'ICE peut rester détenue dans un centre de détention local jusqu'à son arrestation par l'ICE, ce qui peut parfois prendre beaucoup de temps. Troisièmement, les ressortissants étrangers doivent surmonter des obstacles pour pouvoir bénéficier des services des tribunaux thérapeutiques, et ceci risque de poser des problèmes graves pour leur santé physique et mentale. Enfin, selon le Gouvernement des États-Unis, la torture doit inclure une *intention spécifique* d'infliger des douleurs ou souffrances physiques ou mentales¹⁷³, et la douleur mentale doit inclure un « préjudice mental grave »¹⁷⁴. Ceci limite la réalité de ce que constitue la torture en ne reconnaissant pas certains cas dans lesquels une personne peut subir des souffrances ou douleurs mentales. Par ailleurs, le Gouvernement des États-Unis utilise une norme « plus vraisemblable que non d'être torturé »¹⁷⁵ dans les procédures de non-refoulement des États-Unis. Ceci limite de façon inappropriée la protection contre le refoulement ou l'expulsion de personnes vers des pays dans lesquels il existe de bonnes raisons de croire qu'ils seront torturés, en ne protégeant pas les personnes qui craignent la torture par des entités privées que le Gouvernement est incapable de contrôler¹⁷⁶.

Articles de la Convention contre la torture impliqués: 1, 2, 3, 14

Corrélation avec un rapport du Gouvernement des États-Unis :

Dans ses recommandations antérieures, le Comité a proposé au Gouvernement des États-Unis de promulguer une loi fédérale faisant de la torture un crime conformément à l'Article 1 de la Convention, en incorporant une interprétation plus large de « préjudice mental »¹⁷⁷. Cependant, le Gouvernement des

¹⁷⁰ ACLU, Racial Profiling, 2011, consultable sur <https://www.acu.org/racial-justice/racial-profiling>

¹⁷¹ American Immigration Council, Immigration Impact, Local Immigration Enforcement Harms Community Policing and Public Safety, 13 septembre 2013, consultable sur <http://immigrationimpact.com/2013/09/13/local-immigration-enforcement-harms-community-policing-and-public-safety/>

¹⁷² See 8 C.F.R. 287.7(a)-(c).

¹⁷³ SEN. EXEC. RPT. 101-30, Resolution of Advice and Consent to Ratification, (1990) [ci-après « Résolution sén. »].

¹⁷⁴ Résolution sén. (1) (a) qu'en faisant référence à l'article 1, les États-Unis comprennent que pour être considéré comme de la torture un acte doit être commis spécifiquement pour infliger des douleurs ou souffrances physiques ou mentales graves, et que les douleurs ou souffrances mentales font référence à un préjudice mental prolongé causé par (1) l'infliction intentionnelle ou menacée de douleurs ou souffrances physiques ; (2) l'administration ou l'application réelle ou menacée de substances psychotropes ou d'autres procédures conçues pour perturber profondément les sens ou la personnalité ; (3) la menace de mort imminente ; ou (4) la menace qu'une autre personne soit mise à mort ou subisse des douleurs ou souffrances physiques graves, administration ou l'application de substances psychotropes ou d'autres procédures conçues pour perturber profondément les sens ou la personnalité.

¹⁷⁵ Voir 8 CFR 208.17

¹⁷⁶ Voir *Zheng v. Ashcroft*, 332 F.3d 1186 (9^e circ. 2003) ; *Ochoa v. Gonzales*, 406 F.3d 1166 (9^e circ. 2005) ; *Perez v. Loy*, 356 F. Supp.2d 172 (D. Conn. 2005).

¹⁷⁷ Convention contre la Torture, Conclusions et recommandations du Comité contre la Torture, 2006, consultable sur <http://www.ushrnetwork.org/sites/ushrnetwork.org/files/catrecommendations2006.pdf>

Etats-Unis n'a pas changé sa définition restrictive de la torture ou répondu aux allégations selon lesquelles les forces de l'ordre agissent avec impunité et commettent des tortures et d'autres actes dégradants. En réponse aux préoccupations du Comité sur l'absence de protection par le Gouvernement des Etats-Unis des détenus en autorisant leur renvoi dans des États où il existe de bonnes raisons de penser qu'ils risqueraient d'être soumis à la torture, le Gouvernement des États-Unis a indiqué que la Convention avait un champ d'application limité et que le test pour le non-refoulement était le concept de « plus vraisemblable que non d'être torturé » plutôt que le « risque réel » de torture¹⁷⁸.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

The Immigrant Defense Project (IDP), *Human Rights Violations Against Immigrants in Criminal Custody*

* * * * *

Violations des droits de procréation des immigrées détenues

Les femmes détenues par les services d'immigration sont soumises à des pratiques cruelles et inhumaines, par exemple à être enchaînées pendant la grossesse et se voir systématiquement refuser l'accès à des soins de santé de la reproduction médicamenteux nécessaires en raison de la non-application des normes fédérales sur les soins médicaux dans les centres de détention d'immigrants¹⁷⁹.

Recommandations suggérées :

1. Le Gouvernement des Etats-Unis devrait promouvoir des alternatives humaines à la détention des immigrants, en particulier pour les femmes et les enfants, en coopération avec les communautés locales d'immigrants.
2. Le Gouvernement des Etats-Unis devrait adopter des règlements contraignants sur le modèle des normes Performance-Based National Detention Standards de 2011, les appliquer à tous les centres de détention d'immigrants sous contrat avec le Department of Homeland Security et mettre fin aux contrats avec les centres de détention délinquants.
3. Le Gouvernement des Etats-Unis devrait créer un organe de contrôle indépendant pour surveiller le respect par les centres de détention dépendant de l'U.S. Immigration and Customs Enforcement Department des normes Performance-Based National Detention Standards de 2011.
4. Le Gouvernement des Etats-Unis devrait abroger l'amendement Aderholt pour assurer l'accès à l'avortement pour les femmes immigrantes en détention si la poursuite de leur grossesse leur faisait courir des risques.

Fondement des recommandations :

Les femmes représentent au moins 10 % de toutes les immigrantes incarcérées dans des centres civils de détention d'immigrants¹⁸⁰. Un rapport de 2009 de l'U.S. Immigration and Customs Enforcement (ICE) a révélé que les femmes et leurs enfants étaient souvent détenus dans des établissements ressemblant à des prisons qui créent des conditions inappropriées pour les femmes et les familles.

¹⁷⁸Réponse des États-Unis à la Recommandation spécifique identifiée par le Comité contre la Torture, 2006, consultable sur http://www.ushrnetwork.org/sites/ushrnetwork.org/files/us_response_to_cat_conclusions_and_observations_2006.pdf

¹⁷⁹Voir HUMAN RIGHTS WATCH, *Detained and Dismissed: Women's Struggles to Obtain Health Care in United States Immigration Detention*, 11 (2009), http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/wrd0309web_1.pdf [hereinafter HUMAN RIGHTS WATCH, *Detained and Dismissed*]; AMERICAN CIVIL LIBERTIES UNION (ACLU), *Déclaration écrite soumise à la Sous-commission des affaires judiciaires de la Chambre sur la politique de l'immigration et son application pour une audience sur « Holiday on ICE: The U.S. Department of Homeland Security's New Immigration Detention Standards »*, 25-26 (28 mars 2012), consultable sur https://www.aclu.org/files/assets/aclu_detention_standards_hearing_statement_final_2.pdf [ci-après ACLU, *Déclaration écrite soumise à la Commission des affaires judiciaires de la Chambre*].

¹⁸⁰HUMAN RIGHTS WATCH, *Detained and Dismissed*; Michelle Brane, *Témoignage écrit devant la Commission des affaires judiciaires de la Chambre : Sous-commission sur la politique de l'immigration et son application* (26 mars 2012), consultable sur <http://www.acla.org/content/fileviewer.aspx?docid=39089&linkid=244976>.

Les femmes immigrantes ne reçoivent généralement pas de traitement médical adéquat¹⁸¹. La négligence, les pénuries de personnel qualifié et de fonds, et les retards dans l'administration des soins sont monnaie courante¹⁸². Les femmes immigrantes détenues sont victimes de « retards dans l'administration des traitements médicaux demandés, souffrent de relations compromises entre médecins et patientes, subissent des restrictions et des fouilles non nécessaires, ainsi que l'interruption de leurs soins, [et] se voient refuser sans aucune justification des tests et des traitements »¹⁸³. Bien que les prisons fédérales et l'Immigration and Customs Enforcement (ICE) prétendent ne pas autoriser « l'utilisation de chaînes pour les détenues enceintes ou en train d'accoucher », les femmes enceintes sont souvent soumises au contrôle des autorités d'État et locales en raison des procédures d'incarcération suivies¹⁸⁴. Les lois des États varient en ce qui concerne l'utilisation de chaînes pour les femmes enceintes, et seuls quelques États l'interdisent spécifiquement¹⁸⁵.

Bien que la politique de l'ICE précise que « en l'absence de circonstances extraordinaires », les femmes enceintes ou qui allaitent ne doivent pas être détenues¹⁸⁶, des rapports indiquent que depuis 2012, 559 femmes enceintes ont été détenues dans seulement six des 250 centres de détention de l'ICE¹⁸⁷. Bien que les rapports sur des femmes enceintes enchaînées dans des centres de détention d'immigrants soient devenus moins fréquents au cours des dernières années, certains incidents continuent en conséquence des obstacles à l'application des normes « Performance-Based National Detention Standards » de l'ICE et de l'absence de lois interdisant l'enchaînement des femmes enceintes dans 32 États¹⁸⁸.

En raison de la pauvreté et de l'absence de couverture maladie de nombreuses détenues immigrantes, ainsi que du coût élevé des avortements, une loi fédérale interdit le financement des avortements pour les femmes immigrantes détenues, même quand la santé d'une femme est menacée¹⁸⁹, ce qui les empêche effectivement d'avoir accès à l'avortement. Par ailleurs, bien que l'ICE continue à escorter les femmes qui organisent et paient leur avortement en dehors du centre de détention, la loi semble donner la possibilité aux employés de l'ICE de refuser de le faire.

Articles de la Convention contre la torture impliqués: 12, 13, 14, 16

Corrélation avec un rapport du Gouvernement des États-Unis :

La question des violations des droits des femmes en matière de reproduction et d'autres droits relatifs à la santé pour les immigrées en détention n'est pas traitée dans le Rapport du Gouvernement.

¹⁸¹ Voir, p. ex., *Cesar v. Achim*, 542 F. Supp. 2d 897, 907 (E.D. Wisc. 2008); *Dahlan v. Dept. of Homeland Sec.*, 215 Fed. Appx. 97 (3^e Cir. 2007).

¹⁸² *Id.*

¹⁸³ [HUMAN RIGHTS WATCH, Detained and Dismissed](#).

¹⁸⁴ *State Birth-Shackling Laws Cause Controversy*, IMMIGRATION DIRECT (10 oct. 2012), <http://www.immigrationdirect.com/immigration-news/immigration/state-birth-shackling-laws-cause-controversy/>.

¹⁸⁵ New America Media, *Nationwide, states move to ban Shackling*, consultable sur <http://newamericamedia.org/2012/02/nationwide-states-move-to-ban-shackling.php>.

¹⁸⁶ JOHN MORTON, DIRECTEUR ADJOINT, U.S. DEP'T OF HOMELAND SEC., IMMIGRATION AND CUSTOMS ENFORCEMENT, *Memorandum for All ICE Employees: Civil Immigration Enforcement: Priorities for the Apprehension, Detention, and Removal of Aliens* (30 juin 2010), consultable sur <http://www.ice.gov/doclib/news/releases/2010/civil-enforcement-priorities.pdf>.

¹⁸⁷ Esther Yu-His Lee, *Immigration Officials Detained Hundreds of Pregnant Women Despite Policy Change*, THINKPROGRESS, 28 juillet 2014, <http://thinkprogress.org/immigration/2014/07/28/3464729/ice-559-pregnant-detainees/>.

¹⁸⁸ Voir, p. ex., UNIV. OF ARIZONA, *Unseen Prisoners: A Report on Women in Immigration Detention Facilities in Arizona*, 21 (2009), consultable sur http://www.law.arizona.edu/depts/bacon_program/pdf/Unseen_Prisoners.pdf. En 2008, une immigrante a été détenue par la police locale dans le comté de Maricopa, Arizona, pour violation des lois sur l'immigration et enchaînée alors qu'elle était sur le point d'accoucher en vertu d'un protocole de détention de 72 heures qui donne à l'ICE 72 heures pour contrôler le statut d'immigration d'un détenu avant son transfert dans un établissement de l'ICE. L'Arizona est l'un des 32 États n'ayant pas adopté de lois interdisant d'enchaîner des détenus et qui permet donc à la police d'enchaîner des femmes immigrées. Voir aussi Cristina Costantini, *It's Still Legal to Shackle Women During Childbirth in America*, FUSION, 14 octobre 2013, <http://fusion.net/justice/story/legal-shackle-women-childbirth-immigration-detention-11308>; Joanne Lin, *End Near for Shackling of Pregnant Women*, ACLU (21 janvier 2014), consultable sur <https://www.aclu.org/blog/immigrants-rights-reproductive-freedom/end-near-shackling-pregnant-women>.

¹⁸⁹ En vertu d'une clause appelée l'Amendement Aderholt, un amendement à la loi Department of Homeland Security Appropriations Act, il ne faut pas utiliser de fonds fédéraux pour financer l'avortement d'une détenue sauf dans les cas de viol, d'inceste et de danger mortel (ce dernier étant défini de façon étroite pour exclure une exception de santé). U.S. HOUSE OF REPRESENTATIVES COMM. ON APPROPRIATIONS, *Appropriations Committee Approves Fiscal Year 2014 Homeland Security Appropriations Bill* (22 mai 2013), consultable sur <http://appropriations.house.gov/news/documentsingle.aspx?DocumentID=334987>; H.R. 2217, 113^e Congrès, 1^e Session, § 563-65 Sénat des États-Unis (13 juin 2013), consultable sur <http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/BILLS-113hr2217rfs2/pdf/BILLS-113hr2217rfs2.pdf> [ci-après H.R. 2217].

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

Center for Reproductive Rights, The National Latina Institute for Reproductive Health, and Women Enabled International: *Violations of Reproductive Rights amounting to Torture and Ill Treatment*

Midwest Coalition for Human Rights and the Legal Clinic of the University of Iowa College of Law: *Midwest Regional Report on Torture and Cruel, Inhuman and Degrading Treatment*

* * * * *

Violence contre les femmes

Les femmes continuent à subir diverses formes de violence malgré la loi intitulée Violence against Women Act.

Recommandations suggérées :

1. Le Gouvernement des Etats-Unis devrait ratifier la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
2. Le Gouvernement des Etats-Unis devrait ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes.
3. Le Gouvernement des Etats-Unis devrait ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant.
4. Le Gouvernement des Etats-Unis devrait fournir des services gratuits et adéquats aux survivantes des abus sexuels et à leurs enfants pour qu'ils puissent vivre de façon indépendante et en bonne santé.
5. Le Gouvernement des Etats-Unis devrait demander des comptes aux personnes qui s'engagent dans des actes de violence sexuelle et qui créent une culture permettant une telle violence.
6. Le Gouvernement des Etats-Unis devrait informer le public en permanence en matière de violence sexuelle et indiquer les services disponibles pour permettre d'éliminer les sources profondes de ces violences.

Fondement des recommandations :

Bien que la loi Violence Against Women Act (VAWA) ait multiplié les choix à la disposition des femmes victimes d'abus recherchant un refuge, certains problèmes ne sont toujours pas résolus. Par exemple, des populations culturellement spécifiques souffrent du manque de ressources, ainsi que des réactions inappropriées des États¹⁹⁰. Ces populations incluent des femmes afro-américaines, des immigrantes survivantes et des LGBTQ survivantes. Si la loi VAWA a permis de fournir des fonds pour améliorer l'accès des personnes culturellement différentes aux ressources disponibles en cas de violences sexuelles, ces ressources demeurent insuffisantes.

Voici deux problèmes particulièrement importants mais mal reconnus auxquels les femmes victimes d'abus sexuels sont confrontées : d'abord, en raison de l'action de l'État, les mères victimes d'abus sexuels perdent souvent le droit de garde de leurs enfants au bénéfice du parent abusif, ce qui constitue un risque pour les enfants concernés¹⁹¹. Même si un accès non supervisé n'entraîne pas forcément la mort, les mères et les enfants concernés sont souvent terrorisés. Les avocats spécialisés en violence familiale et les défenseurs des droits indiquent que le besoin juridique le plus grand pour les femmes maltraitées est la présence d'un avocat lors des actions en justice relatives à la garde des enfants. Un deuxième problème est celui des femmes violées dans le cadre du mariage¹⁹². En dépit des dangers et risques extrêmes posés par le

¹⁹⁰Les nombreux obstacles importants auxquels sont confrontées les femmes de couleurs victimes d'abus sont traités dans les rapports officiels soumis au CERD, ainsi que dans des observations ultérieures.

¹⁹¹Les partenaires de même sexe subissent des abus très similaires et dans les mêmes proportions que les survivants de relations de sexes différents. Les décisions communiquées en matière de garde pour les parents victimes d'abus concernent les femmes. Maintenant que les adoptions par des parents de même sexe et les mariages entre personnes de même sexe sont valides, ou devraient devenir valides, dans de nombreux États, des données pourraient commencer à apparaître sur les cas de garde d'enfants de parents survivants de mariages entre personnes de même sexe. En termes de chiffres, les abus contre un partenaire domestique sont presque exclusivement commis par un homme contre une femme.

¹⁹²Comme les mariages entre personnes de même sexe ne sont devenus valides que relativement récemment dans divers États, les données sur le viol conjugal n'incluent pas les mariages entre personnes de sexes différents.

viol dans le cadre du mariage, les allégations des femmes sont souvent reçues avec un scepticisme extrême ou elles ne sont pas jugées crédibles.

Autres problèmes en liaison avec la violence sexuelle : (1) les étudiantes sur les campus sont beaucoup plus souvent violées que les autres femmes ; (2) le viol et autres contraintes et harcèlements sexuels de soldats (hommes et femmes) par d'autres membres des forces armées sont beaucoup plus fréquents que pour le reste de la population ; (3) il est estimé qu'aux États-Unis, entre 200 000 et 300 000 enfants sont contraints de se prostituer chaque année ; (4) les agressions sexuelles dans les prisons sont toujours un problème grave en dépit de l'adoption de la loi Prison Rape Elimination Act en 2003¹⁹³ ; (5) les malades mentaux, les personnes transgenre et les jeunes incarcérés sont particulièrement vulnérables aux agressions sexuelles¹⁹⁴ ; et (6) la violence contre les femmes transgenre est facilitée par l'absence d'adoption et/ou d'application de lois qui protégeraient les personnes transgenre dans certains États.

Articles de la Convention contre la torture impliqués: 16

Corrélation avec un rapport du Gouvernement des États-Unis :

Bien que le Rapport du Gouvernement traite les problèmes de violences et d'abus contre les femmes¹⁹⁵, les problèmes mentionnés ici ne sont toujours pas résolus.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

Associate Professor Margaret Drew, University of Massachusetts School of Law. Avec la collaboration de : Darakshan Raja, Washington Peace Center et Falling Walls Initiative ; Prof. Joan Meier, Domestic Violence Legal Empowerment and Appellate Project; Attorney Lynn Hecht Schafran. National Judicial Education Program, Legal Momentum: *Shadow Report on Intimate Partner Abuse and Sexual Assault in the United States*

Violences policières à l'encontre des femmes noires

Les femmes noires continuent d'être victimes de viol, d'agression sexuelle et d'inconduite sexuelle aux mains de la police à un taux plus élevé que les femmes blanches.

Recommandations suggérées :

1. Le Comité contre la torture devrait poursuivre le travail des rapporteurs spéciaux sur la torture, ainsi que celui des autres jurisprudences locales afin de reconnaître le fait que la police viole, et que le viol des femmes noires est une torture.
2. Le gouvernement des États-Unis devrait ouvrir une enquête fédérale sur les cas dans lesquels Daniel Holtzclaw est impliqué dans l'Oklahoma, qui soit similaire aux autres enquêtes sur les droits civiques ouvertes par le Ministère de la Justice.
3. Le gouvernement des États-Unis devrait modifier la loi sur l'élimination du viol en prison (Prison Rape Elimination Act) de manière à utiliser le mot « prisonniers » au lieu de « prison », et redéfinir l'expression « in custody » (en détention) de manière à inclure le moment où une personne est arrêtée par un policier ou un fonctionnaire concernés.

Fondement des recommandations ci-dessus :

Selon une étude réalisée par le ministère de la Justice des États-Unis, entre 60 et 80 % des viols ne sont pas signalés.¹⁹⁶ Lorsque les victimes signalent un viol, le nombre de ces incidents est systématiquement

¹⁹³<http://www.bjs.gov/index.cfm?ty=tp&tid=20>

¹⁹⁴Idem.

¹⁹⁵Periodic Report to the Committee against Torture ¶ 230-235.

¹⁹⁶Fenton, Justin. "FBI Seeks to update definition of Rape." 19 septembre 2011, disponible sur : http://articles.baltimoresun.com/2011-09-29/news/bs-md-ci-fbi-rape-definition-20110929_1_sexual-assaults-definition-fbi-plans. Voir aussi les rapports suivants du Bureau des statistiques judiciaires du Ministère de la Justice, disponible sur <http://www.bjs.gov/content/pub/pdf/cv11.pdf> ; et autres informations similaires du réseau RAINN (Rape, Abuse, and Incest National Network) : <https://www.rainn.org/get-information/statistics/reporting-rates>.

sous-évalué par les services de police par au moins un million de cas.¹⁹⁷

D'après le rapport annuel réalisé par le CATO Institute, l'inconduite sexuelle de la part des policiers ou fonctionnaires est la seconde forme la plus courante de crimes perpétrés par des policiers.¹⁹⁸ Ce nombre est probablement plus élevé, étant donné qu'en général les victimes ont tendance à ne pas signaler les viols, que les responsables de la police ont tendance à utiliser une définition restreinte pour évaluer les cas de viol,¹⁹⁹ que les policiers ont tendance à profiler les victimes dont la crédibilité sera probablement mise en cause et que les victimes de crimes perpétrés par la police sont peu disposées à signaler le crime à la police étant donné que les coupables sont des policiers.

Selon la WPA (Women's Prison Association), le nombre d'arrestations de femmes dans l'ensemble du pays a augmenté de plus de 800 % entre 1977 et 2007, tandis que la population carcérale masculine a augmenté de 416 % pendant la même période.²⁰⁰ La WPA indique que 93 femmes blanches sur 100 000 étaient incarcérées en 2008, tandis que pour les femmes noires, cette proportion était de 349 sur 100 000. Ces taux sont hors de proportion avec la population noire aux États-Unis.

Malgré le fait que 22 % des femmes noires et 50 % des femmes noires métissées soient victimes de viols en plus grande proportion que les femmes blanches,²⁰¹ le rabaissement des femmes noires en tant que victimes légitimes de viol et d'agression dont elles font l'objet depuis longtemps aggrave leur victimisation continue et contribue à la faible probabilité qu'un policier soit condamné.

Bien qu'il y ait une pénurie de ressources allouées à la collecte de données et, en conséquence, un manque d'informations et de données portant spécifiquement sur les cas de viol et d'agression sexuelle à l'endroit des femmes noires, le nombre d'agressions sexuelles (et de celles qui ne sont pas signalées) est considérablement plus élevé dans la communauté noire que dans d'autres communautés.

Articles de la Convention contre la torture impliqués : 1, 2, 4, 10, 12, 13, 14

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Alors que le rapport du gouvernement indique que diverses méthodes pour obtenir réparation dans les cas de torture et autres violations des droits constitutionnels et légaux relatifs à la Convention sont disponibles²⁰² et qu'il fournisse des cas illustratifs de victimes de violence sexuelle ayant obtenu réparation,²⁰³ il n'est pas certain que la violence sexuelle de la part de la police avant une arrestation constitue de la « torture officielle ». Bien que le rapport du gouvernement déclare que le taux de violence par partenaire intime et le taux estimé de viol de femmes ou de violence sexuelle ont tous les deux décliné,²⁰⁴ le viol perpétré par des policiers n'est pas considéré comme de la torture.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

Black Women's Blueprint, Yolande M. S. Tomlinson, Ph.D., avec un rapport spécial établi par le Women's

¹⁹⁷Chemaly, Soraya. "How Did the FBI Miss Over 1 Million Rapes?" The Nation. Non publié, 27 juin 2014. 22 septembre 2014 : <http://www.thenation.com/article/180441/how-did-fbi-miss-over-1-million-rape>.

¹⁹⁸Cette soumission est accompagnée de l'appendice « Special Report – Invisible Betrayal Police Rapists in America: Criminal Offenders », qui regroupe divers rapports et données sur les viols perpétrés par la police. Cet appendice offre des perspectives statistiques sur l'effet qu'ont les viols perpétrés par la police sur toutes les femmes, y compris les femmes de race noire.

¹⁹⁹On notera que jusqu'en 2012, le conseil consultatif des Services d'information sur la justice pénale du FBI, avec l'approbation du Procureur général des États-Unis, Eric Holder, avait approuvé une nouvelle définition du viol consistant en « la pénétration, même infime, du vagin ou de l'anus par une partie du corps ou un objet, ou la pénétration orale par l'organe sexuel d'une autre personne, sans le consentement de la victime » (page 5). Les responsables des services de police notent que ce changement va entraîner une « augmentation considérable » des cas de viol signalés (à ne pas confondre avec les cas de viol enregistrés) (page 31). Pour plus d'informations, voir http://www.policeforum.org/assets/docs/Critical_Issues_Series/improving%20the%20police%20response%20to%20sexual%20assault%202012.pdf.

²⁰⁰Voir http://www.wpaonline.org/wpaassets/Quick_Facts_Women_and_CJ_Sept09.pdf

²⁰¹Selon le rapport de synthèse de 2010 du NIPSV (National Intimate Partner and Sexual Violence Survey) du CDC (Centers for Disease Control and Prevention), aux États-Unis, près d'une femme sur cinq a été violée à un moment ou un autre de sa vie, y compris par pénétration forcée, par tentative de pénétration forcée ou par pénétration complète facilitée par l'alcool ou la drogue. Par ailleurs, 47 220 femmes ont signalé avoir été violées en 2013. Les femmes de race noire sont violées à une fréquence de 22 % supérieure par rapport aux femmes de race blanche à New York. Par exemple, les femmes mulâtres (ou métissées avec des personnes de race noire) ont été agressées sexuellement à une fréquence de 50 % supérieure par rapport aux femmes de race blanche.

²⁰²Rapport périodique du Comité contre la torture, au paragraphe 147.

²⁰³Index, aux paragraphes 182-183.

²⁰⁴Index, aux paragraphes 230-241.

* * * * *

Violence sexuelle dans l'armée américaine :

Malgré le fait que les violences sexuelles et les viols soient perpétrés dans l'armée américaine à des taux alarmants, le système judiciaire de l'armée américaine ne permet pas d'enquêter sur ce type de violence ni de les poursuivre en justice et ni de les punir ; il empêche les victimes de demander réparation devant les tribunaux fédéraux lorsque l'armée viole leurs droits et il leur refuse fréquemment une indemnisation d'invalidité pour les troubles mentaux qui découlent souvent des violences sexuelles.

Recommandations suggérées :

1. Le gouvernement des États-Unis devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les violences sexuelles et garantir un lieu de travail sûr.
2. Le gouvernement des États-Unis devrait adopter les mêmes normes en matière de preuve que pour les demandes de mise en invalidité résultant du syndrome du stress post-traumatique qui sont basées sur le traumatisme sexuel militaire comme pour les autres facteurs de stress.
3. Le gouvernement des États-Unis devrait garantir une enquête, des poursuites et une réparation des allégations de violences sexuelles, qui soient impartiales et efficaces, en retirant à la chaîne de commande des victimes ou des coupables le pouvoir de décider s'il faut enquêter, poursuivre ou punir les coupables présumés.
4. Le gouvernement des États-Unis devrait permettre aux victimes d'agression sexuelle d'avoir accès aux tribunaux fédéraux, de manière à ce qu'elles puissent former un recours effectif lorsque l'armée viole leurs droits.

Fondement des recommandations ci-dessus :

Les violences sexuelles et les viols sont commis à un taux alarmant dans l'armée américaine : D'après le Rapport annuel de 2013 sur les agressions sexuelles dans l'armée (2013 Annual Report on Sexual Assault in the Military), le Ministère de la Défense des États-Unis a indiqué que 5 061 cas d'agression sexuelle ont eu lieu dans l'armée entre 2013 et 2014, soit une augmentation de près de 50 % dans toutes les forces armées pendant la même période l'année précédente.²⁰⁵ Il est toutefois impossible de déterminer le nombre exact d'agressions sexuelle dans l'armée, puisque la plupart des incidents ne sont pas signalés.²⁰⁶ Le nombre d'hommes et de femmes qui sont victimes d'agression sexuelle dans l'armée est disproportionné par rapport à la population civile, et les femmes dans les forces armées sont ciblées de manière disproportionnée par rapport aux hommes.²⁰⁷

En dépit de ces données, le ministère de la Justice ne dispose pas d'un cadre exhaustif qui lui permettrait de superviser la conformité aux stratégies de prévention des agressions sexuelles dans l'armée et leur application efficace.²⁰⁸ De par son incapacité à prévenir les incidents d'agression sexuelle dans l'armée américaine et de les prendre en compte, le ministère de la Justice encourage une culture d'impunité.²⁰⁹

²⁰⁵ Department of Defense, Sapro, Fiscal Year 2013 Annual Report on Sexual Assault in the Military 2 (2014), *disponible sur* http://sapr.mil/public/docs/reports/FY13_DoD_SAPRO_Annual_Report_on_Sexual_Assault.pdf.

²⁰⁶ Voir CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME, RAPPORTEUR SPECIAL CHARGE DE LA QUESTION DE LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES, SES CAUSES ET CONSEQUENCES, M^{lle} RASHIDA MANJOO, Appendice, Mission aux États-Unis d'Amérique (1^{er} juin 2011), UN Doc. A/HRC/17/26/Appendice 5, paragraphe 24.

²⁰⁷ Voir DEPARTMENT OF DEFENSE, SAPRO, FISCAL YEAR 2013 ANNUAL REPORT ON SEXUAL ASSAULT IN THE MILITARY 46 (2014), *disponible sur* http://sapr.mil/public/docs/reports/FY13_DoD_SAPRO_Annual_Report_on_Sexual_Assault.pdf; DEFENSE MANPOWER DATA CENTER, 2012 WORKPLACE AND GENDER RELATIONS SURVEY OF ACTIVE DUTY MEMBERS: STATISTICAL METHODOLOGY REPORT, 2 (2012); Joachim Hagopian, *Sexual Assault against Women in the U.S. Armed Forces*, GLOBAL RESEARCH (23 mars 2014), *disponible sur* <http://www.globalresearch.ca/sexual-assault-against-women-in-the-us-armed-forces/5374784>.

²⁰⁸ Voir UNITED STATES GOVERNMENT ACCOUNTABILITY OFFICE, *Testimony Before the Subcommittee on National Security and Foreign Affairs, Committee on Oversight and Government Reform, House of Representatives: Military Personnel: Preliminary Observations on DoD's and the Coast Guard's Sexual Assault Prevention and Response Programs*, (2008), *disponible sur* <http://www.gao.gov/assets/130/120948.html>.

²⁰⁹ Voir l'index

Le système de justice militaire est un système particulièrement fermé qui enquête, poursuit et punit les allégations criminelles par et contre ses membres. Lorsqu'un ou une militaire signale un incident de violence sexuelle via le système de signalement ne comportant aucune restriction, le commandant dans la chaîne de commande de l'accusé(e) bénéficie d'une grande latitude pour décider si les plaintes doivent faire l'objet d'une enquête ou de poursuites, ce qui limite l'aptitude des victimes à obtenir réparation de manière impartiale et significative.²¹⁰ Le système judiciaire militaire n'engage des poursuites que contre 8 % des personnes qui sont présumées avoir commis des viols ou des agressions sexuelles, par rapport au système civil qui engage des poursuites contre 40 % des personnes qui sont présumées avoir commis ces délits.²¹¹ De plus, certaines victimes ne signalent pas les violences sexuelles à leur commandant car elles ont de bonnes raisons de croire qu'elles feront l'objet de représailles.²¹²

Par ailleurs, les victimes n'ont pas accès aux tribunaux fédéraux où elles pourraient demander réparation, ce qui est un droit dont bénéficie la population civile²¹³, et qui est protégé en vertu du Comité contre la torture,²¹⁴ car ces victimes ne sont pas admises à faire valoir leur droits civiques ou plaintes pour préjudice corporel devant les tribunaux civils fédéraux. En conséquence, du fait que ces victimes sont incapables d'obtenir réparation auprès du système militaire, elles se voient encore une fois refuser un recours significatif.

Ces victimes sont alors discriminées une seconde fois quand les États-Unis leur refusent une indemnisation d'invalidité quand elles quittent l'hôpital où elles sont traitées pour les troubles mentaux qui résultent souvent de la violence sexuelle.²¹⁵

Articles de la Convention contre la torture impliqués : 1, 2, 12, 13, 14, 16

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Le gouvernement des États-Unis s'est penché sur la question de la mise en œuvre et de l'efficacité des mécanismes en faveur des victimes d'actes de torture, y compris la violence sexuelle, visant à leur permettre d'obtenir réparation, compensation et réhabilitation²¹⁶ en notant que les victimes ont à leur disposition plusieurs moyens d'obtenir réparation par le biais de poursuites pénales et de recours civils.²¹⁷ Néanmoins, le fait que ces recours ne soient pas à la portée des militaires, qui n'ont pas la compétence juridique nécessaire pour engager des poursuites auprès des tribunaux fédéraux ou d'état, n'a pas été abordé.²¹⁸ Le gouvernement des États-Unis a également abordé les mesures prises pour prévenir et punir la violence et les abus sexuels envers les femmes en affirmant son engagement à tenir compte de la violence à l'encontre des femmes, en soulignant la troisième ré-autorisation de la loi VAWA (Violence Against Women Act) de 1994²¹⁹ et en notant une diminution des cas d'agression sexuelle, de viol et de violence par partenaire intime entre 1994 et 2010.²²⁰ Le gouvernement des États-Unis n'a cependant pas

²¹⁰ 32 C.F.R. §635.28.

²¹¹ Voir American Association of University Women, *STOP Act Aims to End Sexual Assault in the Military*, 24 avril 2013, disponible sur <http://www.aauw.org/article/stop-act-aims-to-end-sexual-assault-in-the-military/>; Bill Briggs, *Civil Rights Commission urged to order audit of military sex-assault cases*, NBNEWS.com, 11 janvier 2013, *voir* http://usnews.nbcnews.com/_news/2013/01/11/16469177-civil-rights-commission-urged-to-order-audit-of-military-sex-assault-cases?lite.

²¹² Par exemple, après avoir signalé à ses supérieurs qu'elle avait été violée, Stephanie Schroeder, membre du corps des marines américains, a été accusée par ses supérieurs d'avoir menti et elle a été punie pour conduite inappropriée (« Conduct Unbecoming »), elle a perdu sa solde et ses indemnités, elle a été placée en restriction pendant deux semaines, elle ne pouvait pas monter en grade et elle a fait l'objet de harcèlement verbal et sexuel. Voir First Amen. Compl., *Cioca v. Rumsfeld*, 11-CV-00151 (E.D. Va. 6 septembre 2011), paragraphes 164-65, disponible sur <http://www.scribd.com/doc/109560203/First-Amended-Complaint-Cioca-v-Rumsfeld>. Plus tard, après avoir été agressée par un autre marine, elle n'a pas signalé cet incident par crainte d'être exposée à des représailles. *Index*, aux paragraphes 172-73.

²¹³ *Chappell v. Wallace*, 462 U.S. 296, 301 (1983).

²¹⁴ CAT, Article 14.

²¹⁵ Voir American Civil Liberties Union et al., *Battle For Benefits: VA Discrimination Against Survivors of Military Sexual Trauma* (2013), disponible sur <https://www.aclu.org/womens-rights/battle-benefits-va-discrimination-against-survivors-military-sexual-trauma>.

²¹⁶ Voir Comité contre la torture, Liste des points à traiter avant de soumettre le cinquième rapport périodique (2009), UN Doc. CAT/C/USA/Q/5 (20 janvier 2010) [ci-après dénommée *Liste des points à traiter*], au paragraphe 27(a).

²¹⁷ *Rapport périodique au Comité contre la torture*, au paragraphe 147.

²¹⁸ *Index*, aux paragraphes 147-148. Le rapport des États-Unis note que toutes les plaintes contre le Ministère de la Défense (c'est-à-dire, l'armée) sont traitées exclusivement par les services de l'armée. De plus, bien que le Comité ait demandé des données statistiques désagrégées sur le nombre de demandes de réparation faites et accordées aux victimes de la torture, y compris la violence sexuelle, le rapport des États-Unis ne fournit aucune de ces données et n'aborde pas non plus l'efficacité des voies de réparation pour les victimes militaires de violence sexuelle. Le rapport ne mentionne que trois exemples où les détenus ont obtenu réparation pour les violences sexuelles perpétrées par des acteurs aux niveaux étatiques.

²¹⁹ *Index*, aux paragraphes 231, 239 et 240.

²²⁰ *Index*, au paragraphe 237.

fourni de ventilation par groupe de population qui permettrait de connaître le taux de changement des violences sexuelles pour les militaires américains, et n'a pas non plus reconnu que la ré-autorisation de la loi VAWA ne considère pas les militaires comme une population particulièrement vulnérable aux actes de violence sexuelle.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

American Civil Liberties Union (ACLU), Avon Global Center for Women and Justice at Cornell Law School, Equality Now, Global Gender Justice Clinic at Cornell Law School, Military Rape Crisis Center (MRCC), Service Women's Action Network (SWAN) : *Sexual Violence in the U.S. Military*

* * * * *

Vulnérabilité des personnes LGBTI incarcérées face à l'abus sexuel et à la cruauté mentale

Les personnes LGBTI (lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transsexuels et intersexués) incarcérées font face à des vulnérabilités particulières, en partie à cause du manque de mise en pratique des lois visant à les protéger.

Recommandations suggérées :

1. Le principal objectif devrait être de placer les détenus dans des locaux basés sur leur identité sexuelle. Le Department of Homeland Security (DHS) devrait aussi, conformément à la sécurité publique, placer les détenus dans des alternatives à la détention beaucoup plus qu'il ne le fait maintenant. Bien que le Département l'ait fait par le passé, il ne semble pas avoir de politique cohérente en ce qui concerne les détenus transsexuels.
2. Le Department of Homeland Security (DHS) devrait limiter le recours à la ségrégation administrative dans les situations où la sécurité du détenu est compromise et où il n'existe aucune alternative à la détention.
3. Le gouvernement des États-Unis doit appliquer intégralement la loi PREA (Prison Rape Elimination Act) sur l'élimination du viol en prison. Dans le contexte de l'immigration, cela demande des efforts concertés du Department of Homeland Security (DHS) pour appliquer les dispositions de cette loi, et de faire en sorte que l'évaluation d'une personne LGBTI en ce qui concerne sa sécurité, ainsi que son placement dans des locaux correspondant à son identité sexuelle soit une considération primordiale. Tant que la loi n'a pas été pleinement mise en pratique, le Department of Homeland Security (DHS) devrait continuer à chercher des moyens d'utiliser des alternatives à la détention pour plus de détenus que ceux qui remplissent actuellement les conditions nécessaires. D'autres organismes fédéraux qui ont autorité sur des locaux de détention, comme le Ministère de la Justice et le Ministère de la Santé et des affaires sociales, devraient également appliquer leurs réglementations au cours de la période couverte par le prochain rapport.
4. Le Congrès devrait éliminer la date limite prévue par la loi fédérale exigeant que les demandeurs d'asile fassent leur demande dans un délai d'un an suivant leur dernière entrée aux États-Unis. Nombre d'entre eux ne sont pas au courant de cette date limite, ce qui a des conséquences particulièrement graves pour les personnes LGBTI qui, souvent, ne savent pas si le fait d'être persécutées parce qu'elles sont LGBTI est une raison suffisante pour faire une demande d'asile.
5. Le gouvernement des États-Unis devrait faire en sorte que tous les intervenants au processus d'asile, y compris les fonctionnaires, sont suffisamment compétents au niveau culturel et ont une bonne compréhension des problèmes auxquels font face les personnes LGBTI, ainsi que des raisons qui peuvent amener ces dernières à faire une demande d'asile sur cette base.

Fondement des recommandations ci-dessus :

Les personnes LGBTI (lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transsexuels et intersexués) sont particulièrement vulnérables aux abus lorsqu'elles sont incarcérées. A la suite d'une note présidentielle

émise par le Président Obama en mai 2012, les organismes ayant des centres de détention fédéraux qui ne sont pas régis par la décision finale du ministère de la Justice,²²¹ y compris le Department of Homeland Security (DHS), ont été tenus de promulguer des réglementations conformes à la loi PREA (Prison Rape Elimination Act). Dans un contexte d'immigration, cela demande des efforts concertés de la part du Department of Homeland Security (DHS) pour mettre en application la loi PREA. Les réglementations du Department of Homeland Security (DHS) n'ont eu aucun effet sur la protection des détenus LGBTI²²² et il est même possible qu'elles fournissent moins de protections à ces derniers que les réglementations du ministère de la Justice.²²³

Au lieu de cela, les détenus LGBTI ont été placés en situation de ségrégation administrative pour leur sécurité. Même lorsque le Department of Homeland Security (DHS) a recours à la ségrégation administrative en tant que mesure non punitive,²²⁴ des études ont montré qu'elle peut causer des dommages émotionnels et psychologiques permanents²²⁵ aux détenus. Cela pose un dilemme intenable à la plupart des détenus transsexuels : s'ils mentionnent qu'ils craignent de manière raisonnable pour leur sécurité, ils risquent d'être placés dans des locaux séparés, ce qui peut potentiellement laisser des séquelles émotionnelles et psychologiques permanentes.

Les détenus LGBTI doivent faire face à un autre problème, à savoir la lenteur des réformes qui permettront de prévenir, et par conséquent réduire, le besoin de réparation à la suite d'une agression sexuelle, ainsi que le manque d'éducation quant aux problèmes particuliers auxquels font face les détenus LGBTI.

Articles de la Convention contre la torture impliqués :16

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Dans son rapport, le gouvernement des États-Unis affirme que le Ministère de la Justice a renforcé la plupart de ses réglementations au titre de la loi PREA, qui avaient été émises en tant que décision définitive et qui comprennent de plus fortes mesures de protection pour les détenus LGBTI et ceux dont le comportement ne correspond pas à leur sexe.²²⁶ Toujours d'après le rapport du gouvernement « le Bureau du Department of Homeland Security (DHS) pour les droits civiques et les libertés individuelles (Civil Rights and Civil Liberties ou CRCL) a enquêté sur un certain nombre de plaintes alléguant que des personnes ont été traitées de manière inégale en raison de leur orientation sexuelle pendant qu'elles étaient détenues par le Department of Homeland Security (DHS) et il coopère avec l'ICE pour améliorer les conditions dans lesquelles les personnes LGBTI sont détenues. »²²⁷

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

The Human Rights Campaign (HRC): *Report on the United States' Compliance with the Convention against Torture*

²²¹Dans son sommaire de la décision finale, le Ministère de la Justice a reconnu « la vulnérabilité particulière des détenus qui sont des personnes LGBTI, ou dont l'apparence n'est pas conforme aux attentes traditionnelles en matière de sexe ». 28 C.F.R. § 115 (2012).

²²²Les réglementations du Department of Homeland Security (DHS) stipulent que les centres de détentions doivent « tenir compte de l'identification sexuelle des personnes elles-mêmes en tant qu'homosexuel, lesbienne, bisexuel, transsexuel, intersexué(e) ou celles dont le comportement ne correspond pas à leur sexe ». 6 C.F.R. § 115.42(2014) (italiques ajoutées).

²²³Les réglementations du Ministère de la Justice stipulent que « l'opinion d'un(e) détenu(e) transsexuels ou intersexué(e) quant à sa propre sécurité doit être sérieusement prise en compte ». 28 C.F.R. § 115.42 (italiques ajoutées).

²²⁴Review of the Use of Segregation for ICE Detainees (4 septembre 2013) disponible sur http://www.ice.gov/doclib/detention-reform/pdf/segregation_directive.pdf (dernière consultation le 19 septembre 2014).

²²⁵Voir en général Human Rights Watch, *Ill-Equipped: U.S. Social Security Administration, A Summary of the 2009 Annual Social Security and Medicare Trust Fund Reports (2009) Prisons and Offenders with Mental Illness*, disponible sur http://www.hrw.org/reports/2003/usa1003/18.htm#_ftn516 (dernière consultation le 19 septembre 2014), David Kaiser and Lovisa Stannow, *The Shame of Our Prisons: New Evidence*, The New York Review of Books (Oct. 24, 2013), disponible sur <http://www.nybooks.com/articles/archives/2013/oct/24/shame-our-prisons-new-evidence/> (dernière consultation le 19 septembre 2014), et Peter Scharff Smith, *The Effects of Solitary Confinement on Prison Inmates: A Brief History and Review of the Literature*, Crime and Justice Vol. 34 No. 1, 441, 455 (2006), disponible sur <http://www.jstor.org/stable/10.1086/500626> (dernière consultation le 19 septembre 2014). (« Bien qu'il soit souvent très difficile de comparer les populations carcérales, les conditions dans les prisons (la ségrégation n'est pas nécessairement l'isolement cellulaire) et les problèmes de santé d'un pays à l'autre, il est raisonnable de conclure qu'on peut s'attendre à des taux significativement plus élevés de morbidité psychiatrique parmi les prisonniers placés en ségrégation ou isolement disciplinaire ou administratif par rapport à la population carcérale en général. »)

²²⁶Rapport périodique au Comité contre la torture, au paragraphe 170.

²²⁷Rapport périodique au Comité contre la torture, au paragraphe 261.

Forces de police

Brutalité et recours abusif à la force par les policiers et mauvais traitements à l'encontre des groupes vulnérables

Les femmes transsexuelles sont harcelées, agressées et arrêtées illégalement par les policiers sur la base de leur identité sexuelle.

Recommandations suggérées :

1. Les États devraient avoir en place une politique interdisant qu'une personne soit fouillée pour déterminer son sexe, et prescrivant que c'est la personne arrêtée ou fouillée qui détermine elle-même à quel sexe elle appartient, sans qu'elle soit identifiée par ses organes génitaux.
2. Les États devraient avoir en place un système qui ne soit indépendant des forces de police et qui procède à un suivi des rapports de brutalité policière à l'encontre des femmes transsexuelles. Il est nécessaire de rendre compte à une autorité extérieure.
3. Les États ne devraient pas permettre qu'un policier soit seul à transporter des personnes transsexuelles arrêtées vers leur mise en détention. Il devrait être obligatoire qu'un autre policier ou un défenseur des droits des personnes LGBTI soit présent dans le fourgon.
4. Les États devraient dispenser des formations exhaustives aux policiers sur les questions liées aux transsexuels, notamment des informations sur les raisons qui font qu'une personne prétend être d'un sexe donné alors que le sexe indiqué sur ses pièces d'identité est différent, sur la sensibilité concernant les questions liées aux transsexuels et leur faire savoir que toute infraction aux politiques en place sera prise très au sérieux.

Fondement des recommandations ci-dessus :

Les femmes transsexuelles²²⁸ qui sont victimes de violence, y compris de la part des policiers, ont très peu de protections juridiques. Les violences auxquelles ces femmes doivent faire face comprennent notamment l'arrestation illégale, les agressions sexuelles et physiques, l'humiliation, la nudité forcée, l'humiliation publique et le harcèlement. L'une des principales raisons pour lesquelles les femmes transsexuelles, notamment les femmes de couleur, sont illégalement interpellées par des policiers est due au fait que ces derniers supposent que ce sont des travailleuses du sexe.²²⁹ Ils les interpellent également pour avoir supposément enfreint de vagues lois qui ne sont que peu fréquemment appliquées contre des personnes qui ne sont pas transsexuelles.

Il existe peu de lois et réglementations en place offrant des protections aux femmes transsexuelles, particulièrement aux femmes transsexuelles de couleur, malgré des études montrant qu'elles courent un plus haut risque de violence aux mains de la police.

Articles de la Convention contre la torture impliqués :16

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Le rapport du gouvernement des États-Unis fait mention de deux lois qui autorisent le ministre de la Justice à intenter des poursuites civiles pour éliminer les types de comportements répréhensibles de la part de la police. Le rapport note également que le ministère de la Justice peut lancer des enquêtes criminelles sur le recours abusif à la force de la part de la police et que la loi qui interdit un tel recours abusif à la force

²²⁸Le terme « transsexuel » fait référence aux personnes dont l'identité sexuelle ne correspond pas au sexe qui leur a été attribué à la naissance. Cela peut s'exprimer par les vêtements portés, des traitements médicaux visant à définir le sexe, un changement de nom, ainsi que d'autres transformations, visuelles ou non visuelles, qu'une personne choisit pour exprimer son identité sexuelle.

²²⁹Travailleur/travailleuse du sexe fait référence à une personne qui échange des actes sexuels contre de l'argent, des cadeaux ou d'autres ressources.

protège aussi bien les populations vulnérables que les particuliers. Le rapport mentionne également plus de formation.²³⁰Le ministère de la Justice n'a toutefois pris aucune mesure connue pour résoudre ce problème.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

The Transformative Justice Law Project of Illinois (TJLP): *Police in the United States Harassing, Assaulting and Unlawfully Arresting Transgender Women Based On Their Gender Identity*

* * * * *

Recours abusif à la force et brutalité policière à l'encontre des communautés de couleurs et des communautés d'immigrants

Le meurtre d'Israël « Reefa » Hernandez Llach aux mains d'un policier et l'absence d'acceptation de responsabilité pour son meurtre est un exemple de recours abusif à la force et de brutalité policière dans les communautés de couleurs et communautés d'immigrants aux États-Unis.

Recommandations suggérées :

1. Jorge Mercado, policier à Miami Beach, devrait être suspendu sans solde et faire l'objet de poursuites pour le meurtre d'Israël « Reefa » Hernandez Llach.
2. Le ministère de la Justice des États-Unis devrait ouvrir immédiatement une enquête fédérale sur la mort d'Israël « Reefa » Hernandez Llach aux mains de Jorge Mercado, policier à Miami Beach, ainsi qu'une enquête sur les « politiques et pratiques » de la police de Miami Beach. De plus, le ministère de la Justice devrait enquêter sur le rôle du cabinet du procureur public de Miami-Dade, Katherine Fernandez-Rundle, qui a systématiquement refusé de tenir les policiers responsables de leurs crimes.
3. Le gouvernement des États-Unis devrait édicter des réglementations fédérales strictes régissant l'utilisation par les forces de police de dispositifs de type TASER délivrant des chocs électriques, y compris des procédures d'enquête et de responsabilité promptes et transparentes, lorsque des policiers sont accusés de recourir de manière abusive à la force, étant donné l'accumulation croissante de preuves sur le caractère létal de ces dispositifs. Ces politiques devraient notamment garantir que les forces de police limitent leur utilisation des dispositifs de type TASER délivrant des chocs électriques aux incidents où leur vie est menacée, et qu'ils soient utilisés uniquement comme alternatives à des moyens de défense plus létaux.
4. Le gouvernement des États-Unis devrait s'appuyer sur les commentaires et observations des communautés de couleur, ainsi que ceux d'autres personnes susceptibles d'être vulnérables aux brutalités policières, pour établir des normes nationales sur le recours à la force qui prennent en compte et combattent le rôle implicite des préjugés, ainsi que les manifestations flagrantes de discrimination raciale de la part des forces de police.
5. Le Ministère de la Justice devrait collaborer avec les forces de police locales, telles que celles de Miami Beach, pour dispenser une formation aux policiers sur ces réglementations et directives.

Fondement des recommandations ci-dessus :

Israël « Reefa » Hernandez Llach, un artiste de 18 ans bénéficiant du droit d'asile, a été tué en août 2013 par la police de Miami Beach au moyen d'un dispositif délivrant des chocs électriques et dont l'usage était injustifié. Suite à son meurtre, sa famille, ses amis et les témoins ont fait l'objet d'une longue liste d'indignités. Par ailleurs, les organismes gouvernementaux locaux, étatiques et fédéraux n'ont assumé aucune responsabilité pour cet incident ainsi que d'autres incidents similaires. Depuis 2012, au moins onze autres personnes ont perdu la vie en Floride à cause de l'utilisation par la police de dispositifs délivrant des chocs électriques et pourtant, aucun de ces cas n'a mené à une enquête fédérale sur les policiers ou services de police concernés ni à des poursuites pénales à leur encontre.

²³⁰Rapport périodique au Comité contre la torture, aux paragraphes 242 et 244.

Cet incident illustre l'impact disproportionné du recours abusif à la force et des brutalités policières dans les communautés de couleur et communautés d'immigrants aux États-Unis. Les membres de ces groupes marginalisés font également face à des obstacles supplémentaires lorsqu'ils cherchent à obtenir réparation en ayant recours aux tribunaux américains. Le fait que la famille d'Israël n'a pu obtenir ni justice ni réparation est une illustration supplémentaire de l'omniprésence de ces problèmes structurels et institutionnels.

Articles de la Convention contre la torture impliqués :1, 12, 14, 16

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Les observations finales du Comité contre la torture en 2006 comportaient plusieurs recommandations ayant un rapport direct avec la mort d'Hernandez résultant de l'utilisation faite par Jorge Mercado, policier à Miami Beach, d'un dispositif délivrant des chocs électriques. Au paragraphe 25, en réponse aux allégations d'impunité pour des actes de torture ou des traitements ou punitions cruels, inhumains ou humiliants perpétrés par le service de police de Chicago, le Comité a recommandé que les États-Unis « enquêtent rapidement, minutieusement et de manière impartiale sur toutes les allégations d'actes de torture ou de traitements ou punitions cruels, inhumains ou humiliants perpétrés par les forces de police, et de traduire les coupables en justice afin de satisfaire à ses obligations en vertu de l'article 12 de la Convention. »²³¹

Le gouvernement des États-Unis n'a fait aucune mention de cette recommandation dans sa réponse de 2006.²³² Au paragraphe 35, le Comité a fait état de sa préoccupation constante concernant l'utilisation intensive de dispositifs délivrant des chocs électriques par les forces de police, en raison notamment des problèmes qu'elle soulève quant à sa compatibilité avec l'article 16 de la Convention.²³³ Le Comité demandait au gouvernement des États-Unis de revoir l'utilisation de ces dispositifs et de réglementer leur utilisation en tant que substituts à des armes létales. Le gouvernement des États-Unis n'a fait aucune mention de cette recommandation dans sa réponse de 2006 et, plus de huit ans plus tard, n'a toujours pas édicté de réglementations concernant l'utilisation de ces dispositifs.²³⁴

Dans sa Liste des points à traiter, le Comité a demandé aux États-Unis « s'ils avaient étudié l'utilisation intensive de dispositifs délivrant des chocs électriques et réglementé leur utilisation pour qu'ils soient utilisés uniquement comme substituts à des armes létales, comme l'avait recommandé le Comité dans ses observations finales précédentes (paragraphe 35) » et si « de tels dispositifs sont encore utilisés pour maîtriser les personnes en état d'arrestation ». ²³⁵ En réponse, le gouvernement des États-Unis a cité une instance d'application des limitations à l'utilisation de dispositifs délivrant des chocs électriques ainsi qu'une étude actuellement menée par l'institut national de la Justice du ministère de la Justice quant à « des instances où des particuliers sont décédés après que des policiers aient utilisé des [dispositifs créant une rupture électromusculaire] pour les maîtriser et a indiqué qu'il collaborait avec les forces de police locales pour les aider à établir des politiques relatives à l'utilisation des dispositifs de type TASER. »²³⁶ Le Comité devrait néanmoins considérer insuffisantes ces déclarations d'ordre général.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

²³¹ Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 19 de la convention, conclusions et recommandations du Comité contre la torture : États-Unis d'Amérique, CAT/C/USA/CO/2 (July 25 2006), au paragraphe 25 http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2fC%2fUSA%2fCO%2f2&Lang=en (ci-après désigné « Recommandations du Comité contre la torture de 2006 »)

²³² Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 19 de la convention, commentaires du gouvernement des États-Unis d'Amérique sur les conclusions et recommandations du Comité contre la torture, CAT/C/USA/CO/2/Appendice1 (6 novembre 2007), sur http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CAT/Shared%20Documents/USA/CAT_C_USA_CO_2_Add-1_528_E.doc (ci-après désigné « Réponse du gouvernement des États-Unis en 2006 »)

²³³ Recommandations du Comité contre la torture de 2006, paragraphe 35

²³⁴ Réponse du gouvernement des États-Unis en 2006

²³⁵ Voir Comité contre la torture, Liste des points à traiter avant de soumettre le cinquième rapport périodique (2009), UN Doc. CAT/C/USA/Q/5 (20 janvier 2010) [ci-après dénommée *Liste des points à traiter*], au paragraphe 36.

²³⁶ *Rapport périodique au Comité contre la torture, aux paragraphes 203-207.*

* * * * *

Violence policière à l'encontre des personnes handicapées

Les personnes handicapées sont particulièrement vulnérables aux violences policières.

Recommandations suggérées :

1. Le gouvernement des États-Unis devrait procéder à un recensement national des cas de violence policière et des homicides perpétrés par des policiers, qui inclue l'état de handicap des victimes.
2. Les politiques nationales et d'état devraient exiger que les policiers portent des caméras qui documentent leurs actions puisqu'il a été démontré que cela entraîne un déclin prononcé de la violence policière.
3. Le gouvernement des États-Unis devrait augmenter le nombre de formations dispensées aux services de police sur la façon de traiter les personnes handicapées.
4. Le gouvernement des États-Unis devrait établir des comités d'éthique indépendants pour surveiller la manière dont la police traite les personnes handicapées, évaluer les protocoles sur les handicaps et fournir des recommandations. Des personnes handicapées devraient faire partie de ces comités d'éthique.
5. Le gouvernement des États-Unis devrait proposer des changements des protocoles d'intervention d'urgence, de sorte que lorsque les familles appellent un numéro d'urgence pour un soutien psychologique, la police n'est pas automatiquement appelée sauf si la demande en est faite.
6. Le gouvernement des États-Unis devrait augmenter le financement des organisations s'occupant des personnes de couleur handicapées.

Fondement des recommandations ci-dessus :

Très peu de données ont été collectées au niveau national sur la police, du fait que les services de police soit ne collectent pas ces données soit ne les mentionnent pas. Selon un rapport (l'enquête du Portland Press Herald/Maine Sunday Telegram), bien qu'il n'existe aucun recensement fédéral sur les situations où la police a tiré sur des personnes souffrant de handicaps psychiatriques, ni de données nationales fiables à ce sujet, 50 % des personnes victimes de violences policières sont handicapées mentalement.²³⁷ Du fait que les villes criminalisent de plus en plus les sans-abri par le biais de lois interdisant de « traîner » dans la rue, de mendier, etc.²³⁸ et compte tenu du fait que près de 40 % des sans-abri sont handicapés,²³⁹ cette tendance à la criminalisation augmente encore davantage la probabilité que les personnes handicapées seront davantage en contact avec la police et par conséquent plus susceptibles d'être victimes de violence policière. De plus, aucune initiative à l'échelle nationale n'a été entreprise pour documenter la prépondérance de la violence policière ou pour élaborer des politiques pour résoudre ce problème.

Articles de la Convention contre la torture impliqués :16

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Dans son rapport, le gouvernement des États-Unis n'aborde pas le problème de la violence policière à l'encontre des personnes handicapées.

²³⁷Kelley Bouchard, "Across Nation, Unsettling Acceptance When Mentally Ill in Crisis are Killed," *Portland Press Herald* 12 décembre 2013, trouvé sur <http://www.pressherald.com/news/Shoot-Across-nation-a-grim-acceptance-when-mentally-ill-shot-down.html?pagenum=1>

²³⁸National Law Center on Homelessness and Poverty, *Criminalizing Crisis: The Criminalization of Homelessness in U.S. Cities*, Report. Washington DC (novembre 2011). 208 pages, disponible sur www.nlchp.org

²³⁹U.S. Department of Housing and Urban Development, *The 2010 Annual Homeless Assessment Report to Congress*, Washington, D.C., 14 juin 2011. Disponible sur http://portal.hud.gov/hudportal/HUD?src=/press/press_releases_media_advisories/2011/HUDNo.11-121

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

Idriss Stelley Foundation, Poor Magazine et la National Black Disability Coalition: *Police Violence Against People with Disabilities*

* * * * *

La violence des services de police de Chicago à l'encontre des jeunes de couleur à Chicago

La police de Chicago a recours à la violence à l'encontre des jeunes de couleur, systématiquement et de manière disproportionnée.

Recommandations suggérées :

1. La façon dont la police de Chicago (Chicago Police Department ou CPD) traite les jeunes de couleur devrait être considérée comme de la torture et comme un traitement cruel, inhumain et humiliant.
2. Le CPD devrait être tenu de fournir des informations concernant les mesures qu'il prendra pour mettre fin à ces traitements et pour compenser intégralement les particuliers, les familles et les communautés qui ont subi cette violence.
3. Le Ministère de la Justice des États-Unis devrait ouvrir une enquête sur les comportements et pratiques du CPD en ce qui concerne le traitement des jeunes de couleur et demander qu'un jugement convenu soit prononcé exigeant que le CPD documente les actes de torture et de traitements cruels, inhumains et humiliants, qu'il enquête sur ces actes et qu'il les punissent, et qu'il mette en œuvre toutes autres réformes nécessaires.

Fondement des recommandations ci-dessus :

Les jeunes de couleur dans les communautés à Chicago sont constamment profilés, ciblés, harcelés et soumis à une force excessive par la police de Chicago (le « CPD ») qui est composée en majorité de personnes de race blanche, avec comme résultat qu'un nombre inacceptable d'entre eux sont blessés ou tués, ou souffrent de séquelles psychologiques²⁴⁰ résultant d'une surveillance et d'un harcèlement incessants, de fouilles abusives et non justifiées, du recours abusif à la force, y compris des tabassages et des assassinats, et des agressions sexuelles. Par ailleurs, aucun processus systématique n'est en place pour effectuer un suivi des cas de harcèlement et d'abus policiers qui pénalisent les jeunes de couleur de manière disproportionnée. L'absence d'un système fédéral de collecte des données à l'échelle nationale contribue également à limiter les efforts visant à surveiller de manière efficace les cas d'abus policiers, à détecter les tendances ou à prendre des mesures pour prévenir des violations supplémentaires.

La prépondérance de harcèlement, de fouilles involontaires et d'insultes ne résultent pas de transgressions inhabituelles de la part de certains policiers mais sont des exemples de préjugés raciaux institutionnels et d'une acceptation systémique du ciblage et du harcèlement des jeunes de couleur. Le traitement cruel et humiliant que subissent les jeunes de couleur à Chicago a pour but de museler, traumatiser et contrôler des communautés entières. Le recours abusif à la force est endémique dans le CPD. Des centaines de policiers y prennent part, ce qui donne lieu à des milliers de violations par an. Un autre problème est l'utilisation disproportionnée du TASER contre les personnes de couleur.²⁴¹

Chicago a non seulement une culture généralisée de violence policière mais aussi une culture hermétique et d'impunité policière insoluble.²⁴² Autrement dit, l'inaction de la police se manifeste par le manque

²⁴⁰Ashkenas, Jeremy and Haeyoun Park. 2014. The Racial Gap in America's Police Departments. "New York Times", 4 septembre 2014.

(http://www.nytimes.com/interactive/2014/09/03/us/the-race-gap-in-americas-police-departments.html?emc=edit_th_20140904&nl=todaysheadlines&nid=65757435&_r=2)

²⁴¹Hinkel, Dan and Alex Richards. 2012. "Jolt of reality: Shootings persist as Chicago police Taser use skyrockets." *Chicago Tribune*, juillet 2012 (http://articles.chicagotribune.com/2012-07-20/news/ct-met-chicago-tasers-20120720_1_taser-michael-partipilo-hundreds-officers)

²⁴²Eisen, Arlene. 2013. *Operation Ghetto Storm: 2012 Annual Report on the Extrajudicial Killings of 313 Black People by Police, Security Guards, and Vigilantes*. Malcolm X Grassroots Movement. Les conclusions du rapport indiquaient que le CPD est « particulièrement obscur » puisqu'il fournit

d'enthousiasme du CPD à enquêter rapidement sur les allégations de violence policière et à tenir les policiers responsables.

De plus, les viols, les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel des femmes (y compris les femmes transsexuelles, ainsi que les personnes transsexuelles et celles dont le comportement ne correspond pas à leur sexe qui ne se définissent pas comme étant des femmes) sont commis à une fréquence alarmante par le CPD. Les policiers du CPD ciblent également les jeunes travailleuses du sexe et les jeunes sans-abri (entre autres) et sollicitent des faveurs sexuelles pour ne pas les arrêter ou leur faire subir des violences.²⁴³ Les fouilles dans la rue, les cellules de détention provisoire du CPD et les centres de détention pour mineurs de l'État de l'Illinois sont également des endroits où les jeunes de couleur subissent des violences sexuelles. Les jeunes qui sont détenus dans l'Illinois sont placés dans des centres de détention pour mineurs où les taux de violence sexuelle, y compris de la part du personnel, sont exceptionnellement élevés. Par ailleurs, ces centres de détention se réservent le droit de placer ces jeunes en isolement prolongé.

Articles de la Convention contre la torture impliqués : 2, 10, 11, 12, 13, 14

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Le rapport du gouvernement ne fait pas suffisamment état des nombreux rapports de violence policière à l'encontre des minorités que le Comité a identifiés et ne fournit aucune solution.²⁴⁴ L'étendue, la fréquence et la persistance de la torture et des traitements cruels, inhumains et humiliants perpétrés par la police à l'encontre des jeunes de couleur de Chicago contredisent les dires du gouvernement des États-Unis selon lesquels des mesures adéquates sont en place pour prévenir la torture et selon lesquels il satisfait à ses obligations en vertu de l'article 2 de la Convention.

Dans son rapport actuel au Comité, le gouvernement des États-Unis mentionne divers programmes de formation à l'intention des forces de police au niveau fédéral, étatique ou local, affirmant « qu'afin de remédier à la violence policière et au comportement discriminatoire de la police, les États-Unis ont *intensifié* les formations dispensées aux policiers en vue de combattre les préjugés pouvant mener à la violence (italiques ajoutées) ».²⁴⁵ Néanmoins, la persistance des sévices infligés par la police de Chicago et de son inconduite, principalement à l'encontre des jeunes de couleur, indique que les formations en place n'ont aucun effet. L'assertion du gouvernement des États-Unis selon laquelle il a « intensifié » ses programmes de formation des forces de police est sérieusement compromise puisque les normes de formation actuelles des forces de police n'ont mené à aucune diminution de la torture et traitements cruels, inhumains et humiliants. La réponse prévisible des responsables des services de police, à savoir que les cas de violence policière signalés ne sont pas représentatifs de l'acceptation systémique de la brutalité basée sur la race ou de l'existence de policiers violents, mais qu'ils sont plutôt dus au fait que les policiers ne sont pas suffisamment formés ou que les services de police manquent de ressources est en contradiction avec l'omniprésence et le caractère racial de la violence exercée à l'encontre des jeunes de couleur par la police de Chicago.

Le gouvernement des États-Unis admet que la majorité des policiers et responsables condamnés ont été reconnus coupables d'avoir maltraité des membres des minorités, admission qui vient confirmer les conclusions du rapport selon lesquelles la violence policière est à caractère racial. Pourtant, le gouvernement des États-Unis s'abstient délibérément d'enquêter sur les actes de torture et les traitements cruels, inhumains et humiliants de la part des services de police comme le CPD en refusant d'établir un système de données fédéral pour documenter et étudier le profil démographique, l'étendue et la nature des abus policiers.²⁴⁶ Le rapport initial du gouvernement reconnaît que « l'absence de statistiques nationales

des « rapports très incomplets sur les meurtres aux mains de la

police ». http://www.operationghettostorm.org/uploads/1/9/1/1/19110795/operation_ghetto_storm_updated_october_2013.pdf

²⁴³ Voir *Soumission au Comité contre la torture* : In the Shadows of the War on Terror: Persistent Police Brutality and Abuse in the United States, avril 2006, Section III; et Young Women's Empowerment Project, *Denied Help! How Youth in the Sex Trade & Street Economy are Turned Away from Systems Meant to Help Up & What We are Doing to Fight Back*. IL: YWEP, 2012. Page 28.

²⁴⁴ CAT/C/USA/CO/2 (20 janvier 2010), paragraphe 42.

²⁴⁵ Rapport périodique au Comité contre la torture, au paragraphe 244.

²⁴⁶ Index, au paragraphe 259.

fiables exclut la possibilité d'avoir une description statistique exacte de la fréquence à laquelle ont lieu ces cas d'abus et de brutalité de la part de la police ».Le gouvernement des États-Unis n'a cependant rien proposé, que ce soit dans le rapport initial ou dans les rapports suivants, pour remédier au manque crucial de documentation de base et d'examen systémique des preuves et allégations de torture et de traitements cruels, inhumains et humiliants de la part de la police de Chicago et dans l'ensemble du pays.²⁴⁷L'insistance du gouvernement des États-Unis à déclarer que les pratiques actuelles sont adéquates est révélateur d'une fausse assurance et de fausses intentions quant à la non conformité permanente aux dispositions de l'article 11 de la Convention.

Par ailleurs, la déclaration condescendante du rapport du gouvernement selon laquelle « le droit américain prévoit diverses possibilités d'obtenir réparation dans les cas de torture » est profondément déficiente.²⁴⁸Comme l'indique le présent rapport, ainsi que d'autres ONG, même lorsque des particuliers sont disposés à se faire connaître et faire des allégations, il est peu probable qu'ils puissent obtenir réparation en raison d'éléments dissuasifs contenus dans les définitions de la torture et dans les procédures juridiques américaines.²⁴⁹En réponse à la demande du Comité de fournir des informations concernant la conformité à l'article 12,²⁵⁰ le gouvernement des États-Unis a mentionné 254 policiers qui ont fait l'objet de poursuites dans 177 cas de violation des droits civiques (y compris, sans s'y limiter, des abus spécifiquement liés à la police) sur une période de 4 ans.²⁵¹Plus loin, le rapport note qu'en 2005, 165 policiers et fonctionnaires ont été condamnés ou ont accepté de plaider coupable à une accusation réduite pour obtenir une peine plus légère dans des cas de brutalité policière et de recours abusif à la force.²⁵²Néanmoins, comme cela a été amplement documenté dans ce rapport ainsi que dans d'autres rapports, la violence policière a lieu à une fréquence extraordinairement élevée.²⁵³De ce fait, le nombre extrêmement faible de cas ayant fait l'objet de poursuites mentionnés dans le rapport du gouvernement constitue une preuve insuffisante de la conformité des États-Unis à la Convention contre la torture.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

We Charge Genocide, Police Violence against Chicago's Youth of Color

* * * * *

Absence d'enquête « prompte et impartiale » sur l'inconduite des forces de police

Recommandations suggérées :

1. Les recommandations faites lors de la précédente étude du Comité sur les traitements et punitions cruels, inhumains et humiliants devraient être formulées à nouveau, en mettant tout particulièrement l'accent sur les exigences du Comité contre la torture visant à obtenir des enquêtes promptes et indépendantes.
2. Les recommandations demandant des enquêtes promptes et indépendantes sur les traitements et punitions cruels, inhumains et humiliants faites par d'autres organismes de surveillance des droits civiques (le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'homme) qui ont abordé ces situations dans des termes qui sont pertinents pour leurs traités particuliers devraient être renforcées.

²⁴⁷CAT/C/28/Appendice 5. (9 février 2000), paragraphe 89.

²⁴⁸Rapport périodique au Comité contre la torture, au paragraphe 147.

²⁴⁹Voir *Soumission au Comité contre la torture : In the Shadows of the War on Terror: Persistent Police Brutality and Abuse in the United States*, avril 2006, Section VI-E.

²⁵⁰CAT/C/USA/CO/2 (20 janvier 2010), paragraphe 42.

²⁵¹Rapport périodique au Comité contre la torture, au paragraphe 246.

²⁵²Index, au paragraphe 259.

²⁵³Voir *Soumission au Pacte international relatif aux droits civils et politiques* : Le problème de la discrimination continuelle du fait des abus de la police, et les exécutions extrajudiciaires/sommaires commises avec impunité à l'encontre des Américains d'origine africaine, septembre 2013; *Soumission au Comité contre la torture : In the Shadows of the War on Terror: Persistent Police Brutality and Abuse in the United States*, avril 2006

3. Le gouvernement des États-Unis devrait autoriser une institution des droits de l'homme nationale et indépendante à élaborer un plan d'action, et coordonner et faire progresser de manière globale la mise en œuvre du Comité contre la torture (ainsi que des autres traités sur les droits de l'homme qui ont été ratifiés) à tous les niveaux du gouvernement des États-Unis, fédéraux, d'état et locaux.

Fondement des recommandations ci-dessus :

Dans plusieurs cas d'abus policiers (y compris le cas de Michael Brown²⁵⁴, ainsi que des exemples locaux dans le Minnesota : Terrance Franklin²⁵⁵, Al Flowers²⁵⁶, Chris Lollie²⁵⁷, Maria Iñamagua²⁵⁸ et d'innombrables autres cas d'abus policiers similaires mais moins connus), les responsables locaux n'ont pas procédé à des enquêtes promptes et impartiales sur ces cas d'abus policiers, et ils ont même parfois interféré activement avec ces enquêtes.

L'incapacité du gouvernement des États-Unis à fournir à la presse et aux agents de la fonction publique, entre autres, des informations sur les responsabilités des gouvernements fédéraux, d'état et locaux en vertu du Comité contre la torture est un autre facteur contribuant aux abus policiers au niveau local.

Articles de la Convention contre la torture impliqués :10, 12, 16

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Le rapport du gouvernement n'aborde pas la question des enquêtes sur les abus policiers.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

Ad-Hoc Work Group-Minnesota:*Shadow Report from Minnesota:A Human Rights Perspective on "Prompt and Independent" Investigations of Law Enforcement Misconduct*

* * * * *

Violence policière dans le cas de Michael Brown à Ferguson, dans le Missouri

Michael (« Mike ») Brown, un jeune homme noir de 18 ans non armé a été abattu par un policier à Ferguson dans le Missouri. Dans les semaines qui ont suivi la mort de Brown, les policiers ont recouru à la force de manière abusive contre des manifestants pacifiques.

Recommandations suggérées :

Recommandations propres à la situation à Ferguson :

²⁵⁴NAACP calls for special prosecutor in Michael Brown shooting case, Washington Post By Mark Berman 21 août 2014 sur <http://www.washingtonpost.com/news/post-nation/wp/2014/08/21/naACP-calls-for-special-prosecutor-in-michael-brown-shooting-case/> Pour plus de détails, voir la note de fin de document 1.

²⁵⁵Voir "What really happened to Terrance Franklin? Three months and counting" By Mary Turck, News Day, 15 août 2013, sur <http://www.tcdailyplanet.net/news/2013/08/15/what-really-happened-terrance-franklin-three-months-and-counting>. Pour plus de détails, voir la note de fin de document 2.

²⁵⁶Le cas d'Al Flowers soulève le problème de savoir si les enquêtes officielles sur les abus policiers menées par des officiels locaux sont d'une portée adéquate et réalisées aussi tôt que possible et impartiales. Pour plus de détails, voir la note de fin de document 3

²⁵⁷New St. Paul skyway arrest video released by police, St. Paul Pioneer Press, par [Mara H. Gottfried, mgottfried@pioneerpress.com](mailto:Mara.H.Gottfried@pioneerpress.com), 10/09/2014 12:01:00 AM CDT, Mise à jour :10/09/2014 09:24:55 PM CDT http://www.twincities.com/crime/ci_26505612/st-paul-skyway-arrest-video-released-by-police

Ce rapport inclut la vidéo de surveillance de Chris Lollie et la confrontation avec la police dans le quartier « downtown St. Paul skyway ». REMARQUE : Afin de fournir un reportage plus complet, l'enregistrement audio du portable de Lollie, qu'il avait téléchargé sur YouTube, est superposé sur l'enregistrement vidéo.

²⁵⁸La seule audience qui s'est tenue à ce jour au Sénat des États-Unis concernant la mise en œuvre des traités sur les droits de l'homme a eu lieu le 16 décembre 2009 devant le sous-comité sur les droits de l'homme et la loi du Comité judiciaire du Sénat des États-Unis. Pour cette audience appelée (avec un certain optimisme) « THE LAW OF THE LAND » : U.S. IMPLEMENTATION OF HUMAN RIGHTS TREATIES », de nombreux commentaires ont été fournis par des ONG dans l'ensemble du pays, y compris par *Maria Iñamagua Campaign for Justice*, dont les commentaires portaient sur l'incapacité du gouvernement à se conformer aux exigences du Comité contre la torture demandant des enquêtes « promptes et impartiales ». Pour plus de détails, voir la note de fin de document 5.

1. Arrêter immédiatement Darren Wilson, le policier qui a abattu Michael Brown.
2. Demander instamment à ce que quelqu'un assume la responsabilité politique du meurtre de Michael Brown et du recours abusif à la force contre les manifestants : (i) en demandant la résignation du chef de la police de Ferguson, Thomas Jackson ; (ii) en plaçant la police de Ferguson sous administration judiciaire fédérale afin qu'elle soit tenue responsable du ciblage et du harcèlement systématique, agressif et humiliant des résidents de couleur ; (iii) en demandant au gouverneur du Missouri, M. Jay Jackson, d'assumer, au nom de l'État du Missouri, la responsabilité pour l'intimidation des manifestants et le recours abusif à la force, suite au meurtre de Michael Brown, et en prévoyant des dispositions afférentes aux préjudices causés, et (iv) en offrant une amnistie aux manifestants qui ont été arrêtés lors des manifestations liées au meurtre de Michael Brown.
3. Mettre fin au profilage racial et au harcèlement basé sur la race de la part de la police dans toutes les juridictions autour de Ferguson (communément appelées North Country) en prenant les mesures suivantes : (i) faire en sorte que les forces de police du Missouri soient intégrées sur le plan racial et qu'elles reflètent la composition des communautés où elles sont présentes, et créer un fait générateur d'action judiciaire selon la loi sur le profilage racial dans le Missouri ; (ii) établir une population minimum pour les services de police ; (iii) élaborer une stratégie visant à créer une culture de maintien de l'ordre dans les communautés à Ferguson et dans le St. Louis County environnant ; (iv) placer des conditions au financement des services de police municipaux basées sur des normes minimales quant à l'usage de la force et le ciblage des communautés raciales.

Recommandations à l'échelle nationale :

1. Fournir des directives obligatoires développées avec la collaboration des communautés qui sont vulnérables à la brutalité policière, qui comprennent des réglementations strictes quant à l'usage de la force par les services de police, étatiques ou locaux, qui reçoivent des fonds fédéraux.
2. Augmenter la prise de responsabilité de la police lorsque celle-ci fait usage de force létale, particulièrement dans les communautés de couleur : (i) en établissant des directives pour créer un processus clair et transparent pour signaler tous les incidents où la police a fait usage de force létale et pour y répondre, comprenant la description des faits, l'établissement de la chronologie ainsi que toutes les questions liées à la diffusion des informations ; (ii) en promulguant des lois donnant à la population le droit de connaître, dans les 24 heures suivant l'incident en question, le nom de chaque policier impliqué dans une situation où la force létale a été utilisée ; et (iii) en promulguant une loi fédérale exigeant la création d'un rapport annuel sur l'usage de la force létale de la part de tous les services de police fédéraux, ainsi que des services de police d'état et locaux qui reçoivent des fonds fédéraux.
3. Voter des lois destinées à mettre fin au profilage racial et aux brutalités policières à l'encontre des personnes de couleur, comme la loi End Racial Profiling Act (Mettre fin au profilage racial).
4. Garantir la transparence, la prise de responsabilité et la sécurité des communautés en exigeant le port de caméras dirigées vers l'avant dans tous les services de police, avec des enregistrements des disparités raciales lors des interpellations, des arrestations et des meurtres ainsi que des plaintes de recours abusif à la force, tout en établissant des directives claires pour le contrôle des enregistrements et en limitant les atteintes au droit des personnes à la protection de leur vie privée.
5. Examiner les lois sur l'usage de la force létale par la police et y remédier pour être conforme à l'état de droit et aux normes internationales régissant la nécessité et la proportionnalité de l'usage de la force létale.
6. Le Procureur général et le Ministère de la Justice doivent mener dans l'ensemble du pays une enquête sur les brutalités policières et le harcèlement policier systématiques dans les communautés de couleur, notamment en ce qui concerne les jeunes. La méthodologie et les conclusions de cette enquête doivent être rendues publiques.

Fondement des recommandations ci-dessus :

Le 9 août 2014, Michael (« Mike ») Brown, un jeune homme noir de 18 ans non armé a été abattu intentionnellement et arbitrairement par Darren Wilson, un policier de Ferguson. Après le meurtre de Michael Brown, son corps, qui n'avait pas été couvert, a été laissé au milieu de la rue pendant plus de

quatre heures. L'intimidation causée par la mort de Michael Brown et le manque de respect pour son cadavre ont été amplifiés par l'impunité qui y a fait suite.

Les actes de violence commis par des policiers en tenue antiémeute, utilisant des tanks, des véhicules blindés et d'autres armements de type militaire pendant les manifestations en grande partie pacifiques à Ferguson à la suite du meurtre de Michael Brown incluaient le lancement au hasard de gaz lacrymogènes dans des foules où étaient présentes des personnes âgées ainsi que des enfants dans des poussettes, l'utilisation de balles non létales,²⁵⁹ l'intimidation visant à susciter la crainte d'une mort imminente et le fait de semer la confusion en donnant des ordres aux manifestants sous la menace des armes, ainsi que le harcèlement sexuel d'au moins une manifestante alors qu'elle était en garde à vue. Plus de 200 personnes ont été arrêtées au cours des manifestations et placées en garde à vue. La réponse militarisée de la police aux manifestations de Ferguson s'inscrit dans le cadre de la militarisation généralisée des services de police locaux sur l'ensemble du territoire américain, laquelle est autorisée, voire encouragée par le gouvernement fédéral.

Malgré les blessures subies par des centaines, voire des milliers de manifestants dans son État, le gouverneur du Missouri, Jay Nixon, n'a pas encore demandé d'enquête d'état sur les violences policières à l'encontre des manifestants, renforçant ainsi l'atmosphère d'impunité en rapport avec les abus policiers et approuvant le recours disproportionné et abusif à la force contre des personnes exerçant leur droit de manifester.

Articles de la Convention contre la torture concernés :1, 12, 16

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Les observations finales de 2006 de ce Comité comprenaient plusieurs recommandations pertinentes aux violations qui ont eu lieu à Ferguson.²⁶⁰

Au paragraphe 25, en réponse aux allégations d'impunité pour des actes de torture ou de traitements ou punitions cruels, inhumains ou humiliants perpétrés par le service de police de Chicago, le Comité a recommandé que le gouvernement des États-Unis « enquête rapidement, minutieusement et de manière impartiale sur toutes les allégations d'actes de torture ou de traitements ou punitions cruels, inhumains ou humiliants perpétrés par les forces de police, et de traduire les coupables en justice afin de satisfaire à ses obligations en vertu de l'article 12 de la Convention. »²⁶¹ Le gouvernement des États-Unis n'a fait aucune mention de cette recommandation dans sa réponse de 2006.²⁶²

Ailleurs, le Comité a exprimé des inquiétudes quant à brutalité policière et le recours abusif à la force contre des groupes vulnérables, notamment les minorités raciales, ainsi que sur l'incapacité à enquêter de manière adéquate sur ces incidents, et a recommandé que le gouvernement des États-Unis « fasse en sorte que les rapports de brutalité et de mauvais traitements à l'encontre des groupes vulnérables de la part de la police fassent l'objet d'une enquête indépendante, prompte et rigoureuse, et que les coupables fassent

²⁵⁹Dans leur réponse aux démonstrations, il a été documenté que les forces de police ont fait usage de balles en caoutchouc, de projectiles de type « bean bag » et projectiles de bois.

²⁶⁰Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 19 de la Convention, conclusions et recommandations du Comité contre la torture :États-Unis d'Amérique, UN doc.CAT/C/USA/CO/2, paragraphe 42 (25 juillet 2006), sur http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2fC%2fUSA%2fCO%2f2&Lang=en (ci-après désigné « Recommandations du Comité contre la torture pour 2006 »).

²⁶¹Index, au paragraphe 25.

²⁶²Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 19 de la convention, commentaires du gouvernement des États-Unis d'Amérique sur les conclusions et recommandations du Comité contre la torture, UN doc.CAT/C/USA/CO/2/Appendice1 (6 novembre 2007), sur http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CAT/Shared%20Documents/USA/CAT_C_USA_CO_2_Add-1_528_E.doc.(ci-après désigné « Réponse du gouvernement des États-Unis en 2006 »).

l'objet de poursuites judiciaires et qu'ils soient punis de manière adéquate. »²⁶³Le gouvernement des États-Unis n'a cependant fait aucune mention de cette recommandation dans sa réponse de 2006.²⁶⁴

En ce qui concerne le paragraphe 42(a) de la Liste des points à traiter, le gouvernement des États-Unis compte sur ses efforts tels qu'ils sont décrits dans son rapport de 2011 au Comité des droits de l'homme « de former les policiers en vue de combattre les préjugés susceptible d'entraîner des violences » et de poursuivre en justice les accusations de recours abusif à la force. Néanmoins, le Comité des droits de l'homme a conclu que ces efforts sont insuffisants et a demandé au gouvernement des États-Unis de prendre d'autres mesures pour résoudre ces problèmes.²⁶⁵

Bien que la réponse du gouvernement des États-Unis au paragraphe 42(b) de la Liste des points à traiter repose sur les rapports soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies en 2013 et du Comité des droits de l'homme en 2011, les deux comités ont conclu que les efforts décrits dans ces rapports sont insuffisants.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

La famille de Michael Brown, HandsUpUnited, Organization for Black Struggle (OBS), et Missourians Organizing for Reform and Empowerment (MORE): *Written Statement on the Police Shooting of Michael Brown and Ensuing Police Violence Against Protesters in Ferguson, Missouri*

* * * * *

La torture dans les prisons et les centres pénitentiaires

La liste des mauvais traitements infligés aux prisonniers américains comprend : violences sexuelles, humiliations, conditions insalubres, températures extrêmes, nourriture insuffisamment nutritive, soins médicaux inadéquats, isolement, torture psychologique, racisme, pharmacodépendance et recours disproportionné à la force.

Recommandations suggérées

1. Le gouvernement des États-Unis devrait ratifier le protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.
2. Le gouvernement des États-Unis devrait s'assurer qu'il soit mis fin immédiatement à l'isolement/emprisonnement cellulaire.
3. Le gouvernement des États-Unis devrait procurer des conditions d'emprisonnement cellulaire dans les prisons et centres pénitentiaires qui sont alignées sur les lois américaines, protègent les droits des prisonniers stipulés par la Constitution des États-Unis, et sont conformes aux normes et obligations internationales.
4. Le gouvernement des États-Unis doit autoriser les observateurs internationaux à pénétrer et à évaluer les centres cellulaires. En ce qui concerne les prisons et centres pénitentiaires ne relevant pas du contrôle direct de l'administration fédérale, le gouvernement des États-Unis doit amener activement les états et les localités à faciliter cet accès.
5. Le gouvernement des États-Unis devrait immédiatement mettre en œuvre la loi de 2003 sur l'élimination du viol en prison, dans tous les centres cellulaires, afin de protéger des violences sexuelles ceux qui sont confiés à sa garde.

²⁶³Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 19 de la convention, conclusions et recommandations du Comité contre la torture : États-Unis d'Amérique, UN doc.CAT/C/USA/CO/2, paragraphe 37 (25 juillet 2006), sur http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2fC%2fUSA%2fCO%2f2&Lang=en

²⁶⁴Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 19 de la convention, commentaires du gouvernement des États-Unis d'Amérique sur les conclusions et recommandations du Comité contre la torture, UN doc.CAT/C/USA/CO/2/Appendix1 (6 novembre 2007), sur http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2fC%2fUSA%2fCO%2f2_Add-1_528_E.doc

²⁶⁵Comité sur les droits de l'homme, Observations finales sur le quatrième rapport périodique au États-Unis d'Amérique, UN doc.CCPR/C/USA/CO/4, paragraphe 11 (23 avril 2014), sur http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2fC%2fUSA%2fCO%2f4 (ci-après dénommé « CCPR 2014 Observations finales du CCPR en 2014 »).

6. Le gouvernement des États-Unis devrait s'assurer que les personnels des prisons et des centres pénitentiaires ont uniquement recours aux ripostes les moins restrictives pour éviter les préjudices pour d'autres prisonniers ou le personnel.
7. Le gouvernement des États-Unis devrait s'assurer qu'aucun agent chimique n'est jamais utilisé dans les prisons et les centres pénitentiaires. Les restrictions de mouvement et l'absence de ventilation sapent sensiblement la sécurité de tous ceux qui sont exposés à des agents toxiques.
8. Le gouvernement des États-Unis devrait s'acquitter de sa responsabilité de protection contre tout danger les personnes incarcérées. Cela inclut les mauvais traitements infligés par les effectifs et les gardiens, ainsi que les violences entre prisonniers. Pour remplir cette obligation, un vigoureux système de surveillance doit être mis en place, incluant des mécanismes de responsabilisation pour tous les auteurs de mauvais traitements.

Fondement des recommandations :

Fin 2012, plus de 2,2 millions d'adultes²⁶⁶ étaient détenus dans des prisons et des centres pénitentiaires²⁶⁷, record mondial des taux d'incarcération²⁶⁸. Des politiques profondément entachées d'erreurs, axées sur les sanctions et non pas sur la guérison sociale ou la rééducation, ont donné lieu à un conduit par lequel les populations économiquement fiables sont aiguillées vers les prisons et les centres de détention. Les personnes incarcérées sont fréquemment exposées à des conditions de détention cruelles, dangereuses et lamentables auxquelles aucun être humain ne devrait être soumis.

Santé

Les prisonniers signalent couramment l'insuffisance des soins de santé, notamment de longs délais pour avoir accès à un traitement médical, des soins octroyés par le personnel médical pour lesquels ils n'ont pas reçu une formation adéquate, des refus de médicaments sur ordonnance et des procédés humiliants de la part des personnels soignants. Les prisonniers sont dénués de recours lorsque des traitements médicaux sont requis mais que leur administration est refusée. Dans les cas les plus graves, la carence d'obtention de soins médicaux opportuns peut entraîner des préjudices irréversibles, allant parfois jusqu'à la mort.

Traitements cruels, inhumains ou dégradants

Les prisonniers signalent les refus fréquents d'apport d'eau et de nourriture, la dénudation forcée, des conditions cellulaires insalubres, une nutrition inadéquate, des insultes et quolibets racistes, l'absence de voies de recours et des agressions physiques. Quelle que soit l'origine et la classification des actions interdites, pour les victimes les conséquences sont les mêmes : déshumanisation et traumatisme. De plus, les prisonniers ne sont pas protégés contre des actions cruelles et avilissantes, notamment le recours excessif et indu à la force, les insultes et les quolibets racistes et l'utilisation débridée d'agents chimiques, de la part des gardiens.

Violence sexuelle

Début 2014, selon un communiqué du Bureau des statistiques de la justice, un organisme du Ministère de la Justice des États-Unis, les cas signalés d'abus sexuels dans les prisons et les centres pénitentiaires avaient sensiblement augmenté de 2007 à 2011.²⁶⁹ Environ 51% des violences sexuelles signalées étaient de prisonnier à prisonnier, et quelque 49% des incidents ont été perpétrés par le personnel à l'encontre de prisonniers²⁷⁰.

²⁶⁶ Sentencing Project, *Trends in Corrections Fact Sheet*, http://sentencingproject.org/doc/publications/inc_Trends_in_Corrections_Fact_sheet.pdf (dernière mise à jour, septembre 2014).

²⁶⁷ Les statistiques du Bureau de la justice des États-Unis cernent la distinction entre les « prisons » et les « centres pénitentiaires » aux États-Unis. « Les prisons sont des établissements de court terme, sous administration locale, où sont hébergés les détenus en attente de procès ou en attente de détermination d'une peine de moins d'un an, d'ordinaire pour des délits. Les centres pénitentiaires sont des établissements de long terme, administrés par un état des États-Unis ou par l'État fédéral, et y sont retenus des criminels et des détenus dont les peines sont supérieures à un an. Les définitions varient selon les états ». Pour un complément d'information, consulter <http://www.bjs.gov/index.cfm?ty=qa&iid=322>.

²⁶⁸ Sentencing Project, note *supra* 268.

²⁶⁹ U.S. Govt., U.S. Department of Justice Office of Justice Programs Bureau of Justice Statistics, *Allegations of Sexual Victimization in Prisons and Jails Rose from 2009 to 2011*, <http://www.bjs.gov/content/pub/pdf/svraca0911.pdf> (23 janvier 2014).

²⁷⁰ *Id.*

Toutefois, les statistiques sont nettement différentes lorsque les prisonniers sont directement interrogés sur les violences sexuelles qu'ils ont subi (au lieu de recenser uniquement les incidents signalés pour étudier les statistiques concernant les sévices sexuels). À la lumière des actes de rétorsion des gardiens contre les prisonniers qui déposent plainte ou qui l'envisagent²⁷¹, il n'est pas surprenant que les études indiquent des incidents bien plus nombreux de sévices sexuels que ne l'indiquent les rapports officiels. Il est probable que les statistiques réelles sur les sévices sont supérieures encore à ce que ces études indiquent, étant donné l'intensité de la crainte des représailles.

Isolement et régime cellulaire

Le recours à l'isolement pendant de longues périodes - parfois même des décennies - constitue de la torture, produisant des souffrances mentales et des préjudices psychologiques graves et irréversibles, dépassant nettement la durée du régime cellulaire subi. Dans le système carcéral fédéral aux États-Unis, l'isolement est appliqué dans des « quartiers spéciaux », où les prisonniers sont hébergés sans qu'il y ait faute de leur part ou pour des infractions réglementaires mineures.

Selon les experts en santé mentale, les taux de troubles psychologiques et psychiatriques sont plus élevés chez les populations carcérales exposées au régime cellulaire que chez celles qui n'ont jamais subi un isolement²⁷². Les détenus souffrant de troubles psychologiques antérieurs, placés en isolement, « subissent en général une nette détérioration de leur état » pendant leur isolement.²⁷³

Prisonniers politiques et quartiers de haute surveillance

Dans le système carcéral fédéral aux États-Unis, des quartiers de haute surveillance ont été créés pour « héberger les prisonniers, en raison de leur type de condamnation, de leur conduite délictueuse ou de tout renseignement confirmé, dont la communication avec des tiers dans la communauté doit faire l'objet d'une surveillance accrue, pour protéger la sécurité, la sûreté et le bon ordre du fonctionnement des installations du Bureau, ainsi que le grand public »²⁷⁴.

Les résidents les plus connus de ces quartiers de haute surveillance sont les détenus condamnés pour activités liées au terrorisme. Par exemple, à « Little Gitmo »²⁷⁵ et « Guantanamo North »²⁷⁶ rappelant l'établissement à Guantanamo, où deux tiers des prisonniers sont musulmans (alors qu'ils ne représentent que six pour cent de la population carcérale fédérale)²⁷⁷.

Les quartiers de haute surveillance hébergent également les prisonniers ayant pris part à des mouvements pour la justice sociale, les activistes pour les droits des prisonniers, ceux qui déposent des doléances quant à leur traitement pendant leur incarcération²⁷⁸, et ceux dont les convictions et l'idéologie font l'objet d'un suivi souhaité par le gouvernement des États-Unis²⁷⁹. Les prisonniers envoyés dans les quartiers de haute surveillance sont jugés constituer une menace sécuritaire, ils sont donc sous observation constante²⁸⁰. Les quartiers de haute surveillance s'appuient essentiellement sur des conditions d'isolement cellulaire extrême, les prisonniers y sont isolés de l'ensemble de la population carcérale, dans des conditions qui entravent à dessein la capacité de communication avec le monde extérieur²⁸¹.

²⁷¹ Voir « Reprisals against prisoners for airing grievances ».

²⁷² *Idem.* 451, 476.

²⁷³ *Idem.* 494.

²⁷⁴ Center for Constitutional Rights, *Aref, et al. v. Holder, et al. Plaintiffs Motion for Summary Judgment Exhibit 1,1*, ccrjustice.org/files/138.4%20Ehx%201-5.pdf (23 avril 2014).

²⁷⁵ New York Times Magazine, 'Little Gitmo', nymag.com/news/features/yassin-aref-2011-7/ (10 juillet 2011).

²⁷⁶ National Public Radio, 'Guantanamo North': Inside Secretive U.S. Prisons, www.npr.org/2011/03/03/134168714/guantanamo-north-inside-u-s-secretive-prisons (3 mars 2011, 13h09).

²⁷⁷ *Idem.*

²⁷⁸ Center for Constitutional Rights, *Communications Management Unit Factsheet*, ccrjustice.org/cmu-factsheet (2013).

²⁷⁹ National Public Radio, 'Guantanamo North': Inside Secretive U.S. Prisons, www.npr.org/2011/03/03/134168714/guantanamo-north-inside-u-s-secretive-prisons (3 mars 2011, 13h09).

²⁸⁰ Daniel McGowan, *Court Documents Prove I was Sent to Communications Management Units (CMU) for my Political Speech*, www.huffingtonpost.com/daniel-mcgowan/communication-management-units_b_2944580.html (2 avril 2013, 8h36).

²⁸¹ *Idem.*

Torture psychologique « sans contact »

La torture subie par les prisonniers inclut, au titre de la définition prescrite par le droit des États-Unis, « le préjudice mental prolongé provoqué ou résultant de l'administration ou l'application, effective ou allusive... de procédures calculées pour perturber profondément les sens ou la personnalité »²⁸², en étant, par exemple, enchaîné pendant des durées excessives, dans une position contraignante, une exposition à des températures extrêmes ou soumis à une exposition incessante à la lumière.

Représailles contre les prisonniers pour avoir fait connaître publiquement leurs griefs

Au sein des centres d'isolement, l'imputabilité des traitements cruels est profondément limitée en dépit de la prévalence des abus à l'encontre des prisonniers. Les mesures de rétorsion ou les menaces de représailles sont parmi les difficultés réitérées entravant les prisonniers pour se prévaloir des mécanismes de doléance, c'est-à-dire les principaux moyens par lesquels les prisonniers sont en mesure de faire connaître leurs griefs quant au traitement qui leur est réservé ou pour signaler les abus commis par les gardiens. Ce système d'intimidation sape la possibilité de corriger les abus antérieurs, d'obtenir des mesures de réparation et perpétue un climat d'impunité en faveur des auteurs des violations des droits.

Articles de la Convention impliqués : 1, 4, 16

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Le rapport du gouvernement prend acte de son obligation d'interdire les actes de torture, stipulant que « l'interdiction absolue de torture est d'une importance fondamentale pour les États-Unis ».²⁸³ Une citation du président américain, Barak Obama, souligne l'engagement du gouvernement des États-Unis quant aux lois nationales et internationales sur la torture : « Je peux venir devant vous, aujourd'hui, en ma qualité de président des États-Unis et vous déclarer sans réserves ni ambiguïté que nous ne pratiquons pas la torture... »²⁸⁴.

Le rapport du gouvernement reconnaît que certains établissements correctionnels - sous administration privée - ne sont pas tenus de se conformer à certaines lois et réglementations restreignant le recours à l'isolement²⁸⁵. Selon les autorités : « Il n'y a pas de recours systématique au régime cellulaire aux États-Unis »²⁸⁶, toutefois son utilisation est généralisée et se produit en l'absence d'une surveillance adéquate pour assurer le traitement sans cruauté des prisonniers.

Selon le gouvernement des États-Unis, « le Ministère de la Justice/Bureau des prisons s'acquitte de ses mandats en gardant les détenus dans les centres pénitentiaires et des centres de détention communautaires, installations sûres, sans cruauté et adéquatement sécurisées. »²⁸⁷. Toutefois, selon les compte-rendus des prisonniers et les enquêtes non-gouvernementales, il existe un net contraste entre les conditions existant dans de nombreux établissements et ce que le gouvernement des États-Unis affirme dans son rapport.

Le rapport du gouvernement décrit une mise en œuvre partielle d'une loi nationale conçue pour lutter contre la violence sexuelle et note que ces réglementations sont applicables à tous les établissements fédéraux²⁸⁸. Ces politiques devraient inclure la protection des prisonniers contre des représailles pour avoir déposé des doléances relatives à des violences sexuelles.

²⁸² 18 U.S.C. §2340(2)(B).

²⁸³ *Periodic Report to the Committee against Torture* au ¶ 2.

²⁸⁴ *Id.*

²⁸⁵ *Id.* au ¶212.

²⁸⁶ *Id.* au ¶214.

²⁸⁷ *Id.* au ¶214.

²⁸⁸ *Id.* au ¶170, 171.

Selon lui, le gouvernement des États-Unis considère qu'« infliger des souffrances ou des sévices mentaux à dessein » constitue des actes de torture, reconnaissant que des actes psychologiques peuvent constituer une violation de la Convention contre la torture²⁸⁹.

En dépit de ces garanties, le gouvernement des États-Unis enfreint ses obligations au titre de la Convention d'empêcher et de lutter contre les actes de torture infligés aux personnes en prison ou en centre pénitentiaire.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

The American Friends Service Committee: *Survivors Speak, Prisoner Testimonies of Torture in United States Prisons and Jails*

* * * * *

AUTRES QUESTIONS

L'OURAGAN KATRINA

Le gouvernement des États-Unis n'a pas réglé de façon appropriée les coups de feu tirés par des agents de police, ni la suspension généralisée des droits constitutionnels au cours de l'ouragan Katrina.

Recommandations suggérées :

1. Le gouvernement des États-Unis devrait rouvrir l'enquête de 2006 menée par le Comité du Sénat des États-Unis sur la sécurité du territoire et les affaires du gouvernement sur la riposte d'urgence à l'ouragan Katrina, et aborder la suspension des droits constitutionnels et les coups de feu tirés par des agents de police, deux sujets omis dans le rapport sénatorial de 2006.
2. Le gouvernement des États-Unis devrait investir dans des organisations locales indépendantes de surveillance et dans le service pour les droits civiques du Département de la Justice, pour une meilleure protection des droits de l'homme dans les situations d'urgence nationale.

Fondement des recommandations :

Si le Comité du Sénat des États-Unis sur la sécurité du territoire et les affaires du gouvernement a publié un rapport bipartisan spécial, intitulé « Hurricane Katrina A Nation Still Unprepared », le rapport toutefois n'abordait ni les incidents de coups de feu tirés par des agents de police, ni la suspension généralisée des droits constitutionnels, pendant la tempête²⁹⁰. La plupart des coups de feu tirés par la police de la Nouvelle Orléans ont été révélés après que le Sénat des États-Unis ait publié son rapport. Certains de ces coups de feu tirés par des agents de police ont récemment fait l'objet d'une enquête et de poursuites par l'État, mais ce n'est pas le cas pour bien d'autres incidents analogues. Ci-dessous se trouve la liste des victimes des coups de feu tirés par la police de la Nouvelle Orléans qui ont été révélés après la publication du rapport par le Sénat des États-Unis : Henry Glover, Matthew McDonald, Danny Brumfield, Keenon McCann, Ronald Goodman, Terrance Harold et Adolph Grimes. Ces coups de feu tirés par des agents de police et la violation généralisée des droits constitutionnels stipulés par le 2e et 4e amendement, incidents pour la plupart méconnus et restés sans enquête, sont très douloureux pour les familles des victimes et perpétuent la perception de non-droit des actions policières, ce qui entrave toute tentative de réforme utile de la police de la Nouvelle Orléans. Puisque ces questions n'ont pas été réglées, les habitants de la Nouvelle Orléans, notamment la communauté africaine-américaine touchée de façon disproportionnée, ne sont pas en mesure d'avancer dans l'acceptation d'une « réforme de la police ».

²⁸⁹*Id.* au ¶12.

²⁹⁰ États-Unis, Comité sur la sécurité du territoire national et les affaires du gouvernement, Ouragan Katrina A Nation Still Unprepared (Washington, U.S. Government Printing Office 2006). Disponible chez <http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/CRPT-109srt322/pdf/CRPT-109srt322.pdf>.

Pour les États-Unis, laissés confrontés aux exactions de la police pendant l'ouragan Katrina, il s'agit d'un précédent pour les futures urgences d'ordre national²⁹¹.

Les mécanismes de surveillance des forces de police locales sont souvent insuffisamment financés. Selon les plaintes signalées, plus d'une demi-dizaine de villes manquent de ressources suffisantes et la plupart des autres villes n'ont aucun mécanisme de surveillance civile de la police. En raison de l'insuffisance des ressources, selon ses propres estimations, l'Office of the Independent Police Monitor (OIPM, ou Bureau de surveillance indépendante de la police) n'est pas en mesure de s'acquitter de la moitié au moins de ses fonctions, prévues par l'ordonnance portant son entrée en opération. De plus, en l'absence de ressources adéquates, la division des droits civiques du Ministère de la Justice n'est pas en mesure de répondre à la nécessité d'une réforme, manifestement indispensable dans les services des forces de l'ordre dans tous les États-Unis. La division des droits civiques du Ministère de la Justice devrait posséder les ressources pour déployer une équipe d'intervention rapide, dotée de ressources adéquates, pour assurer l'observation de la situation et la mise en place de mesures correctives au moment ou à la suite d'une crise nationale, telle que l'ouragan Katrina, ou à Ferguson (Missouri). Les organismes de surveillance de la police sont les yeux et les oreilles de la communauté, ce que ne peut être l'Inspection générale de la police. En octroyant des ressources suffisantes aux organismes d'inspection civile et au Ministère de la Justice, une communauté peut petit à petit regagner la confiance nécessaire à une communauté saine envers ses forces de police, même dans une ville aussi traumatisée que la Nouvelle Orléans.

Articles de la Convention contre la torture impliqués :12, 14, 16

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

En réponse à la question du comité demandant une mise à jour des informations concernant les allégations de mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre à la suite de l'ouragan Katrina, le rapport du gouvernement déclare que le Ministère de la Justice/division des droits civiques a poursuivi en justice plusieurs affaires dans lesquelles était impliquée la police de la Nouvelle Orléans, y compris plusieurs affaires de coups de feu tirés par la police ; il explique également que ces derniers sont abordés dans le rapport PIDCP de 2011²⁹². Toujours selon le rapport, le Département de la Justice aurait lancé une enquête ou une pratique en matière civile sur la police de la Nouvelle Orléans, aboutissant à un rapport publié en mars 2011, également détaillé dans le rapport PIDCP de 2011²⁹³. En juillet 2012, le Ministère de la Justice/division des droits civiques « a abouti à l'un des accords de réforme les plus exhaustifs de toute son histoire » et, à l'heure actuelle, l'administration publique fédérale et la ville de la Nouvelle Orléans travaillent à sa mise en œuvre²⁹⁴. Et enfin, le rapport du gouvernement déclare que toutes les plaintes reçues par le Department of Homeland Security/ICE (services de contrôle de l'immigration et de la police des frontières)/OPR (Bureau de la responsabilité professionnelle) et le Ministère de la Justice/OIG (Bureau de l'inspection générale) à la suite de Katrina « ont fait l'objet d'enquêtes conformément aux procédures types » et « qu'aucune n'a donné lieu à des poursuites, ni à des sanctions à l'encontre d'employés des forces de l'ordre du Department of Homeland Security »²⁹⁵.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

New Orleans Office of the Independent Police Monitor: *Hurricane Katrina: The Remaining Legacy*

* * * * *

LES PEUPLES AUTOCHTONES

²⁹¹ Allen Johnson, Jr., "Digging Further", New Orleans Magazine (Mars 2011). Disponible sur <http://www.myneworleans.com/New-Orleans-Magazine/Mars-2011/DIGGING-FURTHER/>.

²⁹² *Periodic Report to the Committee against Torture* at ¶ 268.

²⁹³ *Id.* au ¶ 269.

²⁹⁴ *Id.* au ¶ 269.

²⁹⁵ *Id.* au ¶ 269.

Accès lacunaire à la justice pour les peuples autochtones

Les peuples autochtones ne sont pas en mesure d'avoir accès à la justice en cas de torture et/ou d'homicide à leur encontre, y compris lorsque les auteurs sont des agents de forces de l'ordre des États-Unis.

Recommandations suggérées :

1. Le gouvernement des États-Unis devrait œuvrer avec les peuples autochtones et les organisations des peuples autochtones pour mettre en place une commission qui passera en revue les actes de violence individuels contre les autochtones qui n'auront pas abouti à des poursuites en justice. La commission devrait partager de bonne foi des informations sur les enquêtes et les poursuites dans les affaires de torture, avec les autochtones et les familles de victimes autochtones.
2. Le gouvernement des États-Unis devrait fournir des ressources de plaidoyer d'action juridique aux peuples autochtones et aux autochtones justiciables pour qu'ils puissent faire respecter les lois que le gouvernement des États-Unis s'abstient de faire respecter si souvent lorsque des autochtones sont torturés.
3. Le gouvernement des États-Unis devrait examiner, en collaboration avec les peuples autochtones, son recours aux informateurs confidentiels et partager des informations avec la police autochtone afin que les informateurs confidentiels ne puissent torturer les autochtones lorsque ces informateurs travaillent pour l'État américain et ses agents.

Fondement des recommandations :

Le gouvernement des États-Unis ne procède pas aussi pleinement aux enquêtes sur les homicides d'autochtones qu'à celles concernant des non autochtones, ce qui crée une atmosphère d'impunité et entraîne une terreur psychologique associée aux homicides tolérés par l'État. Ces homicides d'autochtones font partie d'un schéma de dévalorisation de l'existence collective et des vies individuelles des peuples autochtones. De nombreux autochtones sont torturés et assassinés par des représentants officiels des États-Unis, leurs acteurs et leurs agents, y compris des informateurs confidentiels et agents de sociétés, travaillant pour les États-Unis. Le meurtre de Sonny Wayne Lewis, qui n'a pas été comptabilisé en raison de l'inconduite, de la corruption et des fausses informations des forces de l'ordre, illustre : (1) l'incapacité pour les peuples autochtones à maintenir l'ordre sur leurs territoires alors que la criminalité violente, y compris la torture, est en hausse, (2) l'incapacité des peuples autochtones à engager des poursuites contre des non autochtones alors que ces derniers pénètrent toujours plus nombreux sur leurs terres, (3) la pression économique et politique exercées refusant la justice aux autochtones lorsque des crimes, y compris la torture et des homicides commis par des agents des forces de l'ordre, sont commis ou présumés commis par des non autochtones, et (4) l'absence généralisée et intégrale d'accès à la justice pour les autochtones.

Articles de la Convention contre la torture impliqués :1, 14, 16

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Le gouvernement des États-Unis affirme qu'« en vertu de la loi américaine, il est interdit en tout temps et en tout lieu, à tous les représentants officiels de tous les organismes publics de prendre part à la torture, sur tout territoire relevant ou pas de la compétence des autorités américaines »²⁹⁶. Ainsi, toutes parties, représentants officiels et sociétés mandatés par les autorités des États-Unis ont la responsabilité de respecter les droits des peuples autochtones, y compris la société Wal-Mart, assistées et protégées par l'État.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

Natives seeking Justice: *Police Crimes prevent indigenous access to justice*

²⁹⁶Periodic Report to the Committee against Torture au ¶ 13.

* * * * *

Incarcération et spoliation des droits fonciers et miniers des peuples autochtones

Les peuples autochtones font l'objet d'incarcérations continues en outre de la spoliation de leurs droits fonciers et miniers.

Recommandations suggérées :

1. Le gouvernement des États-Unis devrait établir une commission pour examiner chaque cas de prisonnier politique autochtone, dans le contexte individuel, national et international du transfert de richesse et mettre en place un processus d'appel pour examiner chaque transfert « d'attribution » et statuer sur la poursuite du transfert de ressources.
2. Le gouvernement des États-Unis devrait respecter la compétence des premières nations qui protègent les populations et les ressources naturelles autochtones contre toute attribution illicite des ressources autochtones.
3. Le gouvernement des États-Unis devrait reconnaître que les versements antérieurs de ressources extraites sans le consentement collectif des peuples autochtones ne légitiment pas l'exploitation continue de ces ressources, ni ne dédommagent l'extraction actuelle ou future des ressources.

Fondement des recommandations :

Le gouvernement des États-Unis poursuit l'incarcération indéterminée de prisonniers politiques qui ont lutté contre la violence raciale et politique et la répression. Le gouvernement des États-Unis procède également à l'incarcération de ceux qui remettent en question l'autorité publique, afin de faciliter la coercition et l'intimidation des peuples autochtones pour les subjuguer et obtenir les droits fonciers et miniers qui appartiennent légitimement et collectivement aux peuples autochtones. Le gouvernement des États-Unis a recours aux allocations pour faciliter le transfert de parcelles de terrain à des non autochtones. Alors que le gouvernement des États-Unis affirme que l'affaire *Cobell c. Salazar*²⁹⁷ a réglé la torture physique et mentale liée précisément à l'époque des attributions, cela est erroné en raison des limites prescrites à l'affaire. De plus, la distribution systématique de stupéfiants (alcool inclus) sert à faciliter le transfert à des non autochtones de ressources individuelles attribuées à des autochtones²⁹⁸. Les politiques du gouvernement des États-Unis entraînent de plus la pollution et la souillure de vents, eaux, terres et feux sacrés, ainsi que de la faune et de la flore, qui font partie des peuples autochtones. Et enfin, le gouvernement des États-Unis, afin d'imposer l'attribution, a recours à la coercition et à la torture par le biais d'incarcération, intoxication, passe-passe documentaire, corruption, agressions, viols et meurtres et par la dévalorisation généralisée de l'existence et de la culture autochtones.

Articles de la Convention contre la torture impliqués :1

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Le rapport du gouvernement n'aborde pas la torture des peuples autochtones.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

Tetuwān Treaty Council of the Grandmothers: *Shadow Report Submission to the United Nations Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CAT)*

* * * * *

²⁹⁷ Eloise Pepion Cobell, *et al.*, v Sally Jewell, Secretary of the Interior, *et al.*, Civil Action No. 1:96CV01285

²⁹⁸ <http://www.indianz.com/News/2013/010537.asp> "Eagle Bull addresses alcohol sales and Salazar payments" consulté le 22/9/14.

Violations à l'encontre du peuple yamasee

Les violations à l'encontre du peuple yamasee, « un peuple autochtone du sud-est d'Amérique du Nord » se poursuivent et le gouvernement des États-Unis n'a pris aucune mesure pour enquêter, poursuivre en justice ou répondre à cette torture.

Fondement des recommandations :

Le gouvernement des États-Unis fait perdurer le viol, les agressions, la torture, les enlèvements, l'emprisonnement, l'esclavage, la torture, l'incarcération et l'assassinat de yamasees²⁹⁹ à titre de prisonniers politiques, indéfiniment. De plus, le gouvernement des États-Unis refuse d'enquêter, d'entamer des poursuites ou de répondre à toute demande ayant trait aux cas de torture de yamasees. Le gouvernement des États-Unis a recours à l'apartheid de la « loi indienne » pour torturer les yamasees et autres autochtones qui vivent sur les terres yamasee, aux fins de coercition et d'intimidation des autochtones pour amener leur subordination à titre de « tribus » « à charge » et « intérieures » sous le contrôle des États-Unis, privées des titres et droits aux bienfaits naturels. Cet apartheid de la « loi indienne » empêche les peuples autochtones et les premières nations de faire respecter les protections de l'écosystème et d'atténuer le changement climatique.

Recommandations suggérées :

1. Le gouvernement des États-Unis devrait mettre fin à la pratique de l'apartheid par la « loi indienne » et à la torture mentale et physique des peuples et populations autochtones pour exercer la coercition et l'intimidation des peuples autochtones afin qu'ils deviennent des nations « à charge » régies par le Bureau des affaires indiennes des États-Unis (USBIA). Cela mettrait également fin à la pratique de prendre les autochtones pour mascottes dans les sports et autres discours de haine dégradants, parrainés par l'État et les médias, ainsi que la subtilisation de l'identité des peuples autochtones par la criminalité organisée, y compris l'USBIA, et la torture pour réduire au silence les autochtones qui affirment leurs droits sans les réclamer à titre de bénéficiaires du Bureau des affaires indiennes. La fin de l'apartheid atténuerait également sensiblement le changement climatique, car les premières nations pourraient librement faire respecter les protections de l'écosystème sans être soumises à la torture.
2. Le gouvernement des États-Unis devrait enquêter sur tous les cas de torture et de traitement cruel, inhumain ou dégradant et le châtier de prisonniers politiques autochtones. Les résultats de l'enquête seront rapportés aux peuples autochtones concernés aux fins d'examen par leur propre système judiciaire. Le gouvernement des États-Unis devrait élaborer un moyen de collaboration avec les peuples autochtones et leurs administrations pour empêcher la torture et faire appliquer les lois, y compris celles des premières nations.
3. Le gouvernement des États-Unis devrait mettre en place une Commission pour la vérité et la réconciliation, afin de lutter contre la torture systématique et constante des peuples autochtones du sud-est, y compris la torture par la culture, l'esclavage et les réseaux de criminalité organisée, y compris sans toutefois s'y limiter, dans les plantations, réserves, casinos ou autres systèmes esclavagistes et d'attribution, dans le but de (a) examiner les causes, conséquences, contributeurs et poursuite de cette oppression historique par la torture ; (b) libérer les prisonniers politiques autochtones actuels détenus publiquement ou par collusion tacite et/ou secrète avec les exploiters de la guerre, y compris sans toutefois s'y limiter l'extorsion par les casinos ; (c) assurer la santé, le bien-être, la subsistance et l'éducation des victimes autochtones de la torture, selon un mode de culture approprié, en œuvrant avec les peuples autochtones affectés ; et (d) enquêter, surveiller et mettre fin à la torture en cours des peuples autochtones par l'intoxication de l'Arrière-grand-mère Terre, des eaux, des vents et autres bienfaits naturels.

Articles de la Convention contre la torture impliqués :(1) 5 8 4 10

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Le rapport du gouvernement n'aborde pas la torture des peuples autochtones.

²⁹⁹ Un peuple autochtone du sud-est de l'Amérique du Nord.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

Yamas People: *US Apartheid and Occupation Promotes Torture*

* * * * *

CRIMINALISATION DES SANS-ABRI

La criminalisation des sans-abri, qui sont au nombre annuel de plus de 3,5 millions³⁰⁰, est une violation qui constitue un traitement cruel, inhumain et dégradant.

Recommandations suggérées :

1. Le gouvernement des États-Unis devrait prendre des mesures immédiates pour mettre fin à la criminalisation des activités vitales dont les sans-abri ne peuvent s'acquitter qu'en public, mettre fin à l'application disparate d'autres lois ayant un impact négatif sur les sans-abri et garantir aux sans-abri des logements et non pas des sanctions.
2. Les organismes fédéraux devraient prendre des mesures actives pour dissuader la criminalisation, fournir des incitations de financement pour la décriminalisation et des approches de substitution constructives, mettre fin au financement de pratiques des forces de l'ordre locales qui criminalisent les sans-abri, enquêter et poursuivre en justice les politiques de criminalisation ou de répression actives.

Fondement des recommandations :

De nombreux sans-abri aux États-Unis sont couramment confrontés à l'exécution dégradante de fonctions corporelles de base en public, une situation aggravée lorsque ces personnes sont sanctionnées au pénal pour ces actions³⁰¹ ce qui mène à un climat qui autorise les crimes brutaux de violence contre les sans-abri.³⁰² Un nombre important et croissant de juridictions vise couramment et spécifiquement les sans-abri par des ordonnances qui interdisent des comportements précis³⁰³. Au titre de ces lois, les sans-abri aboutissent dans les prisons et les centres pénitentiaires, d'où un cycle allant du système correctionnel à celui de sans-abri, qui aggrave la discrimination, l'exclusion et les violations³⁰⁴. Les violations sont particulièrement graves pour les non-Blancs, les immigrants, les homosexuels, lesbiennes, bisexuels et transsexuels, les personnes handicapées, qui sont les plus à même de devenir sans-abri, et sont souvent soumis au traitement le plus dur par des acteurs privés et des représentants officiels des forces de l'ordre dans ces situations³⁰⁵.

³⁰⁰ Voir, par ex., NATIONAL LAW CENTER ON HOMELESSNESS AND POVERTY, NO SAFE PLACE: THE CRIMINALISATION OF HOMELESSNESS IN U.S. CITIES (2014) [ci-dessous NLCHP, NO SAFE PLACE], http://www.nlchp.org/documents/No_Safe_Place; NATIONAL LAW CENTER ON HOMELESSNESS AND POVERTY, CRIMINALIZING CRISIS: THE CRIMINALIZATION OF HOMELESSNESS IN U.S. CITIES (2011) [ci-dessous NLCHP, CRIMINALIZING CRISIS]. De plus, pour les arguments développés dans ce rapport, voir NATIONAL LAW CENTER ON HOMELESSNESS AND POVERTY, CRUEL, INHUMAN, AND DEGRADING: HOMELESSNESS IN THE UNITED STATES UNDER THE INTERNATIONAL COVENANT ON CIVIL AND POLITICAL RIGHTS (2013), http://nlchp.org/Cruel_Inhuman_and_Degrading.

³⁰¹ UNITED STATES INTERAGENCY COUNCIL ON HOMELESSNESS, SEARCHING OUT SOLUTIONS: "CONSTRUCTIVE ALTERNATIVES TO THE CRIMINALIZATION OF HOMELESSNESS", (2012), disponible sur www.usich.gov/resources/uploads/asset_library/RPT_SoS_Mars2012.pdf [hereinafter USICH, SEARCHING OUT SOLUTIONS].

³⁰² NATIONAL COALITION FOR THE HOMELESS, VULNERABLE TO HATE: A SURVEY OF HATE CRIMES & VIOLENCE COMMITTED AGAINST HOMELESS PEOPLE IN 2013, (2014), <http://nationalhomeless.org/wp-content/uploads/2014/06/Hate-Crimes-2013-FINAL.pdf>, [hereinafter NCH, VULNERABLE TO HATE].

³⁰³ NLCHP, NO SAFE PLACE, *supra* note 300, at 7-9; NATIONAL LAW CENTER ON HOMELESSNESS AND POVERTY, CRIMINALIZING CRISIS: THE CRIMINALIZATION OF HOMELESSNESS IN U.S. CITIES (2011) [hereinafter NLCHP, CRIMINALIZING CRISIS] at 7-8; USICH, SEARCHING OUT SOLUTIONS, *supra* note 301, at 6-7 (citing NATIONAL LAW CENTER ON HOMELESSNESS AND POVERTY & NATIONAL COALITION FOR THE HOMELESS, HOMES NOT HANDCUFFS: THE CRIMINALIZATION OF HOMELESSNESS IN U.S. CITIES (2009) [hereinafter NLCHP, HOMES NOT HANDCUFFS]).

³⁰⁴ Pour les effets de l'incarcération sur le vote, par exemple, voir Committee on the Elimination of Racial Discrimination, *Concluding Observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (United States of America)*, ¶ 27, Doc de l'ONU CERD/C/USA/CO/6 (2008); *Hirst c. Royaume Uni* (No. 2), 2005-IX Eur. Ct. H.R. 681; MATTHEW CARDINALE, TRIPLE-DECKER DISENFRANCHISEMENT: FIRST-PERSON ACCOUNTS OF LOSING THE RIGHT TO VOTE AMONG POOR, HOMELESS AMERICANS WITH A FELONY CONVICTION, THE SENTENCING PROJECT (2004).

³⁰⁵ voir NATIONAL COALITION FOR THE HOMELESS, WHO IS HOMELESS? (2009), <http://www.nationalhomeless.org/factsheets/who.html>. (fondé sur un sondage de 2996 de 24 villes); NATIONAL COALITION OF ANTI-VIOLENCE PROGRAMS, HATE VIOLENCE AGAINST LESBIAN, GAY, BISEXUAL, TRANSGENDER, QUEER, AND HIV-AFFECTED COMMUNITIES IN THE UNITED STATES IN 2011 (2011), http://www.avp.org/storage/documents/Reports/2012_NCAVP_2011_HV_Report.pdf; Rudy Estrada & Jody Marksamer, *Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender Young People in State Custody: Making the Child Welfare and Juvenile Justice Systems Safe for All Youth through Litigation, Advocacy, and Education*, 79 TEMP. L. REV. 415 (2006), http://www.nclrights.org/wp-content/uploads/2013/07/youth_in_state_custody_article.pdf.

En l'absence d'une application fédérale vigoureuse, les administrations publiques locales continuent à adopter des ordonnances contraignantes et très éprouvantes pour les particuliers, et les tribunaux locaux et régionaux statuent de façon disparate sur la question de savoir si la criminalisation des sans-abri constitue une violation de la Constitution des États-Unis³⁰⁶, mais de nombreux moniteurs des droits de l'homme de l'ONU ont condamné la criminalisation aux États-Unis, ces dernières années³⁰⁷. De fait, sir Nigel Rodley, le président du Comité des droits de l'homme et ancien rapporteur spécial sur la torture, déclarait au mois de mars en conclusion de la revue de son comité des pratiques aux États-Unis : « Je suis simplement effaré par l'idée que des êtres humains peuvent être sans-abri dans un pays et être traités comme des criminels pour cette raison. La notion de criminaliser des personnes qui sont sans-abri est, je crois, impensable et incompréhensible pour bon nombre de mes collègues »³⁰⁸.

Articles de la Convention contre la torture impliqués : 16

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Le gouvernement des États-Unis n'aborde pas cette question dans son rapport.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

National Law Center on Homelessness & Poverty, National Coalition for the Homeless, and Southern Legal Counsel, as the US Human Rights Network CAT Homelessness Working Group: *Criminalization of Homeless in the United States of America*

* * * * *

DENI DE SOINS DE SANTE GENESIQUE POUR LES IMMIGRANTES

Selon leur statut d'immigrante et l'état aux États-Unis où elles résident, les immigrantes en âge de procréer se voient souvent refuser des soins de sante génésique, ce qui menace leurs droits à la vie, à la santé et de ne pas subir de mauvais traitements.

Recommandations suggérées :

³⁰⁶ La criminalisation d'un statut involontaire a été jugée inconstitutionnelle par la Cour suprême des États-Unis. *Robinson v. California*, 370 U.S. 660, 667 (1962). Selon d'autres tribunaux, la pénalisation de personnes « pour une conduite innocente dans des lieux publics - en particulier pour s'être trouvé dans un parc ou dans la rue à une heure où ces personnes ne peuvent légalement se trouver - s'immisce véritablement dans leur droit en vertu de la constitution d'être libre de tout châtiment cruel ou inusité ». *Pottinger v. City of Miami*, 810 F. Supp. 1551, 1579, 16 Fla. 1992, et que l'application des lois contre le vagabondage « à tout instant et en tout lieu à l'encontre des sans-abri, qu'ils soient assis, couchés ou endormis dans le quartier Skid Row de Los Angeles parce qu'ils ne peuvent trouver un abri, viole la clause sur les peines cruelles et inusitées ». *Jones v. City of Los Angeles*, 444 F.3d 1118, 1135 (9th Cir. 2006). Toutefois, en dépit de ces conclusions, la criminalisation reste la norme et non pas l'exception, dans les communautés américaines.

³⁰⁷ U.N. Human Rights Committee, *Concluding observations on the fourth report of the United States of America*, ¶ 19, U.N. Doc. CCPR/C/USA/CO/4 (2014), [ci-après HRC, *Concluding observations*]; Committee on the Elimination of Racial Discrimination, *Concluding Observations*, CERD/C/USA/CO/7-9, para. 12, 29 août, 2014; U.N. Human Rights Council, *Report of the U.N. Special Rapporteur on Extreme Poverty and Human Rights*, Magdalena Sepúlveda Carmona, ¶ 36, U.N. Doc. A/66/265 (2011), disponible sur <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/EPoverty/A.66.265.pdf>; U.N. Human Rights Council, *Report of the Special Rapporteur on Adequate Housing as a Component of the Right to an Adequate Standard of Living, and on the Right to Non-Discrimination in this Context*, Raquel Rolnik, *Mission to the United States of America*, ¶ 95, U.N. Doc. A/HRC/13/20/Add.4 (12 février, 2012); U.N. Human Rights Council, *Final Draft of the Guiding Principles on Extreme Poverty and Human Rights*, Submitted by the Special Rapporteur on Extreme Poverty and Human Rights, Magdalena Sepúlveda Carmona, ¶¶ 65, 66(c), U.N. Doc. A/HRC/21/39 (18 juillet 2012); U.N. Human Rights Council, *Report of the Special Rapporteur on Extreme Poverty and Human Rights*, ¶¶ 48-50, 78(c), U.N. Doc. A/67/278 (9 août 2012); Special Rapporteurs on the Rights to Adequate Housing, Water and Sanitation, and Extreme Poverty and Human Rights, USA: "Moving Away from the Criminalization of Homelessness, A Step in the Right Direction" (23 avril 2012), <http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12079&LangID=E>; UNHRC, *Report of the Special Rapporteur on the human right to safe drinking water and sanitation*, Catarina de Albuquerque, *Addendum, Mission to the United States of America*, A/HRC/18/33/Add.4, 2 août 2011; Special Rapporteur on the Human Right to Safe Drinking Water and Sanitation, *Stigma and the Realization of the Human Rights to Water and Sanitation*, U.N. Doc. A/HRC/21/42 (2 juillet 2012); U.N. Human Rights Council, *Report of the Special Rapporteur on Contemporary Forms of Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance*, Doudou Diène, *Mission to the United States of America*, U.N. Doc. A/HRC/11/36/Add.4 (28 février 2009); U.N.

³⁰⁸ voir US ICCPR Review 2014: *Cruel, Inhuman, and Degrading*, <http://youtu.be/1M6eXpJVuIA>.

1. Le gouvernement des États-Unis devrait supprimer les politiques discriminatoires qui limitent l'accès des immigrantes à l'assurance-santé sur la base de leur nationalité, y compris l'interdiction faite aux sans-papier de prendre part aux échanges d'assurance-santé prévus au titre de la loi Affordable Care et la période d'attente de cinq ans d'éligibilité à Medicaid pour les immigrants admissibles. À titre de mesure préliminaire, l'administration Obama devrait abroger l'exclusion d'accès à une couverture de santé et des soins abordables pour les personnes bénéficiant d'une mesure différée au titre des mesures « Deferred Action for Childhood Arrivals ». Il devrait vivement inciter le Congrès américain à adopter la loi HEAL pour les femmes et les familles immigrantes.
2. Le gouvernement des États-Unis devrait accéder à la demande non satisfaite de contraception abordable chez les immigrants qui ne sont pas éligibles pour Medicaid, par une augmentation importante du budget du programme de planification familiale relevant du Titre X et élargir l'accès intégral aux contraceptifs par le biais des dispensaires communautaires.
3. Le gouvernement des États-Unis devrait adopter la loi pour la protection de la santé des femmes pour interdire aux états américains, tels que le Texas, d'adopter des lois destinées à éroder le droit constitutionnel des femmes à l'avortement.

Fondement des recommandations :

Différentes politiques nationales et étatiques ont tronqué l'accès des immigrantes aux soins fondamentaux de santé génésique, y compris les biens et services de la planification familiale, le dépistage des cancers génitaux et les soins d'avortement³⁰⁹. Dès 2010, de nombreux états américains, particulièrement du sud des États-Unis, et possédant une importante présence immigrée, ont adopté des lois visant l'accès des femmes aux soins de santé génésique.

En particulier, des milliers d'immigrantes économiquement faibles, dénuées d'assurance, habitant dans la vallée du Rio Grande du Texas du sud, à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, se voient refuser les soins de santé génésique qui leur sont nécessaires, au grave détriment de leur santé, de leur bien-être de leur existence. De récentes modifications de la politique des états, notamment une réduction de deux tiers des services de planification familiale, ont aggravé les obstacles structurels entravant les soins, privant ces femmes d'une gamme de biens et de services de santé génésique, y compris les dépistages du cancer du sein et du col de l'utérus, les consultations-conseil et les produits contraceptifs, et les analyses pour dépister les infections sexuellement transmissibles. Par conséquent, les statistiques de ces femmes dont l'état de santé génésique est l'un des pires aux États-Unis sont les plus élevées en matière de grossesses imprévues, d'avortements insalubres et de cancers du col de l'utérus³¹⁰.

En ce qui concerne l'avortement, depuis 2010 les législatures étatiques ont adopté plus de 10 textes de loi restreignant l'avortement, conçus pour rendre plus difficile, voire impossible, aux femmes d'avoir accès à des services d'avortement dans leurs communautés³¹¹. En 2013, le Texas a adopté la loi la plus restrictive de tous les États-Unis sur l'avortement, menant à la fermeture de dizaines d'établissements de santé pratiquant l'avortement, au Texas. Des pans entiers de cet état américain n'ont plus de dispensaires, y compris dans la vallée du Rio Grande, les femmes doivent donc parcourir 500 milles aller-retour pour se rendre au dispensaire le plus proche, ou obtenir un avortement insalubre au Mexique, pays voisin.

Articles de la Convention contre la torture impliqués :16

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Le gouvernement des États-Unis n'aborde pas le déni de soins de santé génésique pour les immigrantes à titre de mauvais traitement.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

³⁰⁹CENTER FOR REPRODUCTIVE RIGHTS&NATIONAL LATINA INSTITUTE FOR REPRODUCTIVE HEALTH, *Nuestra Voz, Nuestra Salud, Nuestro Texas: The Fight for Reproductive Health Care in the Rio Grande Valley* (2013), <http://www.nuestrotexas.org>

³¹⁰*Id.*

³¹¹ La session législative de 2013 s'est classée au second rang des pires sessions pour les droits à l'avortement, avec plus de 30 textes de loi préjudiciables à l'avortement déposés et adoptés dans 15 états américains. CENTER FOR REPRODUCTIVE RIGHT, *Fulfilling Unmet Promises: Securing and Protecting Reproductive Rights and Equality in the United States*, 21 (2013).

* * * * *

STERILISATION FORCEE DES FEMMES HANDICAPEES

Les femmes handicapées se voient souvent refuser la possibilité d'exprimer leur volonté quant aux décisions sur les droits génésiques, y compris la stérilisation.

Recommandations suggérées :

1. Les administrations publiques étatiques devraient supprimer le libellé des lois des 11 états américains qui autorisent les tribunaux à ordonner une stérilisation forcée ou la prise obligatoire de contraceptifs pour les personnes handicapées.
2. Les administrations étatiques devraient encourager les associations médicales à adopter les directives éthiques de 2011 de la Fédération internationale de gynécologie et d'obstétrique qui prévoient l'obtention d'un consentement préalable à toute stérilisation³¹².

Fondement des recommandations :

Les femmes handicapées sont souvent confrontées à une coercition de la part des prestataires de santé quant à leurs décisions génésiques et peuvent être soumises à des opérations sans leur consentement. Les femmes handicapées sont plus susceptibles de subir des hystérectomies à un plus jeune âge et pour des motifs non médicaux, y compris sur demande d'un parent ou tuteur.³¹³ Les femmes handicapées subissent souvent les pressions de leurs médecins, tuteurs, travailleurs sociaux, parents ainsi que la société pour interrompre une grossesse en raison de l'idée fausse d'une transmission possible de leur handicap à leurs enfants - même si le handicap n'est pas congénital.³¹⁴

Les stéréotypes concernant le danger de procréation des femmes handicapées sont consacrés dans les lois étatiques. Les tribunaux aux États-Unis ont abordé ces questions, pas toujours en conformité avec les prescriptions de la loi ADA (Americans with Disabilities Act - loi relative aux citoyens handicapés) Titre II, qui interdit aux administrations étatiques et locales de pratiquer dans les services, les programmes ou les activités des administrations publiques toute discrimination sur la base des handicaps³¹⁵.

En ce qui concerne les femmes et les filles handicapées, le soi-disant « consentement éclairé » concernant une stérilisation ou un avortement vient souvent des parents, tuteurs et professionnels de la médecine et non pas de la femme elle-même. Cette pratique est le résultat d'une pratique généralisée et mondiale visant à refuser aux femmes handicapées leur compétence juridique et donc le droit de prendre des décisions vitales importantes, ou parce que d'aucuns présumant que les femmes handicapées n'ont pas l'aptitude à faire des choix quant à leur santé génésique³¹⁶.

³¹² Bernard Dickens, *FIGO Committee Report: Female Contraceptive Sterilization — FIGO Committee for the Ethical Aspects of Human Reproduction and Women's Health*, 115 INT'L J. OF GYNECOLOGY & OBSTETRICS 88 (2011).

³¹³ Julia A. Rivera Drew, *Hysterectomy and Disability Among U.S. Women*, 45 PERSP. ON SEXUAL AND REPROD. HEALTH 157, 161 (2013); Elizabeth Pendo, *Disability, Equipment Barriers, and Women's Health: Using the ADA to Provide Meaningful Access*, 2 SLU JOURNAL OF HEALTH LAW & POLICY 44-45 (2008) disponible sur <http://ssrn.com/abstract=1435543>.

³¹⁴ Anne Finger, *Forbidden Fruit*, 233 THE NEW INTERNATIONALIST (juillet 1992) disponible sur <http://www.newint.org/issue233/fruit.htm>; voir aussi Carolyn Frohmader, *Moving Forward and Gaining Ground: The Sterilisation of Women and Girls with Disabilities in Australia*, Women With Disabilities Australia, 6-7 (2012), disponible sur http://wwda.org.au/wp-content/uploads/2013/12/Moving_Forward_Gaining_Ground.pdf; voir généralement Law Students for Reproductive Justice, *Women with Disabilities*, at 3 (2008), disponible sur http://lsrj.org/documents/factsheets/08-09_Women_with_Disabilities.pdf.

³¹⁵ Americans with Disabilities Act of 1990 (ADA), 42 U.S.C., §§12101-12213 (2000).

³¹⁶ Open Society Foundations, *Against Her Will: Forced and Coerced Sterilization of Women Worldwide*, 6 (Set. 2011), disponible sur <http://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/against-her-will-20111003.pdf>; Special Rapporteur on Violence against Women, its

Articles de la Convention contre la torture impliqués :16

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Le rapport du gouvernement n'aborde pas la question de stérilisation forcée des femmes handicapées.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

Center for Reproductive Right, The National Latina Institute for Reproductive Health, and Women Enabled International: *Violations of Reproductive Rights amounting to Torture and Ill Treatment*

* * * * *

TRAITEMENT MEDICAL DES PERSONNES INTERSEXUEES

Les personnes intersexuées subissent de graves préjudices à la suite d'opérations de normalisation sexuelle à l'enfance, de stérilisation forcée, d'examen génitaux et de visualisations médicales excessives, d'expériences sur l'être humain et de déni de soins médicaux nécessaires.

Recommandations suggérées :

1. Les professionnels de la santé devraient suivre une formation spécifique sur les troubles du développement sexuel, y compris les préjudices physiques et psychologiques qui accompagnent les opérations de normalisation génitale, la stérilisation et les examens génitaux et visualisations médicales excessives.
2. En ce qui concerne (1) toutes les opérations cosmétiques génitales sur des enfants et (2) toutes les gonadectomies sur les enfants qui ne sont pas justifiées par des risques aussi graves que ceux qui exigeraient l'exécution d'une opération analogue sur un enfant non intersexué, les professionnels de la santé devraient différer ladite opération jusqu'à ce que le patient soit en âge de prendre part en toute connaissance de cause à la prise de décision.
3. Les professionnels de la santé devraient exécuter les opérations décrites uniquement lorsque le patient et les parents sont pleinement informés des risques (physiques et psychologiques) et des alternatives, et ont donné leur consentement éclairé.
4. Les professionnels de la santé devraient s'assurer que des protections de recherche sur des êtres humains sont en place au préalable de toute recherche sur des personnes atteintes de troubles du développement sexuel.
5. Afin de protéger les enfants atteints de troubles du développement sexuel, les organismes des forces de l'ordre devraient procéder à des enquêtes sur d'éventuelles violations et prendre des mesures pour faire appliquer les lois interdisant les mutilations génitales féminines, la stérilisation forcée et la recherche pratiquée sur des êtres humains et contraire à l'éthique.
6. Les tribunaux des États-Unis devraient reconnaître à titre de violations des droits civils fédéraux toute opération de normalisation génitale et stérilisation forcée sur les enfants intersexués,³¹⁷ et fournir aux plaignants intersexués des voies de recours exhaustives pour ces préjudices.

Fondement des recommandations :

Les Américains nés atteints de troubles du développement sexuel sont confrontés à de nombreuses violations de leurs droits sexuels et génésiques, et de leur droit à l'intégrité corporelle et à l'autonomie individuelle. À la petite enfance et à l'enfance, les enfants atteints de troubles du développement sexuel

Causes and Consequences, *Report of the Special Rapporteur on Violence against Women, its Causes and Consequences*, para. 28, ONU Doc. A/67/227 (3 août 2012) (de Rashida Manjoo).

³¹⁷ En août 2014, un juge fédéral d'un canton de la Caroline du Sud a débouté une requête visant à rejeter une plainte analogue dans une affaire de l'AIC, M.C. c. *Aaronson*. La décision est interjetée en appel.

sont soumis à une assignation sexuelle irréversible et à des opérations de normalisation génitale forcée, stérilisation, visualisation médicale et photos des organes génitaux, et expériences médicales. Les personnes intersexuées subissent des préjudices physiques et affectifs toute leur vie à la suite de ces traitements. Dans certains cas, par exemple, les opérations d'assignation de sexe éviscèrent les gonades viables et autres organes reproductifs, mettant fin ou réduisant de façon permanente le potentiel biologique. Quant au préjudice affectif, il comprend la dépression, une vision négative du corps, dissociation, angoisse sociale, idéation suicidaire, honte, dégoût de soi, difficultés de confiance et d'intimité et syndrome de stress post-traumatique³¹⁸.

Si les enfants atteints de troubles du développement sexuel sont victimes d'une attention médicale excessive, les adultes atteints de troubles du développement sexuel ont eux des difficultés à trouver des prestataires instruits quant à leurs besoins. Certains ont signalé une discrimination et des soins refusés en raison de leur anatomie atypique.

Articles de la Convention contre la torture impliqués :16

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Le rapport du gouvernement n'aborde pas la question des soins médicaux pour les personnes intersexuées.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

Advocates for Informed Choice: *Medical Treatment of People with Intersex Conditions*

* * * * *

PERSONNES SOUS TUTELLE JUDICIAIRE

Les personnes sous tutelle judiciaire, ou sous tutelle de décideurs subrogés pour les décisions juridiques et médicales, sont exposées à différents types d'abus.

Recommandations suggérées :

1. Le gouvernement des États-Unis devrait établir une base de données fédérale pour faciliter le suivi des plaintes reçues par le Ministère de la Santé et des affaires sociales (HHS), l'Office de contrôles des médicaments et des produits alimentaires (FDA) ou le Ministère de la Justice (DOJ) concernant les plaintes pour abus dans les établissements psychiatriques, les maisons de soins et les traitements ambulatoires.
2. Le gouvernement des États-Unis devrait établir une base de données séparée pour enregistrer et prendre en charge les allégations d'inconduite déposées par les personnes sous tutelle à l'encontre des tuteurs désignés par les tribunaux ou les groupes soignants.
3. Le gouvernement des États-Unis devrait inclure des personnes handicapées dans la révision des politiques, à l'échelon national et étatique, pour abroger les lois et les mécanismes restreignant la compétence légale de toute personne (particulièrement les personnes handicapées) et produire des mesures d'appui pour l'exercice d'une compétence légale respectueuse de la volonté et des préférences de la personne.
4. Le gouvernement des États-Unis devrait évaluer tous les cas de tutelle devant les tribunaux des états pour s'assurer qu'ils sont conformes aux codes des Ministères de la santé, de l'éducation et des affaires sociales des États-Unis concernant la recherche sociale et comportementale et au code éthique de conduite établi par l'Association de psychologie américaine, publié en 1973.

Fondement des recommandations :

³¹⁸San Francisco Human Rights Commission. A human rights investigation into the medical “normalization” of intersex people. (2005), disponible sur http://sfhrc.org/site/uploadedfiles/sfhumanrights/Committee_Meetings/Lesbian_Gay_Bisexual_Transgender/HRC%20Intersex%20Report.pdf. [SFHRC 2004]

La transparence ou la responsabilisation quant au sort réservé aux pupilles des tribunaux sont quasi-inexistantes, notamment dans les cas de santé mentale. Le système de tutelle des cas de santé mentale offre peu de procédure de protection et a donné naissance à une industrie de tutelle professionnelle à but lucratif qui s'enrichit souvent aux dépens des membres les plus vulnérables de la société : les malades mentaux³¹⁹. En dépit des nombreux appels à la réforme, la plupart des états américains ont peu fait pour surveiller les tuteurs professionnels et prévenir les abus et le délaissement des pupilles. Le secret, l'absence de transparence et de responsabilisation créent un environnement propice aux violations des droits de la personne handicapée mentale³²⁰. Les problèmes d'abus à l'encontre des malades comprennent : dosage médicamenteux excessif aux fins d'immobilisation, polypharmacopée de médicaments multiples, absence de consentement éclairé et utilisation de médicaments avec peu ou sans contact direct entre le médecin et le malade³²¹. Les personnes sous tutelle placées en établissements de soins mentaux se sont souvent vu enlever tous leurs droits légaux et ne peut donc invoquer leurs objections aux décisions de soins. Les droits de l'homme des patients ont été méconnus et il n'existe aucun processus direct pour signaler aux tribunaux les abus de tutelle ou des médecins/fondés de pouvoir/décideurs. De plus, les médicaments RCP, non approuvés par l'Office de contrôle des médicaments, sont administrés aux personnes sous tutelle judiciaire sans leur consentement éclairé, ce qui équivaut à une expérimentation sur l'être humain³²².

Articles de la Convention contre la torture impliqués : 1, 2, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 22

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Le gouvernement des États-Unis n'aborde pas cette question dans son rapport.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

Medical Whistleblower Advocacy Network: *Voiceless Victims: Wards of the Court*

* * * * *

SURMÉDICATION DES FILLES AFRICAINES-AMÉRICAINES PLACÉES EN FOYER NOURRICIER

Aux États-Unis, la surmédication des filles africaines-américaines placées en foyer nourricier³²³ avec des médicaments psychotropes, a des répercussions sur leur développement sain, leur dignité et leur autodétermination.

³¹⁹ Fields, Robin, Evelyn Larrubia and Jack Leonard. "Guardians for Profit." Los Angeles Times (13-16 novembre, 2005).

³²⁰ United States Government Accountability Office GAO Testimony Before the Special Committee on Aging, U.S. Senate, GUARDIANSHIPS, Little Progress in Ensuring Protection for Incapacitated Elderly People Statement of Barbara D. Bovbjerg, Director Education, Workforce, and Income Security, 7 septembre 2006, GAO-06-1086T; Wood, Erica F. "State-Level Adult Guardianship Data: An Exploratory Survey," American Bar Association Commission on Law and Aging for the National Center on Elder Abuse, Août 2006; Yeoman, Barry. "Stolen Lives." AARP: The Magazine (Janvier-Février 2004).

³²¹ United States ex rel Law Project for Psychiatric Rights v. Matsutani, et al. US District Court, District of Alaska, Case No. 3:09-cv-0080-TMB.

³²² Jones, Allen. (2004) "TMAP Critique," 20 janvier 2004, PsychRights.org, <http://psychrights.org/Drugs/AllenJonesTMAPJanvier20.pdf>; Jackson, Grace E., MD, "What Doctors May Not Tell You About Psychiatric Drugs" Public Lecture, UCE Birmingham June 2004; 21 mars 2000, Report to the court by Dr. Loren R. Mosher M.D. regarding Eric Harris and Luvox use prior to the Columbine High School shooting, Scoteria Associates; Jackson, Grace E. (2005) "Rethinking Psychiatric Drugs: A Guide for Informed Consent." Bloomington, IN: Author House.

³²³ Les médicaments psychotropes ont de graves effets secondaires et des conséquences à terme qui répriment et perturbent le développement et la fonction cérébrale normale, modifient la chimie du cerveau et affectent l'humeur et le comportement. Breggin, Peter, MD, "The Psychiatric Drugging of America's Foster Children," 28 mai 2014, Citizens Commission on Human Rights International.

<http://www.cchrint.org/2014/05/29/psychiatric-drugging-of-americas-foster-children/>; Francis, Enjoli, "Psychotropic Drugs: What Are They?" 2 décembre 2011. <http://abcnews.go.com/blogs/health/2011/12/02/what-you-need-to-know-about-psychotropic-drugs/>; National Institute of Mental Health, Mental Health Medications. <http://www.nimh.nih.gov/health/publications/mental-health-medications/index.shtm>. Voici une liste des médicaments psychotropes le plus souvent utilisés aux États-Unis : a) antipsychotiques, (par ex. Abilify, Geodon, Risperdal, Seroquel, Zyprexa) b) antidépresseurs (par ex. Zoloft, Celexa, Paxil, Lexapro, et Prozac), c) médicaments pour les troubles hyperkinétiques (par ex., Ritalin,

Recommandations suggérées :

1. Le gouvernement des États-Unis devrait exiger que les services de santé et des services sociaux, et les administrations étatiques et locales recueillent des données concernant l'utilisation et les ordonnances de médicaments psychotropes, par race et par origine ethnique, décomposées par âge et genre identitaire au sein des ces groupes raciaux et ethniques, pour les enfants placés en foyer nourricier.
2. Les services de santé et des services sociaux et les administrations locales et étatiques devraient : (1) fournir de services thérapeutiques psycho-sociaux, anthropogènes, sensibles au genre et aux traumatismes ; (2) exiger que les centre de traitement résidentiels locaux et étatiques pour les enfants obtiennent le consentement éclairé des jeunes plus âgés et ; (3) interdisent l'administration forcée de médicaments psychotropes.
3. Le gouvernement des États-Unis devrait ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels pour garantir les droits de l'homme de tous et adopter et mettre en œuvre un plan national de justice raciale conforme à la Déclaration et Programme d'action de Durban.

Fondement des recommandations :

Les enfants africains-américains³²⁴ constituent le groupe le plus nombreux dans les foyers nourriciers. Les enfants placés en foyer nourricier reçoivent des médicaments psychotropes sur ordonnance neuf fois plus que les autres enfants³²⁵ ; les enfants d'origine africaine-américaine ont une plus haute incidence de troubles médicalement constatés de l'humeur/psychoses, du comportement ou de la conduite menant à la prescription de médicaments antipsychotiques³²⁶ ; et les filles placées en foyer nourricier ont une plus forte incidence de dépression médicalement constatée³²⁷. Si les données qualitatives appuient l'affirmation selon laquelle les médicaments psychotropes menacent le bien-être et le développement sain des filles africaines-américaines placées en foyer nourricier, les données qualitatives désagrégées manquent. Les effets secondaires et les conséquences de la prise de médicaments psychotropes sont préjudiciables, invalidants et mettent la vie en danger³²⁸.

Metadate, Concerta, Daytrana, Adderall, Dexedrine, et Dextrostat), d) anxiolytiques (par ex. Klonopin, Ativan, Xanax et e) psychorégulateurs (par ex., Zyprexa, Abilify, Risperdal, Geodon, et Clorazil).

³²⁴ Les Africains-Américains dans ce rapport s'entendent être les Noirs vivant aux États-Unis qui s'identifient comme tels et descendent des Africains noirs venus du continent africain. Aux fins de ce rapport, les filles regroupent les femmes de naissance, de 0 à 21 ans. Prière de noter que bien que les lois nationales des États-Unis et les traités internationaux définissent l'enfant comme étant une personne de moins de 18 ans, nous incluons les jeunes femmes allant jusqu'à 21 ans pour deux raisons : a) le placement en foyer nourricier au Maryland, l'état américain de prestation de nos services juridiques, inclut les jeunes de 18 à 21 ans et b) les témoignages dans ce rapport des filles concernées inclut les filles de plus de 18 ans mais qui avaient moins de 18 ans lorsqu'elles ont été placées en foyer nourricier.

³²⁵ Abdelmalek, Mark Dr., Adhikari, B., Koch, S., Diaz, J., and Weinraub, C. "New Studies Shows U.S. Government Fails to Overvoir Treatment of Foster Children With Mind-Altering Drugs." 30 novembre 2011. <http://abcnews.go.com/US/story-shows-foster-children-high-rates-prescription-psychiatric/story?id=15058380>; Government Accounting Office. Children's Mental Health. "Concerns Remain about Appropriate Services for Children in Medicaid and Foster Care." Décembre 2012. <http://www.gao.gov/assets/660/650716.pdf>; Government Accounting Office. "Foster Children: HHS Guidance Could Help States Improve Oversight of Psychotropic Prescriptions." 1^{er} décembre 2011. <http://www.gao.gov/products/GAO-12-270T>.

³²⁶ "Mental Health Surveillance Among Children — United States, 2005–2011" - Centers for Disease Control and Prevention, 17 mai 2013. <http://www.cdc.gov/mmwr/preview/mmwrhtml/su6202a1.htm#Tab2>; Nauert, R., Ph.D. "Child's Mental Health Diagnosis Influenced by Ethnicity." 20 mai 2008. <http://psychcentral.com/news/2008/05/20/childs-mental-health-diagnosis-influenced-by-ethnicity/2317.html>; Nauert, R., Ph.D. "Child's Mental Health Diagnosis Influenced by Ethnicity." 20 mai 2008. <http://psychcentral.com/news/2008/05/20/childs-mental-health-diagnosis-influenced-by-ethnicity/2317.html>

³²⁷ "Mental Health Surveillance Among Children — United States, 2005–2011" - Centers for Disease Control and Prevention, 17 mai 2013. <http://www.cdc.gov/mmwr/preview/mmwrhtml/su6202a1.htm#Tab2>

³²⁸ Par exemple, la prise de médicaments atypiques, antipsychotique tels que Ability, Risperdal, Seroquel et Zyprexa peut mener sans toutefois s'y limiter aux troubles suivants : obésité, hypertension, diabète, pancréatique, anomalies cardiovasculaire, changement de comportement, angoisse, agitation, vertiges, asthénie, idéation suicidaire, agressivité, insomnie et perte de mémoire ; Breggin, Peter, MD, "The Psychiatric Drugging of America's Foster Children," 28 mai 2014, Citizens Commission on Human Rights International. <http://www.cchrint.org/2014/05/29/psychiatric-drugging-of-americas-foster-children/>

Si la loi fédérale nationale pour l'amélioration et l'Innovation des services pour l'enfant et les familles³²⁹ de 2011 garantit l'encadrement et la surveillance par les états américains de l'utilisation des médicaments psychotropes pour les enfants placés en foyer nourricier, un élargissement de cette surveillance est nécessaire pour les autres organismes locaux et étatiques pour assurer la protection des droits de la personne des enfants placés en foyer nourricier.

Articles de la Convention contre la torture impliqués :1, 10, 14, 16

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Le gouvernement des États-Unis n'aborde pas les préoccupations de ce comité quant à une catégorie plus vaste d'actes qui entraînent des souffrances mentales, quelle que soit leur durée. S'il cite l'utilisation de médicaments, l'administration elle de médicaments psychotropes aux enfants pupilles de la nation et à titre d'immobilisation médicamenteuse, n'est pas abordée.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

Stephanie S. Franklin, Esq., The Franklin Law Group, P.C., *Over-Medication of Psychotropic Drugs & African-American Girls in Foster Care*

* * * * *

THERAPIE DE CONVERSION DES PERSONNES MINEURES LESBIENNES, GAYS, BISEXUELLES ET TRANSEXUELLES

La thérapie de conversion, qui tente de changer l'orientation sexuelle d'une personne ou son genre identitaire, se poursuit sans relâche au titre des lois aux États-Unis et entraîne de graves préjudices mentaux causes de problèmes de santé mentale pour toute la vie et mène à des tendances suicidaires.

Recommandations suggérées :

1. Chaque état américain devrait adopter une législation ou des réglementations interdisant aux professionnels agréés par l'état de tenter de changer l'orientation sexuelle ou le genre identitaire des mineurs.
2. Les responsables et les organismes fédéraux et étatiques de services sociaux de l'enfance devraient prendre les mesures nécessaires, y compris l'adoption de lois ou de réglementations pour garantir que les jeunes confiés à l'état ne soient pas soumis à des tentatives de changement de leur orientation sexuelle ou de leur genre identitaire, notamment par des thérapeutes, personnels ou parents nourriciers, et pour s'assurer que les personnes mineures lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles reçoivent des soins compétents et d'appui positif.

Fondement des recommandations :

Lorsque les parents ou les tuteurs d'une personne mineure LGBT n'acceptent pas son identité, tous les états américains sauf deux autorisent les familles à recourir aux services de professionnels de la santé mentale, agréés par l'état américain, pour tenter de changer l'orientation sexuelle ou le genre identitaire de la personne mineure. Ces pratiques entraînent la dépression, la toxicomanie, l'automutilation et le suicide chez les jeunes personnes LGBT. Selon les plus grandes organisations médicales et de santé mentale des États-Unis, toute tentative pour changer l'orientation sexuelle ou le genre identitaire ne se fonde sur aucune base scientifique et présente des risques graves de préjudice physique et mental pour les patients qui la subissent.

³²⁹ Pub. Law 112-34. Child and Family Services Improvement and Innovation Act. (Adoptée le 30 septembre 2011). <http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/PLAW-112publ34/pdf/PLAW-112publ34.pdf>

Articles de la Convention contre la torture impliqués :16

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Le gouvernement des États-Unis n'aborde pas cette question dans son rapport.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

National Center for Lesbian Rights: *Report on the United States of America's Compliance with the Convention Against Torture with Respect to the Continuing Practice of Conversion Therapy on Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender Minors*

* * * * *

PRISONNIERS POLITIQUES

Incarcération permanente des prisonniers politiques

Depuis des décennies, le gouvernement des États-Unis incarcère injustement les activistes pour la justice raciale et les défenseurs des droits de l'homme, dont bon nombre ont été arrêtés au titre du système COINTELPRO.

Recommandations suggérées :

1. Le gouvernement des États-Unis et les administrations publiques étatiques devraient effectuer immédiatement et de façon inconditionnelle la libération de tous les activistes politiques arrêtés au titre du système COINTELPRO-de l'époque des droits civiques, particulièrement ceux qui sont âgés et atteints de maladies critiques ou chroniques.
2. Le gouvernement des États-Unis devrait enquêter sur tous les cas cités de torture et de traitement cruel, inhumain ou dégradant et le châtier de ceux considérés être des prisonniers politiques. L'enquête devrait inclure sans toutefois s'y limiter la durée de la peine purgée, le traitement médical, l'âge et le déni réitéré de libération conditionnelle.
3. Le gouvernement des États-Unis devrait créer une commission de vérité et réconciliation, analogue à celle tenue et appuyée en Afrique du Sud et dans d'autres pays. Cette commission devrait se composer de représentants des autorités publiques appropriés et des représentants des communautés touchées (par ex. éducateurs, clergé et activistes). À titre subsidiaire, un procureur spécial devrait être nommé pour enquêter sur les morts et l'incarcération de tous les défenseurs des droits de l'homme arrêtés au titre du système COINTELPRO/de l'époque des droits civiques et activistes politiques, afin d'identifier les violations des droits de l'homme et des droits civiques et le droit au dédommagement.
4. Le gouvernement des États-Unis devrait formuler et financer un programme spécial pour former tous les échelons des forces de l'ordre à la Convention contre la torture et autres normes des droits de l'homme, et poursuivre en justice ceux qui y contreviennent.
5. Le gouvernement des États-Unis devrait examiner les conclusions des auditions du comité Church du Sénat sur le programme de contre renseignement illicite du FBI, et déterminer comment ce programme a enfreint les droits de l'homme de centaines de Noirs américains et a eu pour conséquence de faire de ses propres ressortissants des prisonniers politiques en raison de leur activisme visant à renforcer leurs propres communautés et à lutter contre la véritable violence et la répression raciales. Le gouvernement des États-Unis devrait prendre des mesures pour s'assurer que les protections du comité Church sont rétablies et restent en place pour éviter la récurrence de ces violations des droits civiques et de l'homme.

Fondement des recommandations :

Le gouvernement des États-Unis continue l'incarcération de durée indéterminée des activistes pour la justice raciale et les défenseurs des droits de l'homme de l'époque des droits civiques arrêtés au titre du système COINTELPR³³⁰ (Programme du contre-renseignement)³³¹ dont la plupart sont incarcérés depuis plus de 40 ans. Ils comptent des hommes et des femmes qui ont pris les armes pour se défendre ainsi que leurs communautés contre les violences raciales policières. Ces prisonniers sont soumis à une emprisonnement cellulaire prolongé de durée indéterminée³³² ; plusieurs sont morts en prison³³³ ; la plupart sont âgés et sont atteints de maladies critiques ou chroniques ; d'autres ont subi des années de cachot au secret, reçoivent peu voire aucun soin de santé mentale, sont ou ont été en isolement prolongé ou dans des quartiers de surveillance en raison de leur statut de prisonniers politiques ou de prisonniers de guerre, et non pas en raison d'infractions disciplinaires, et sont victimes de diverses autres formes d'abus. Les audiences de libération conditionnelle qui leur sont accordées le sont pour la forme et aboutissent au déni de libération à titre humanitaire et/ou réglementaire, en dépit d'antécédents de conduite pénitentiaire exemplaire. Les demandes de réouverture de procès ont été entravées sans discontinuer par les forces de l'ordre et le Parquet. La libération réglementaire est refusée en dépit d'une incarcération maximale et même sur ordre d'un tribunal.

L'utilisation de sanctions pénales pour la surveillance et la répression des Africains-Américains (Noirs) a une longue histoire et encore aujourd'hui, la loi américaine protège les justiciers en vertu des lois « Stand your Ground » qui entraînent la mort d'enfants, de femmes et d'hommes Noirs, toutes les 28 heures. - Opération Ghetto Storm.

La loi d'agrément du budget de la défense nationale 2012 (NDAA) qui comporte des dispositions autorisant les forces militaires américaines à arrêter et à emprisonner des personnes, y compris des ressortissants américains, sans inculpation ou sans poursuites, élargit le spectre de l'emprisonnement au secret pour pouvoir inclure à nouveau des citoyens ordinaires impopulaires³³⁴.

Articles de la Convention contre la torture impliqués : 1, 2, 4, 5, 7, 12, 13, 14, 16

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Le rapport du gouvernement est muet sur son traitement de l'emprisonnement des activistes arrêtés au titre du système COINTELPRO/de l'époque des droit civiques.

³³⁰ Les administrations fédérales, étatiques et locales, œuvrant dans le cadre du système COINTELPRO, ont provoqué des centaines d'arrestations, de fausses poursuites, d'incarcérations, de mutilations, de meurtres, destructions et chaos dans tous les États-Unis. COINTELPRO a infiltré dans toutes les organisations et associations aspirant à produire le changement social et l'auto-détermination, que ce soit par des moyens pacifiques ou par la résistance armée. Les procureurs et les tribunaux ont été complices des destructions infligées par le FBI et les forces de l'ordre locales. Les procureurs ont systématiquement chargé les accusés et dissimulé des éléments de preuve à décharge. Les tribunaux ont rendu des jugements punitifs de longues peines, draconiennes.

Programme illégitime de contre-renseignement du FBI. US Senate Church Hearings <http://unwittingvictim.com/Cointelpro.html>; <http://www.npr.org/templates/story/story.php?storyId=516181>; Churchill, Ward and Wall, Jim Vander, The COINTELPRO PAPERS:

Documents From the FBI's Secret Wars Against Dissent in the United States, South End Press Classics, 1990 and 2002; Glick, Brian and Smith, Abbe, "Covert Action against U.S. Activists and What We Can Do?" (South End Press, 1989), p.11, <http://whatreallyhappened.com/RANCHO/POLITICS/COINTELPRO/>

³³¹ Jericho List of Political Prisoners, <http://www.thejerichomovement.com/prisoners.html>

³³² TORTURE: CRIMINALIZATION OF DISSENT, Malcolm X Center for Self Determination

National Jericho Movement for Amnesty and Freedom of All (U.S.) Political Prisoners, List of Issues Submitted, United States Compliance with the ICCPR, 107th Session of the Human Rights Committee, Geneva 11-28 mars 2013 http://www.ushrnetwork.org/sites/ushrnetwork.org/files/16_malcolm_x_center_for_self_determination_and_national_jericho_movement.pdf

³³³ On compte parmi les morts : Safiya Asya Bukari, Albert "Nuh" Washington, Teddy "Jah" Heath, Kuwazi Balagoon, Merle Africa, Celetayo Tabor, Herman Wallace, Bashir Hameed, Richard Williams, Eddie Hatcher, Marilyn Buck, Geronimo Ji Jaga, Dr. Alan Berkman; National Jericho Movement for Amnesty and Freedom of All US Political Prisoners, <http://www.thejerichomovement.com/images17/safiya-poster.pdf>

³³⁴ Plus précisément, la loi « confirme l'autorité du président à avoir recours à toutes les forces nécessaires et appropriées au titre de l'agrément de l'utilisation des forces armées des États-Unis pour détenir les personnes concernées (définies à l'alinéa (b) en attente de disposition au titre des lois de guerre ». Elle autorise spécifiquement la « détention au titre des lois de guerre, sans procès, jusqu'à la fin des hostilités autorisées par l'agrément de l'utilisation des forces armées », c'est-à-dire la loi adoptée par le Congrès il y a plus de 10 ans, autorisant une guerre de durée indéterminée contre le terrorisme.

COINTELPRO 21^e siècle : Des chars dans les rues de Ferguson au Missouri, le Ministère de la justice va « former les dirigeants communautaires à épingler les « radicaux » ». <http://m.theweek.com/speedreads/index/268143/speedreads-the-doj-to-train-community-leaders-to-spot-radicals>;

Ritchie, Andrea J, Mogul, Joey L., " In the Shadows of the War on Terror: Persistent Police Brutality and Abuse of People of Color in the United States," file:///F:/9-

11%20In%20the%20Shadows%20of%20the%20War%20on%20Terror%20%20Persistent%20Police%20Brutality%20and%20Abuse%20of%20People%20of%20Color%20in%20the%20United%20States%20%20%20National%20Police%20Accountability%20Project.htm

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

Malcolm X Center for Self Determination, American Friends Service Committee Prison Watch Project, National Jericho Movement to Free for All U.S. Political Prisoners: *COINTELPRO/U.S. Civil Rights Era Political Prisoners – No Access to Justice - Political Repression: Imprisoned COINTELPRO U.S. Civil Rights Era HR Defenders, Political Activists, And Other Persons at Risk*

National Jericho Movement to Free all Political Prisoners, National Coalition for a Truth & Reconciliation Commission, Malcolm X Center for Self Determination (MXC), Sekou Odinga Defense Committee, Family & Friends of Dr. Mutulu Shakur: *COINTELPRO/U.S. Civil Rights Era Political Prisoners*

* * * * *

La traque furtive organisée contre les activistes politiques et les dissidents

Une « traque furtive organisée » constitue une forme de torture psychologique et neuropsychologique contre les activistes politiques et les contestataires.

Recommandations suggérées :

1. La traque furtive organisée et sa surveillance parallèle organisée doivent pouvoir être signalées et communiquées aux postes de police locaux et aux commissions communautaires des droits de l'homme à titre de crime contre les droits de l'homme et contre l'humanité .
2. Les activités liées à la traque furtive organisée doivent faire l'objet d'enquêtes et être versées à ce titre dans la base de données sur la criminalité et la traque furtive du Ministère de la Justice.
3. La commission présidentielle pour la bioéthique, composée d'une dizaine d'agences nationales, qui a entendu des plaignants et des victimes au cours des cinq dernières années, devrait être suspendue, mise à l'amende ou faire l'objet d'une enquête pour parjure ou fausses déclarations pour avoir donné aux victimes de faux espoirs et les avoir exposées à d'autres préjudices graves que ceux subis avant qu'elles ne rendent compte de leurs difficultés et de leurs souffrances devant la commission.
4. Les victimes de la traque furtive et de la surveillance organisées devraient faire l'objet d'une étude médico-judiciaire par les Médecins pour les droits de l'homme et d'autres groupements afin de détecter et de recueillir des données et révéler les violations des droits de l'homme entraînées par ces méthodes neurales et neuropsychologiques.

Fondement des recommandations :

La « traque furtive organisée » est une torture électronique, affective et psychologique qui fait partie d'une méthode politique ou campagne cachée, visant à saper, surveiller, neutraliser et supprimer petit à petit les dissidents³³⁵. Il s'agit de la surveillance illicite et du harcèlement des activistes et des proposants des droits

³³⁵ "Defining Organized Stalking." *Urban Dictionary*. Urban Dictionary, n.d. Web. 15 Oct. 2014, <http://www.urbandictionary.com/define.php?term=organized%20stalking>; *Cointelpro Terrorism* (n.d.): n. pag. www.everydayconcerned.net. 22 Sept. 2014. Web. 15 Oct. 2014, <http://everydayconcerned.net/category/cointelpro-terrorism/>; Labella, Keith S. "Keith Labella Affidavit." (n.d.): n. pag. *Keith Labella Affidavit*. Random Collection Pdf Post, 2011. Web. 15 Oct. 2014, <http://www.randomcollection.info/keith-affidavit-11-cv-23.pdf>; Kelley, Michael B. "The NDAA Legalizes The Use Of Propaganda On The US Public." *Business Insider*. Business Insider, Inc, 21 May 2012. Web. 15 Oct. 2014, <http://www.businessinsider.com/ndaa-legalizes-propaganda-2012-5>; Gunderson, Ted L. "Former FBI Agent Organized Stalking Affidavit." *Fight Gang-stalking*. Keith Labella, 01 May 2013. Web. 16 Oct. 2014, <http://fightgangstalking.files.wordpress.com/2013/05/gunderson-affidavit.pdf>; US. Darpa. Military. *Research Subjects Guidance*. N.p., n.d. Web. 15 Oct. 2014, <http://darpa.mil/WorkArea/DownloadAsset.aspx?id=2147486611>; Airforce, Department Of. "Directed Energy Bioeffects Research." *Fedbizopps.gov*. Airforce, 14 Sept. 2006. Web. 15 Oct. 2014, https://www.fbo.gov/index?s=opportunity&mode=form&id=e67926a9a380db7b10caa7e32f0f4d9e&tab=core&_cview=1; GOV, NIH. "NIH Genomic Data Sharing Policy." *National Institute of Health*. Department of Health and Human Services, 27 Aug. 2014. Web. 15 Oct. 2014, <http://grants.nih.gov/grants/guide/notice-files/NOT-OD-14-124.html>; Human Rights, Physicians For. "Torture Investigations." - *Justice and Forensic Science*. Physicians for Human Rights, 15 Oct. 2014. Web. 15 Oct. 2014, <http://physiciansforhumanrights.org/justice-forensic-science/torture-investigations/>; 256, Act No., Public Acts Of 2003, Approved By The Governor, et 2003 28 décembre. "Michigan Electromagnetic Weapons Law." *ENROLLED HOUSE BILL No. 4513* (2003): n. pag. *Michigan Legislature*. Michigan Legislature, 29 Dec. 2003. Web. 16 Oct. 2014, <https://www.legislature.mi.gov/documents/2003->

politiques, civiques et de l'homme par de nombreux auteurs ligüés sous couvert de la guerre contre le terrorisme (loi Patriote, NSA, ordonnances imposant le secret, NDAA, loi sur le secret d'État). Les victimes de la traque furtive organisée sont, pour la plupart, des activistes politiques, des militants politiques ou judiciaires ou des contestataires.

Articles de la Convention contre la torture impliqués : 1, 2, 4, 12, 13, 14

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Le rapport du gouvernement n'aborde pas la question de la « traque furtive organisée ».

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

The Human Dignity Council: *Shadow Report on Systematic Organized Stalking, Covert Neutralization of Dissidents by Means of Torture, Degrading and Inhumane Treatment*

* * * * *

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE AUX NIVEAUX ÉTATIQUE ET LOCAUX

Le gouvernement des États-Unis n'assure pas de façon adéquate la mise en œuvre de la convention contre la torture aux niveaux étatique et locaux.

Recommandations suggérées :

1. Le gouvernement des États-Unis devrait renseigner et former les organismes et les fonctionnaires au niveau étatique quant à leurs obligations au titre de la Convention contre la torture. Y compris la diffusion des observations finales des agences fédérales en coordination avec le Département d'État, dans l'année qui suit la revue, accompagnée de recommandations appropriées sur leurs relations avec la politique locale et étatique et des moyens efficaces de mise en œuvre.
2. Le gouvernement des États-Unis devrait s'assurer d'avoir en place des services consacrés à titre de points focaux pour la coordination et la liaison avec les acteurs aux niveaux locaux et étatiques pour les droits de l'homme et la mise en œuvre, y compris l'identification et la mise au point de pratiques véritables à ces niveaux, et communiquer aux administrations locales et étatiques les recommandations des organes internationaux.
3. Le gouvernement des États-Unis devrait fournir aux administrations locales et étatique le financement et les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre des droits civiques et humains et leur respect, y compris par le biais de dons aux organismes des droits de l'homme, pour s'assurer qu'ils possèdent les ressources pour l'éducation, la surveillance, les comptes-rendus et la mise en œuvre des droits de l'homme.
4. Le gouvernement des États-Unis devrait établir des mécanismes institutionnalisés, transparents et efficaces de coordination avec les fonctionnaires locaux et étatiques pour assurer une surveillance et une mise en œuvre exhaustives des normes internationales des droits de l'homme, à l'échelon national, étatique et local, par exemple un groupe de travail interministériel sur les droits de l'homme tonifié et une institution nationale pour les droits de l'homme.

2004/publicact/pdf/2003-PA-0256.pdf; "Bioethics Commission FAQs." *President Bioethics Commission*. N.p., 01 Oct. 2010. Web. 16 Oct. 2014, <http://bioethics.gov/node/242>; Electronic Weapons, Mass Law. "“AN ACT RELATIVE TO THE POSSESSION OF ELECTRONIC WEAPONS”." *Human Dignity Council*. Massachusetts Legislature, 22 Mar. 2013. Web. 15 Oct. 2014, <http://humandignitycouncil.wordpress.com/2014/03>

Fondement des recommandations :

Le gouvernement des États-Unis est lacunaire en organismes publics institutionnalisés chargés d'encourager, de coordonner et d'appuyer l'éducation, la surveillance ou la mise en œuvre des droits de l'homme, à l'échelon fédéral, étatique et local. De nombreux fonctionnaires locaux et étatiques n'ont pas connaissance des traités ratifiés par les États-Unis et de leurs obligations quant à la mise en œuvre des traités³³⁶. Cette absence d'éducation sur les droits fondamentaux de l'homme est aggravée par des contraintes de financement et de dotation en personnel à l'échelon local et étatique, qui entrave davantage encore la promotion et la protection des droits de l'homme.

De nombreux exemples prouvent en quoi l'absence actuelle d'une démarche coordonnée pour la mise en œuvre mène à des lacunes continues des protections des droits de l'homme, au sein des juridictions locales et étatiques: il s'agit notamment des violences sexuelles perpétrées par les autorités correctionnelles³³⁷, le recours à la peine de mort³³⁸, les brutalités policières³³⁹, la violence familiale et les agressions sexuelles³⁴⁰.

Si les administrations publiques étatiques et locales manifestent leur intérêt pour une promotion et protection des droits de l'homme - et plusieurs états et localités ont incorporé de façon explicite des normes internationales des droits de l'homme dans leurs lois, politiques et pratiques locales³⁴¹- ces efforts sont ad hoc et n'ont ni la coordination, ni les ressources nécessaires pour en assurer la viabilité.

Ces dernières années, l'administration Obama a pris plusieurs mesures importantes pour améliorer la coordination fédérale des comptes-rendus et de la mise en application de traités, y compris par la création d'un groupe de travail interministériel sur l'égalité afin de coordonner les efforts nationaux ayant trait aux droits de l'homme³⁴². Si ce groupe de travail constitue une évolution majeure, il n'a pas encore été institutionnalisé, ni amené la participation des administrations publiques locales et étatiques. Les États-Unis n'ont pas non plus d'institution nationale de surveillance des droits de l'homme, tel qu'un Institut national des droits de l'homme.

À ce jour, l'État fédéral n'a pas diffusé les observations finales des organes du traité des Nations Unies, ni les recommandations de l'EPU aux acteurs à l'échelon local et étatique, ni n'a proposé d'orientations sur la relation entre ces recommandations et les politiques des acteurs des administrations locales et étatiques ou comment ces dernières peuvent assurer leur conformité à cet égard.

Articles de la Convention contre la torture impliqués :2, 10

³³⁶ À titre d'exemple, Human Rights Watch a envoyé en 2008 des lettres à tous les Attorney General étatiques pour déterminer s'ils étaient avertis de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et des responsabilités de leur état au titre du traité. Les réponses reçues ont été limitées mais révélatrices. L'Attorney General du Kansas par exemple a répondu : « Il ne semble pas que le Kansas soit signataire d'un accord ou résolution adopté par cet organisme, ni par le gouvernement fédéral » et demandait que l'on « cite une loi fédérale et/ou de l'état du Kansas ayant préséance... et donnant lieu à une obligation légale » Human Rights Watch, *Submission to the Committee on the Elimination of all Forms of Racial Discrimination During its Consideration of the Fourth, Fifth, and Sixth Periodic Reports of the United States of America CERD 72nd Session* 64 (Feb. 2008), disponible sur <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/docs/ngos/usa/HRW.pdf>.

³³⁷ U.S. Department of Justice Office of Justice Programs, Bureau of Justice Statistics, *Survey of Sexual Violence in Adult Correctional Facilities, 2009-11, Statistical Tables* (Janvier 2014), disponible sur <http://www.bjs.gov/content/pub/pdf/ssvacf0911st.pdf>.

³³⁸ Center for Constitutional Rights and FIDH, *Discrimination, Torture, and Execution: A Human Rights Analysis of the Death Penalty in California and Louisiana* (2013), disponible sur <http://www.fidh.org/IMG/pdf/report-death-penalty-us-2013.pdf>.

³³⁹ Voir, par ex., Stephanie Nebehey, *Missouri racial violence recalls apartheid, UN rights chief says*, Reuters (20 août 2014), at <http://in.reuters.com/article/2014/08/20/un-rights-pillay-idINKBN0GJ1UF20140820>.

³⁴⁰ Rape, Abuse & Incest National Network (RAINN), How often does sexual assault occur, at <https://www.rainn.org/get-information/statistics/frequency-of-sexual-assault> (aggregating results from the U.S. Census Bureau for the Bureau of Justice Statistics National Crime Victimization Survey from 2008-2012); Michele C. Black et al., National Center for Injury Prevention and Control, Centers for Disease Control and Prevention, *The National Intimate Partner and Sexual Violence Survey (NISVS): 2010 Summary Report 2* (2011), disponible sur http://www.cdc.gov/violenceprevention/pdf/nisvs_report2010-a.pdf.

³⁴¹ Voir, e.g., Columbia Law School Human Rights Institute, *Implementing Recommendations from the Universal Periodic Review: A Toolkit for State and Local Human Rights and Human Relations Commissions* (2011), disponible sur http://web.law.columbia.edu/sites/default/files/microsites/human-rights-institute/files/UPR%20Toolkit_0.pdf; Columbia Law School Human Rights Institute & IAOHRA, *State and Local Human Rights Agencies: Recommendations for Advancing Equality Through an International Human Rights Framework* (2009), disponible sur http://web.law.columbia.edu/sites/default/files/microsites/human-rights-institute/files/45408_HRI-Text%20%5BOnline%5D%20-%202nd%20printing%20%28updated%2010.1.09%29.pdf.

³⁴² Voir *Periodic Report of the United States of America to the United Nations Committee on the Elimination of Racial Discrimination Concerning the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination*, ¶¶ 4, 30 (« le nouveau groupe de travail sur l'égalité est un forum de dialogue entre la société et les administrations publiques nationales sur les questions d'égalité et des droits de l'homme ») (12 juin 2013), disponible sur http://www.state.gov/j/drl/rls/cerd_report/210605.htm

Corrélation au rapport du gouvernement des États-Unis :

Le gouvernement des États-Unis, dans son rapport de 2011 au comité des droits de l'homme³⁴³ et son rapport de 2013 au comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale³⁴⁴ (tous deux incorporés en référence dans son rapport de 2013 au présent comité³⁴⁵), note de nouvelles initiatives à l'échelon des administrations locales et étatiques, visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Alors que ces efforts sont certes louables, le gouvernement des États-Unis offre un tableau incomplet du contexte dans lequel les administrations locales et étatiques opèrent. Le gouvernement des États-Unis précise que les administrations locales et étatiques offrent des « protections et mécanismes complémentaires » qui « renforcent l'aptitude des États-Unis à garantir le respect des droits de l'homme »³⁴⁶. Toutefois, le gouvernement des États-Unis ne fait pas état des difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs aux niveaux locaux et étatiques pour prendre pleinement part à la surveillance et à la mise en œuvre des droits de l'homme. Ces contraintes, et bien davantage encore, vont de connaissances lacunaires sur les normes internationales des droits de l'homme à des problèmes structurels de plus vaste ampleur. Enfin, même les administrations locales et étatiques sont averties des droits humains internationaux et qu'elles sont disposées à en assurer la surveillance et la mise en œuvre, leurs capacités à cet effet sont restreintes³⁴⁷.

Le rapport du gouvernement décrit certaines voies par lesquelles les États-Unis s'efforcent de se conformer à la Convention contre la torture, y compris en offrant à leurs partenaires étatiques et locaux des services de contrôle de l'immigration et des douanes du Department of Homeland Security, une formation relative à « la torture et aux traitements cruels, inhumains et dégradants »³⁴⁸. De plus, concernant les mauvais traitements dans les écoles, qui préoccupent les autorités locales et étatiques, le gouvernement des États-Unis note la tendance dans tous les États-Unis à s'écarter des punitions corporelles³⁴⁹. Le gouvernement des États-Unis souligne également la loi pour l'élimination du viol dans les prisons à titre d'effort de lutte contre les abus dans les prisons concernant les femmes, les enfants et les personnes LGBT.³⁵⁰ Toutefois, les efforts décrits sont ad hoc et ne reposent pas fermement sur les normes des traités internationaux des droits de l'homme.

Rapport sur lequel la section ci-dessus est basée :

³⁴³ Annex A to the Common Core Document of the United States: State, Local, Tribal, and Territorial Human Rights Organizations and Programs, Submitted With the Fourth Periodic Report of the United States of America to the United Nations Committee on Human Rights Concerning the International Covenant on Civil and Political Rights, ¶¶ 1-3, 124–26 (Dec. 30, 2011), *disponible sur* <http://www.state.gov/j/drl/rls/179782.htm>

³⁴⁴ *Periodic Report of the United States of America to the United Nations Committee on the Elimination of Racial Discrimination Concerning the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination*, ¶ 32 (12 juin 2013), *disponible sur* http://www.state.gov/j/drl/rls/cerd_report/210605.htm

³⁴⁵ *Periodic Report to the Committee against Torture* at ¶ 77.

³⁴⁶ *Voir Periodic Report of the United States of America to the United Nations Committee on the Elimination of Racial Discrimination Concerning the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination*, ¶ 31 (12 juin 2013), *disponible sur* http://www.state.gov/j/drl/rls/cerd_report/210605.htm; *Common Core Document of the United States of America: Submitted With the Fourth Periodic Report of the United States of America to the United Nations Committee on Human Rights concerning the International Covenant on Civil and Political Rights*, ¶ 129 (30 déc. 2011), *disponible sur* <http://www.state.gov/j/drl/rls/179780.htm>. Dans le cadre du rapport au comité sur l'élimination de la discrimination raciale, les États-Unis ont inclus une annexe, qui dresse l'image immédiate des organisations et des programmes étatiques, locaux et territoriaux et souligne que les organismes locaux et étatiques jouent un « rôle crucial » dans la mise en œuvre des droits de l'homme. *Voir* Annex A to the Common Core Document of the United States: State, Local, Tribal, and Territorial Human Rights Organizations and Programs, Submitted With the Fourth Periodic Report of the United States of America to the United Nations Committee on Human Rights Concerning the International Covenant on Civil and Political Rights, ¶¶ 1-3, 124–26 (Déc. 30, 2011), *disponible sur* <http://www.state.gov/j/drl/rls/179782.htm>

³⁴⁷ Les informations du présent rapport s'appuient profondément sur la recherche et les recommandations dans le rapport du Columbia Law School Human Rights Institute & International Association of Official Human Rights Agencies (IAOHRA), *Closing the Gap: The Federal Role in Respecting and Ensuring Human Rights at the State and Local Level: Response to the Fourth Periodic Report of the United States to the United Nations Human Rights Committee* (2013), *disponible sur* [http://web.law.columbia.edu/sites/default/files/microsites/human-rights-institute/files/State%20and%20Local%20Shadow%20Report%20\(ecopy\).pdf](http://web.law.columbia.edu/sites/default/files/microsites/human-rights-institute/files/State%20and%20Local%20Shadow%20Report%20(ecopy).pdf). Les recommandations présentées ici reprennent un rapport conjoint du Human Rights Institute et l'IAOHRA report au comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, *voir* *Need for Effective Federal Outreach and Mechanisms to Coordinate and support Federal, State and Local Implementation of The Convention*, *disponible sur* http://web.law.columbia.edu/sites/default/files/microsites/human-rights-institute/files/cerd_shadow_report_state_and_local_implementation_-_final.pdf.

³⁴⁸ *Periodic Report to the Committee against Torture* at ¶ 100.

³⁴⁹ *Id.* at ¶ 226.

³⁵⁰ *Id.* at ¶ 170.

Columbia Law School Human Rights Institute & International Association of Official Human Rights
Agencies: *The Need for Comprehensive Federal Outreach and Mechanisms to Support State and Local Implementation of
the Conventi*

* * * * *